

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail - Patrie

MINISTERE DE L'EAU ET DE
L'ENERGIE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF WATER
RESSOURCES AND ENERGY

**PROJET SECURITE DE L'EAU AU CAMEROUN
SEWASH**

Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Projet Sécurité de l'Eau au Cameroun (SEWASH-P180321)

VERSION FINALE
DECEMBRE 2024

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
LISTE DES TABLEAUX	3
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	4
RESUME NON TECHNIQUE	6
1. INTRODUCTION	12
1.1. Contexte de l'étude.....	12
1.2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	12
1.3. Démarche méthodologique	13
1.3.1. Méthodologie générale.....	13
2. BREVE DESCRIPTION DU PROJET	15
2.1. Objectifs du projet.....	15
2.2. Périmètre géographique du projet.....	15
2.3. Composantes du Projet	15
3. RESUME DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, ET DE LA SITUATION SOCIO-ECONOMIQUE DES POPULATIONS AFFECTEES DANS LA ZONE DU PROJET	17
3.1. Principales caractéristiques biophysiques des zones du projet	17
3.1.1. Délimitation de la zone d'étude	17
3.1.2. Zone soudano-sahélienne.....	18
3.1.3. Zone des hautes savanes	20
3.1.4. Zone forestière monomodale.....	21
3.1.5. Zone forestière bimodale	23
3.2. Enjeux du projet et mode de gestion	24
3.2.1. Enjeux environnementaux	24
3.2.2. Enjeux sociaux.....	25
3.2.3. Enjeux sanitaires.....	25
3.2.4. Enjeux économiques	26
3.2.5. Enjeux sécuritaires	26
3.2.6. Enjeux liés au Genre, aux enfants et personnes vulnérables.....	27
3.2.7. Enjeux politiques	28
4. STRUCTURE ADMINISTRATIVE DU PROJET, GESTION ET MISE EN ŒUVRE	29
4.1. Cadre juridique et institutionnel national en matière d'environnement et du social du projet 29	
4.1.1. Cadre juridique.....	29
4.2. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale pour le projet	33
4.3. Exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et des directives du GBM en matière d'environnement, de santé et de sécurité (EHS) applicables au Projet SEWASH 37	
4.3.1. Lignes Directrices en matière d'environnement, de santé et de sécurité (Directives ESS) du Groupe de la Banque Mondiale applicables au projet.....	37
4.3.2. Normes de la banque mondiale et principaux écarts par rapport au cadre national	39

5.	APPROCHE D'ANALYSE DES RISQUES ET DES IMPACTS	42
5.1.	Sources potentielles de risques et types d'impacts	42
5.2.	Impacts environnementaux et sociaux positifs à atteindre	42
5.3.	Risques environnementaux et sociaux négatifs globaux	43
5.4.	Mesures environnementales et sociales générales pour mitiger les impacts E&S des sous-projets	45
6.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	47
6.1.	Procédures de gestion environnementale et sociale des sous projets	47
6.2.	Arrangement institutionnel clair pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets	58
6.3.	Proposition concernant la formation et le renforcement des capacités	63
6.3.1.	Mesures de renforcement et technique et institutionnel.....	63
6.3.2.	Programme de renforcement de capacités	64
6.4.	Mécanisme de gestion des plaintes et conflits dans le cadre du projet	66
6.5.	Plan de communication & consultation du public avant et pendant la vie du Projet 66	
6.6.	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes	67
6.7.	Mini plan pour la gestion des découvertes archéologiques accidentelles.....	68
6.8.	Budget prévisionnel.....	68
6.9.	Calendrier pour la mise en œuvre du CGES	70
6.10.	Enumération de quelques principaux indicateurs	72
7.	RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES	73
7.1.	Contexte	73
7.2.	Objectifs des consultations.....	73
7.3.	Approche méthodologique.....	73
7.4.	Résultats des consultations des parties prenantes.....	74
8.	CONCLUSION	79
	BIBLIOGRAPHIE	80
	ANNEXES	82

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Conventions et accords ratifiés par le Cameroun sur le plan international en rapport avec les activités du Projet	29
Tableau 2 : Conventions et accords ratifiés par le Cameroun sur le plan africain en rapport avec les activités du Projet.....	30
Tableau 3 : Synthèse des textes législatifs et réglementaires.....	30
Tableau 4 : NES pertinentes de la Banque mondiale par rapport au projet	41
Tableau 5 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs.....	42
Tableau 6 : Impacts/Risques environnementaux et sociaux négatifs liés aux sous-composantes du projet	43
Tableau 7 . Cycle du projet et procédures de gestion environnementale et sociale des sous projets ...	47
Tableau 8 . Liste d'exclusion.....	48
Tableau 9 : Canevas du programme de surveillance environnementale et sociale	54
Tableau 10 : Canevas du suivi environnemental et social avec les indicateurs	56
Tableau 11 . Modalités de mise en œuvre	60
Tableau 12 : Matrice des collaborations dans la gestion environnementale et sociale	62
Tableau 13 : Proposition de thématiques/programme de formation.....	64
Tableau 14 . Organisation par niveau hiérarchique des formations et de renforcement des capacités	65
Tableau 15 . Budget prévu pour la mise en œuvre du CGES.....	69
Tableau 16 . Calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités des sauvegardes environnementales et sociales	70
Tableau 17 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES	72
Tableau 18 : Indicateurs de suivi des mesures des PGES	72
Tableau 19 : Calendrier du déroulement des consultations des parties prenantes	74
Tableau 20 : Synthèse des échanges des consultations des parties prenantes	75

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ACE	Attestation de Conformité Environnementale
AEP	Alimentation en Eau Potable
AFDB	African Development Bank
ANO	Avis de Non-Objection
APD	Avant-Projet Détaillé
APS	Avant-Projet Sommaire
BID	Banque Islamique de Développement
BM	Banque Mondiale
CAMWATER	Cameroon Water Utilities Corporation
CCE	Certificat de Conformité Environnementale
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CLGP	Comités Locaux de Gestion des Plaintes
CPLCC	Consentement Préalable donné Librement et en Connaissance de Cause
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CR	Comité de Recours
DAO	Dossier d'Appel d'Offre
E&S	Environnemental et Social
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
EAS/HS	Exploitations et Abus Sexuel / Harcèlement Sexuel
EEE	Espèces Exotiques Envahissantes)
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
EPC	Equipements de Protection Collective
EPI	Equipement de Protection Individuel
ESHS	Environnement Santé Hygiène et Sécurité
ESSS	Environnement, Social, Santé et Sécurité (
GES	Gaz à Effet de Serre
GIRE	Gestion Intégré des Ressources en Eau
HS	Harcèlement Sexuel
HSSE	Hygiène Santé Sécurité Environnement
IST	Infection Sexuellement Transmissible
MDC	Mission de Contrôle
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEPDED	Ministère de l'Environnement de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINFI	Ministère des Finances
MINMAP	Ministère des Marchés Publiques
MINMIDT	Ministère des Mines de l'Industrie et du Développement Technologique
MINRESI	Ministère de la Recherche Scientifique et de l'innovation
MINSANTE	Ministère de la Santé
MST	Maladie Sexuellement Transmissible
NES	Notice Environnemental et Social
NES de la BM	Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale
NIES	Notice d'Impact Environnemental et Social
ODP	Objectif de Développement du Projet
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PAE	Plan d'Assurance Environnement
PAEPA-MSU	Projet d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement en Milieu Semi Urbain
PAEPYS	Projet d'Alimentation en Eau Potable de la ville de Yaoundé par le fleuve Sanaga
PANGIRE	Plan d'Action National pour la Gestion Intégré des Ressources en Eau
PAP	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation

PARPERD	Projet d'intervention d'urgence pour l'amélioration de l'accès à l'eau potable des ménages et la réduction des pertes du réseau de distribution dans les villes de Yaoundé et Douala
PEES	Plan d'engagement Environnemental et Social
PES	Prescriptions Environnementales et Sociales
PfoR	Programme de Réforme du Secteur de l'Electricité
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES_C/T	Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) Chantier/Travaux
PGMO	Procédures de gestion de la main-d'œuvre
PMPP	Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PPSPS	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
PRME	Plan de Restauration des Moyens d'Existences
Sida	Syndrome d'Immuno-Déficiences Acquis
SND30	Stratégie Nationale de Développement 2030
SPM	Spécialiste en Passation de Marchés
SS&E	Spécialiste en Suivi-évaluation
SSE	Spécialiste en Sauvegarde Environnement
SSS	Spécialiste en Sauvegarde Sociale
TDR	Termes de Références
UGP	Unité de Gestion du Projet
UGP-1	Unité de Gestion du Projet sous le MINEE
UGP-2	Unité de Gestion du Projet sous CAMWATER
VBG	Violences Basées sur le Genre
VCE	Violences Contre les Enfants
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

Tableau 4 : NES pertinentes de la Banque mondiale par rapport au projet

Norme environnementale et sociale	Pertinence pour le projet SEWASH
<p>NES 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<p>La NES n 1 est pertinente pour le projet, car les activités prévues dans le cadre de celui-ci devraient présenter des risques environnementaux et sociaux substantiels pendant les activités de construction et/ou de réhabilitation tels que le bruit et les vibrations, l'érosion du sol, la poussière et la détérioration de la qualité de l'air, les déchets solides (y compris les débris de construction et les déchets électroniques), les matières et déchets dangereux, la contamination des sols, la santé et la sécurité au travail (y compris les blessures et les accidents pendant la construction et l'installation du mobilier et de l'équipement), et la santé et la sécurité de la communauté.</p>
<p>NES 2. Emploi et conditions de travail</p>	<p>La NES n 2 est pertinente pour le projet, car il existe des risques professionnels pour les travailleurs du projet. Ces risques comprennent : i) des dangers pour la sécurité des travailleurs du projet, ii) des problèmes de circulation et de sécurité routière, iii) des conditions d'emploi inadéquates, et iv) des dangers pour la santé et la sécurité au travail]. Le projet emploiera des travailleurs et du personnel de chantier qui doivent fournir leurs services dans un environnement sûr, exempt de discrimination, de Violence Basée sur le Genre (VBG), d'harcèlement sexuel, de travail des enfants et de travail forcé, tel que défini par les lois du pays.</p> <p>Tous les travailleurs du projet recevront une formation sur les VBG et VCE et ses conséquences et devront signer un code de conduite interdisant le recours à l'Exploitation et l'Abus Sexuel /Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et VCE et décrivant les sanctions en cas de mauvaise conduite. Les travailleurs du projet doivent avoir accès à un mécanisme de règlement des griefs participatif, transparent et limité dans le temps, y compris ceux qui reçoivent et traitent l'EAS/HS, établi dans le cadre du Projet</p>
<p>NES 3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p>La NES n°3 est pertinente pour le projet car la construction des Bornes Fontaines et certains réservoirs impliquera l'utilisation d'eau, d'agrégats et d'autres matériaux de construction dans le cadre du projet, ainsi que d'énergie. Le coût, la disponibilité, l'accessibilité, l'acceptabilité et les considérations environnementales (durabilité) devront être pris en compte dans le choix des matériaux de construction et des sources d'énergie et d'eau. Etant donné que des déchets seront produits pendant les travaux de construction/réhabilitation, il est recommandé de procéder à une bonne gestion de ces déchets. Ceci passera par l'élaboration des procédures de gestion de déchets qui seront fait dans les rapports d'évaluation environnementale et sociale à réaliser dans le cadre des sous projets.</p>
<p>NES 4. Santé et sécurité de la population</p>	<p>La NES n°4 est pertinente pour le projet. En effet, des problèmes de circulation et de sécurité routière pour la communauté sont susceptibles de se poser pendant les travaux de génie civil. Les rotations des véhicules acheminant le matériel et les matériaux de construction risqueront de gêner la circulation et la mobilité en général en plus des nuisances (bruit, poussières) auxquelles les populations seront exposées. Il en est de même des risques d'accident de circulation.</p> <p>Par ailleurs, dans le contexte des pays/zones fragiles, en proie à des conflits et à la violence, les problèmes de sécurité que connaissent certaines zones bénéficiaires peuvent entraver le travail sur le terrain et d'autres activités du projet. Des lignes directrices générales pour l'évaluation de la sécurité ont été définies dans ce CGES pour que les CTD préparent leurs propres rapports d'évaluation des risques de sécurité avant les activités de projet concernées.</p>
<p>NES 5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire</p>	<p>La NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.</p> <p>La mise en œuvre du projet SEWASH est susceptible d'entraîner la réinstallation économique et/ou physique due aux activités de réhabilitation et de construction, mais également l'exclusion de l'accès aux ressources, des personnes marginalisées, des déplacés internes et des réfugiés, et des personnes qui n'ont pas accès à la technologie. Par conséquent, la NES n°5 est pertinente pour le projet. A cet effet, le Cameroun via son Maître d'Ouvrage qu'est le MINEE devra s'engager à respecter, selon les exigences et les standards de la Banque mondiale portant sur l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation de terres et la réinstallation involontaire, notamment les droits à la compensation et/ou l'assistance de toute personne ou entité potentiellement affectées par le projet financé par la Banque Mondiale.</p>
<p>NES 6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;</p>	<p>La NES n°6 est particulièrement pertinente pour les projets qui peuvent affecter des écosystèmes naturels, des habitats critiques ou des ressources vivantes, comme c'est souvent le cas dans les projets d'infrastructure tels que l'alimentation en eau potable.</p> <p>En ce qui concerne la protection des écosystèmes naturels, les projets d'alimentation en eau impliquent souvent des captages d'eau dans des rivières, des lacs ou des nappes phréatiques. Cela peut perturber les écosystèmes aquatiques et terrestres voisins. La NES 6 impose des mesures pour protéger les écosystèmes naturels et minimiser les impacts négatifs, notamment en évitant l'exploitation non durable des ressources en eau.</p>

Norme environnementale et sociale	Pertinence pour le projet SEWASH
	La NES 6 est donc cruciale dans ce projet SEWASH, car elle permet de s'assurer que l'impact sur les écosystèmes, la biodiversité et les ressources naturelles est minimisé et géré de manière durable. Respecter cette norme aide à garantir que le projet est non seulement bénéfique pour les populations humaines, mais aussi pour l'environnement naturel, contribuant ainsi à un développement durable équilibré.
NES 8. Patrimoine culturel	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet. Cette norme est pertinente dans la mesure où il y aura des travaux de réhabilitation et de construction dans le cadre de Sahel Relance. Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour la gestion de cet aspect et le CGES inclut un chapitre qui traite de la conduite à tenir en cas de découverte fortuite de vestige culturel.
NES 10. Mobilisation des parties prenantes et information	La NES n°10 est pertinente pour tous les projets compte tenu de la nécessité de consulter les bénéficiaires et les parties prenantes au sujet des activités de développement qui ont une incidence sur leur vie. Le projet doit identifier les parties prenantes concernées et les obstacles potentiels à une consultation efficace/les parties prenantes, y compris les groupes marginalisés et vulnérables tels que les personnes vivant avec un handicap, ainsi que la manière dont elles peuvent influencer les résultats du projet et son impact socio-économique et leurs intérêts. Ces parties prenantes doivent être consultées très tôt et régulièrement tout au long du cycle de vie du projet afin d'obtenir leurs avis et leurs contributions sur les interventions proposées de manière systématique. Des canaux et des procédures transparents et accessibles doivent être prévus dans le cadre du projet pour recevoir et gérer les griefs des personnes affectées par le projet, y compris les personnes vulnérables identifiées. Les procédures doivent tenir compte des besoins spécifiques des plaintes relatives à la NES n°10 et à la santé publique, notamment en ce qui concerne la confidentialité et le retour d'informations dans le cadre d'une approche participative, transparente et centrée sur les victimes.

Le tableau de l'annexe 4 présente les similitudes et les écarts entre la législation camerounaise, les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Cette analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de faire des recommandations visant à satisfaire les exigences des NES applicables au projet.

1. APPROCHE D'ANALYSE DES RISQUES ET DES IMPACTS

Cette section donne en fonction des composantes du projet les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels positifs et négatifs, en rapport avec les activités envisagées. Au stade actuel de formulation du projet, il n'est pas possible d'identifier et d'évaluer de manière précise tous les impacts susceptibles d'être générés par le projet. Ainsi, les évaluations environnementales et sociales à réaliser permettront de mieux dégager les impacts liés au projet et sous projets.

1.1. Sources potentielles de risques et types d'impacts

Les sources potentielles de types d'impacts concernent aussi bien les phases préparatoires, de construction et de repli du chantier, d'exploitation et d'entretien des systèmes d'approvisionnement en eau potable et ou d'assainissement mis en place. Ainsi, en phase préparatoire, les sources potentielles d'impacts sont : Études d'exécution ; Libération de l'emprise ; Installation du chantier/amenée de matériels/construction de la base vie ; Recrutement de la main d'œuvre ; Aménagement des déviations et signalisation, etc...

En phase de construction des infrastructures et de repli du chantier, les sources potentielles d'impacts concernent surtout : Travaux d'ouverture/creusement et de pose de tuyauterie ; Déboisement et ouverture des tranchées ; Excavation des sols ; Circulation des véhicules et engins ; traitement des matériaux de construction des réservoirs ; Travaux de pose des conduites ; Travaux de maçonnerie ; Travaux de ferrailage ; Etc... En phase d'exploitation, les sources potentielles d'impacts concernent surtout l'utilisation des bornes fontaines et des infrastructures réalisées, les opérations d'entretiens, etc.

1.2. Impacts environnementaux et sociaux positifs à atteindre

Les réalisations prévues dans le cadre du projet SEWASH devraient générer des impacts positifs comme l'indique le tableau ci-dessous :

Tableau 5 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs

Composantes	Sous-composantes	Impacts Positifs
Composante A : Renforcement des institutions et des réglementations pour rendre opérationnelle la GIRE et améliorer la fourniture de services d'approvisionnement en eau et d'assainissement	Sous-composante A1 : Appui aux réformes juridiques et institutionnelles Sous-composante A2 : Renforcement des capacités des institutions, des connaissances, de la coopération dans le domaine de l'eau et de la formation	Amélioration de la gestion durable des ressources en eau : Préservation des ressources en eau ; Protection des écosystèmes aquatiques ; Réduction de la pollution des eaux Renforcement de la gouvernance et de la coordination : Meilleure coordination intersectorielle ; Amélioration de la sécurité des femmes ; Renforcement des capacités institutionnelles Accès amélioré à l'eau potable et à l'assainissement : Réduction des maladies hydriques ; Meilleure qualité des services Résilience face au changement climatique : Gestion des sécheresses et des inondations ; Réduction des pertes d'eau Renforcement des capacités et de l'emploi : Développement des compétences locales ; Création d'emplois Participation accrue des parties prenantes : Renforcement de l'implication communautaire Réduction des conflits d'usage : Meilleure répartition des ressources ; Harmonisation des réglementations
Composante B : Mise en œuvre de mesures de sécurité de l'eau au niveau des sous-bassins par l'opérationnalisation des plans de GIRE dans le bassin de la rivière Bénoué	Sous-composante B1 : Conception de plans pilotes de GIRE et identification de mesures prioritaires à compiler dans un programme pour les 5 prochaines années dans des sous-bassins sélectionnés Sous-composante B2 : Mise en œuvre des actions prioritaires identifiées dans les plans de GIRE des sous-bassins	Amélioration de la gestion durable des ressources en eau : Préservation des ressources en eau ; Protection des écosystèmes aquatiques Réduction des risques de pollution de l'eau : Réduction de la pollution agricole Amélioration de l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement : Renforcement des infrastructures d'approvisionnement en eau ; Réduction des maladies hydriques Réduction des conflits liés à l'eau : Gestion équitable des ressources ; Renforcement de la coopération entre les acteurs locaux Adaptation et résilience face aux changements climatiques : Gestion des sécheresses et des inondations ; Réduction de la vulnérabilité des populations Renforcement de la gouvernance et de la participation locale : Renforcement des institutions locales. ; Participation des communautés locales Renforcement de la biodiversité et des écosystèmes : Préservation des zones humides ; Protection des espèces aquatiques
Composante C : Développement d'installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement résilientes dans les zones rurales et péri-urbaines et dans les villes de Douala et de Yaoundé	Sous-composante C1 : identification des installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement résilientes dans les zones rurales et les petites villes Sous-composante C2 : Construction et/ou réhabilitation d'infrastructures résilientes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans les zones rurales et périurbaines ainsi qu'à Yaoundé et Douala	Amélioration de la santé publique : Réduction des maladies hydriques ; Amélioration de l'hygiène Accès équitable à l'eau et à l'assainissement ; Réduction des inégalités d'accès ; Équité de genre ; Réduction des pénuries d'eau Réduction des conflits liés à l'eau : Gestion des conflits d'usage de l'eau ; Promotion de la paix sociale Amélioration de la gestion des ressources en eau : Efficacité de la distribution Réduction de la pollution environnementale : Gestion efficace des eaux usées ; Protection des ressources Amélioration de la qualité de vie urbaine : Meilleures conditions de vie dans les bidonvilles Renforcement de la gouvernance locale et de la participation communautaire

5.3. Risques environnementaux et sociaux négatifs globaux

Le tableau ci-dessous présente les effets génériques susceptibles d'être induits par la mise en œuvre des sous composantes sur le milieu environnementales et sociales des zones d'intervention du projet. Il propose en même les mesures d'atténuation qui doivent être adoptées pour prendre en charges les différents risques et effets négatifs.

Tableau 6 : Impacts/Risques environnementaux et sociaux négatifs liés aux sous-composantes du projet

Composantes	Sous-composantes	Risques et effets
<p>Composante A : Renforcement des institutions et des réglementations pour rendre opérationnelle la GIRE et améliorer la fourniture de services d'approvisionnement en eau et d'assainissement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ A1 : Appui aux réformes juridiques et institutionnelles ■ A2 : Renforcement des capacités des institutions, des connaissances, de la coopération dans le domaine de l'eau et de la formation 	<p>Manque de coordination interinstitutionnelle et Fragmentation institutionnelle : Plusieurs institutions ou acteurs (ministères, agences publiques, autorités locales/municipalités) peuvent être impliqués dans la gestion de l'eau et avoir des intérêts divergents avec des mandats ou des compétences qui se chevauchent ou qui manquent de coordination, ce qui entraîne des conflits et une mise en œuvre inefficace.</p> <p>Capacité administrative limitée ou institutionnelles insuffisantes : Les institutions responsables des réformes peuvent manquer des ressources techniques ou de ressources humaines ou financières pour concevoir, mettre en œuvre et suivre les réformes.</p> <p>Faible participation des femmes lors des ateliers de renforcement des capacités : les femmes sont généralement sous-représentées dans plusieurs postes stratégiques et leur pouvoir de décision est presque toujours remis en question. Un faible taux de participation ne pourrait que continuer à aggraver la situation et leur implication passive risquerait de prendre des décisions erronées.</p> <p>Faible participation des communautés locales : Si les communautés ne sont pas suffisamment impliquées dans les réformes, elles peuvent ne pas adopter les changements, ce qui réduit l'efficacité des projets d'approvisionnement en eau et d'assainissement.</p> <p>Inégalité dans l'accès aux services : Les réformes pourraient creuser des inégalités entre les zones rurales et urbaines, ou entre les populations aisées et les plus vulnérables.</p> <p>Déplacement involontaire des populations : Les projets peuvent entraîner des déplacements involontaires de populations, notamment dans les zones urbaines.</p> <p>Financement insuffisant ou mal ciblé : La mise en œuvre de réformes institutionnelles et de grands projets d'infrastructure peut nécessiter des investissements significatifs, et les ressources financières peuvent ne pas être à la hauteur des ambitions. Ainsi, les réformes peuvent être entravées par un manque de ressources financières ou une mauvaise allocation des fonds disponibles.</p> <p>Surexploitation des ressources : Si la GIRE n'est pas mise en œuvre correctement, il existe un risque de surexploitation des ressources en eau, entraînant une dégradation des écosystèmes. Car les projets d'eau et d'assainissement peuvent affecter les écosystèmes locaux, notamment à travers la pollution ou la surexploitation des ressources en eau.</p> <p>Changements climatiques : Les aléas climatiques (sécheresse, inondations) peuvent compromettre la disponibilité de l'eau et la résilience des infrastructures d'approvisionnement en eau et d'assainissement</p> <p>Le manque de coordination entre les différents acteurs : Les différentes parties prenantes (communes, autorités régionales, services techniques de l'État, ONG, secteur privé) à l'élaboration du PLEA peuvent faiblement faire face à une mauvaise coordination ou une insuffisance de coordination entre-elles.</p> <p>Le manque de financement ou de ressources : Les ressources financières disponibles pour la réalisation du PLEA et leur mauvaise gestion peuvent être insuffisantes pour mener à bien les études de faisabilité et la mise en œuvre du PLEA</p> <p>Mauvaise conception des ouvrages : Lors des études la faiblesse des compétences techniques locales pour mener des études de faisabilité ou pour mettre en œuvre les solutions d'assainissement.</p>
<p>Composante B : Mise en œuvre de mesures de sécurité de l'eau au niveau des sous-bassins par l'opérationnalisation des plans de GIRE dans le bassin de la rivière Bénoué</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ B1 : Conception de plans pilotes de GIRE et identification de mesures prioritaires à compiler dans un programme pour les 5 prochaines années dans des sous-bassins sélectionnés ■ B2 : Mise en œuvre des actions prioritaires identifiées dans les plans de GIRE des sous-bassins 	<p>Faible participation des parties prenantes</p> <p>Risque de désintérêt ou de scepticisme envers la GIRE</p> <p>Risque de manque de compréhension technique</p> <p>Risque de conflits d'intérêts entre parties prenantes</p> <p>Risque logistique ou organisationnel (retard, manque de ressources, etc.)</p> <p>Inefficacité des ateliers (changements limités à long terme)</p> <p>Risque lié à de mauvaises conditions météorologiques (pour les zones rurales)</p> <p>Impact sur la biodiversité : Certaines actions peuvent affecter les écosystèmes locaux (extraction d'eau, infrastructure hydraulique, etc.).</p> <p>Pollution de l'eau : Des pratiques agricoles ou industrielles non contrôlées peuvent augmenter la pollution des cours d'eau</p> <p>Conflits d'usage de l'eau : Différentes parties prenantes (agriculteurs, industrie, communautés locales) peuvent avoir des besoins en concurrence.</p> <p>Accès inégal à l'eau : Les projets peuvent bénéficier de manière disproportionnée à certains groupes et en priver d'autres</p> <p>Coût élevé de mise en œuvre : Certaines actions peuvent nécessiter des investissements financiers importants, difficilement accessibles pour certaines communautés ou gouvernements locaux.</p> <p>Efficacité des investissements : Des projets mal planifiés peuvent entraîner un gaspillage des ressources financières</p> <p>Manque de coordination entre les parties prenantes : Les institutions locales, régionales et nationales peuvent rencontrer des difficultés à coordonner leurs efforts.</p> <p>Insuffisance des cadres juridiques et réglementaires : Des lacunes dans les lois et règlements peuvent entraver la gestion durable des ressources en eau</p>
<p>Composante C : Développement d'installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement résilientes dans les zones rurales et péri-urbaines et dans les villes de Douala et de Yaoundé</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ C1 : Identification des installations d'approvisionnement en eau et d'assainissement résilientes dans les zones rurales et les petites villes ■ C2 : Construction et/ou réhabilitation d'infrastructures résilientes d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement dans les zones rurales et périurbaines ainsi qu'à Yaoundé et Douala 	<p>Sécheresse et pénurie d'eau : Les changements climatiques peuvent réduire la disponibilité des ressources en eau, notamment dans les régions arides.</p> <p>Inondations et crues soudaines : Les infrastructures peuvent être endommagées ou détruites par des inondations, rendant l'accès à l'eau et à l'assainissement difficile.</p> <p>Glissements de terrain et érosion : Les infrastructures construites sur des terrains instables peuvent être vulnérables aux glissements de terrain, affectant les réseaux de distribution d'eau.</p> <p>Vieillesse des infrastructures : Dans les petites villes et les zones rurales, les infrastructures peuvent être obsolètes ou mal entretenues.</p> <p>Contamination des ressources en eau : En raison de la proximité des sources de pollution (agriculture, industries), les eaux souterraines ou de surface peuvent être contaminées.</p> <p>Réseaux de distribution défaillants : Les fuites et pertes d'eau peuvent affecter la qualité et la quantité de l'eau distribuée.</p> <p>Coût élevé des infrastructures : Les installations résilientes nécessitent souvent des investissements importants, difficiles à financer dans les zones rurales à faible revenu.</p> <p>Inaccessibilité économique pour les ménages : Les populations pauvres peuvent avoir du mal à payer pour des services d'eau et d'assainissement de qualité</p> <p>Conflits liés à la gestion des ressources en eau : La rareté de l'eau peut entraîner des tensions entre communautés ou utilisateurs (agriculteurs, ménages).</p> <p>Manque d'implication communautaire : L'absence de participation locale dans la planification et la gestion des installations peut compromettre la durabilité des systèmes.</p> <p>Surexploitation des ressources en eau : Le pompage excessif des nappes phréatiques ou des sources peut entraîner leur épuisement</p> <p>Pollution des sources d'eau : Le déversement accidentel de matières polluantes ou d'eaux usées pourrait contaminer les nappes phréatiques, les rivières ou les lacs.</p> <p>Perte de biodiversité : La destruction d'habitats naturels lors des travaux peut affecter la faune et la flore locale.</p> <p>Gestion inadéquate des déchets : Les débris de construction et les déchets liés aux travaux pourraient entraîner une pollution environnementale.</p> <p>Déplacements de populations : Les travaux de construction peuvent nécessiter le déplacement involontaire des populations, créant des tensions sociales.</p> <p>Manque d'acceptation communautaire : L'absence de consultation avec les populations locales peut provoquer des résistances.</p> <p>Perte d'accès à l'eau pendant les travaux : Les populations locales pourraient temporairement perdre l'accès à l'eau potable pendant les phases de construction ou de réhabilitation</p> <p>Propagation de maladies : Si les systèmes d'assainissement ne sont pas correctement gérés, cela peut entraîner la contamination de l'eau et la propagation de maladies hydriques (choléra, typhoïde, etc.).</p> <p>Mauvaises conditions d'hygiène : Une mauvaise gestion des installations sanitaires peut compromettre la santé publique</p> <p>Retards dans la livraison des infrastructures : Les obstacles logistiques, l'environnement, ou les retards des fournisseurs peuvent entraîner des délais.</p> <p>Manque de coordination entre les partenaires : Mauvaise coordination entre les parties prenantes (ONG, entreprises, gouvernements locaux) et les bénéficiaires.</p>

5.4. Mesures environnementales et sociales générales pour mitiger les impacts E&S des sous-projets

Toutes les activités mises en œuvre dans le cadre des composantes du projet devront impérativement faire l'objet d'un tri environnemental et social, c'est-à-dire une procédure permettant de : (i) Déterminer la nature et l'envergure de leurs impacts négatifs environnementaux et sociaux prévisibles en assurant notamment que les risques potentiels spécifiques aux femmes et aux filles soient identifiés et analysés ; (ii) Définir l'outil de sauvegarde le plus approprié, en fonction de ces impacts ; (iii) Etablir et appliquer des mesures d'atténuation adéquates. Ainsi, les mesures qui seront utilisées dès les premiers stades de la planification et de la conception de tous les sous-projets pour optimiser, éviter et minimiser les effets sont résumées ci-dessous :

Elaboration des instruments environnementaux et sociaux spécifiques : Avant la mise en œuvre des sous projets, les UGP MINEE et CAMWATER doivent veiller à identifier clairement les outils environnementaux et sociaux pertinents et procéder au recrutement du consultant pour l'élaboration de ces documents. Il est à noter que certains documents élaborés en amont de la mise en œuvre du projet peuvent être suffisant et dès lors s'appliquer à l'ensemble du projet. De tels documents E&S doivent être identifiés par les responsables en sauvegardes environnements et en sauvegarde social.

Sélection appropriée des sites où vont être réalisé les travaux tel que : Entretien du réseau ; Entretien des équipements électromécaniques ; Renforcement du réseau secondaire et densification du réseau tertiaire ; Macro-comptage et Réalisation des branchements ; Réalisation des bornes fontaines : La sélection des sites devant abriter ces constructions seront menés par la CAMWATER en tant que structure technique du MINEE, et cela en consultation avec le MINEE, les autorités municipales chargées de la planification et les autorités administrative (Gouverneurs, Préfets, Sous-Préfets) en cas de nécessité. Cette recommandation a été réitéré par ces parties prenantes lors des entretiens et consultations. Tous les sites proposés seront examinés conformément au Cadre général de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) préparé pour le projet. Ensuite, il faudra préparer, divulguer, adopter et mettre en œuvre tout Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ou autre instrument requis pour les activités et sous-projets correspondants.

Intégration des actions ; activités et mesures environnementales et sociales dans le planning des travaux : Les entreprises en charge des travaux auront à produire des plannings des travaux de façon régulière, cela avant l'exécution de toutes activités. Ces travaux qui sont sources de risques et d'impacts environnementaux et sociaux, santé et sécurité doivent être analysées pour une mise en œuvre sans incidences aucune. Ainsi, tous ces plannings doivent également comporter un chronogramme de mise en œuvre et de suivi des mesures de mitigation de ces impacts.

La sélection d'entrepreneurs ayant de mauvais antécédents environnementaux et sociaux aura des conséquences négatives sur la performance E&S des travaux à réaliser. Il est donc important que le projet sélectionne de bons entrepreneurs avec de bons résultats environnementaux et sociaux démontrés par leurs politiques ESHS, la compétence du personnel, le taux d'accidents, une responsabilité environnementale et sociale forte, une expérience dans la réalisation des projets suivant les exigences ESSS des bailleurs de fond internationaux et notamment la BM, etc. Pour ce faire, des indicateurs précis liés notamment à : l'expérience E&S de l'entrepreneur dans les projets similaires, les compétences et l'expérience du personnel ESSS de l'entrepreneur doivent être intégrés dans tous les DAO. En plus, les fiches d'engagement (au respect du code de bonne conduite, lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG)/Harcèlement Sexuel (HS)/Exploitation et Abus Sexuel (EAS)/Violences Contre les Enfants (VCE)) doivent être remplies et joints dans les offres des soumissionnaires.

Veillez à une forte inclusion des personnes à mobilité réduite dans la conception des infrastructures : Lors des entretiens et consultations avec les parties prenantes, un point essentiel sur l'inclusion social a été évoqué en ce qui concerne le risque d'exclusion. En fait, la conception des sites devant abriter les bornes fontaines peut ignorer les conditions de mobilité des personnes souffrant d'un handicap physique et constituer un risque d'exclusion et/ou de marginalisation de ces dernières. En effet, les difficultés d'accès aux bornes fontaines aux personnes à mobilité réduite devraient être évitées en internalisant dans la conception d'aménagements spécifiques (couloirs, rampes d'accès, support manuel, vannes d'ouverture des robinets adaptés, etc.) pour les groupes disposant de chaises roulantes, l'adoucissement des pentes d'accès aux sites des bornes fontaines, la prévision d'espaces suffisant pour les mouvements des chaises roulantes, l'aménagement de toilettes praticables pour ces personnes souffrant d'un handicap.

Veillez à une bonne inclusion de toutes les parties prenantes afin de limiter les risques d'abus d'autorité de certains chefs locaux en rapport au choix des sites de construction des bornes fontaines : Les sites où seront construits les bornes fontaines peuvent être des lieux ou espaces privés, ou

dans des cours des chefferies traditionnelles comme cela à souvent été le cas. Dans ce cas de figure, il peut arriver que la personne concernée exerce des brimades, des répulsions vis-à-vis des populations pour l'accès à ces infrastructures d'AEP. Cette attitude peut être faite à l'endroit de toutes les populations ou cibler de façon discriminatoire certaines personnes ou groupes cible ou des femmes. Pour y remédier, les parties consultées ont suggéré que le choix des lieux de construction de ces infrastructures devrait être faite de façon concertée avec les populations, les autorités administratives (Maires et Sous-Préfets) et les autorités traditionnelles. Un consensus devra être trouvé après une consultation libre et éclairée des populations. L'avis des personnes vulnérables, des femmes devra nécessairement être prise en compte. En tout état de cause, le principe ici devra être la recherche absolue de l'inclusion sociale de toutes les couches de la communauté/localité concerné.

Veillez à la lutte contre les VBG et VCE : La réalisation des travaux dans le cadre de ce projet nécessitera la mobilisation d'une main d'œuvre par les entreprises adjudicataires de ces travaux et le cas échéant pour des sous-traitants éventuels. Cette mobilisation des personnes est susceptible de créer des cohabitations et des interactions durant toute la période de réalisation des travaux, quelques soit leur nature. Toutes les catégories sociales (y compris les femmes, les handicapées) seront intéressées à venir chercher du travail. De plus, le recrutement de cette main d'œuvre locale pourrait ne pas respecter l'âge minimum de travail et entraîner des cas d'embauche en deçà de 18 ans. En effet, dans le cadre du projet SEWASH, le recrutement de la main-d'œuvre locale pourrait impliquer des risques tels que le travail des enfants, impliquant des effets adverses tels que la déscolarisation des enfants surtout dans les régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême Nord. Par ailleurs, la sexualité précoce constatée chez les jeunes filles de certaines zones (particulièrement au Nord et à l'Extrême nord), et la pauvreté ambiante peut induire des risques d'abus sexuel sur mineures, susceptible d'engendrer des grossesses non-désirées et précoces, et l'augmentation de la prévalence des IST/SIDA. A la fin des travaux, et suite au départ du personnel des entreprises en charge des travaux, on pourrait assister à un abandon des enfants à leur seule mère.

La NES 2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Elle a entre autres pour objectifs de protéger les travailleurs des entreprises, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels, communautaires et les employés des fournisseurs principaux le cas échéant, et empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants. Ainsi, le Présent CGES, conformément à la NES 2 recommande la Non-discrimination et égalité des chances en ce qui concerne le recrutement dans le projet, ainsi que l'introduction dans les DAO des entreprises, des exigences stricte de respecter des mesures de protection et d'assistance appropriées à l'égard des personnes vulnérables travaillant sur le projet, notamment celles appartenant à des catégories particulières de travailleurs comme les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler). Ces mesures peuvent se révéler nécessaires à des moments donnés, en fonction de la situation du travailleur et de la nature de la vulnérabilité constatée. De plus, un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum ne sera pas employé ou engagé lors des travaux. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre fixeront à 14 ans l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement dans le cadre de ce projet (*sauf dérogation accordée par arrêté du ministre chargé du Travail, compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent leur être demandées, Art 86 du Code du travail*). Les UGP doivent ainsi veiller à insérer dans les DAO, des recommandations aux entreprises :

- D'élaborer un Plan de lutte contre les VBG et les VCE, et le diffuser sur tout le chantier ;
- D'élaborer un Règlement intérieur du chantier et un Code de Conduite qui prend en compte la lutte contre les VBG et les VCE ;
- De sensibiliser tous les travailleurs et les populations riveraines contre les VBG et les VCE ;
- De mettre en place un mécanisme de gestion des griefs qui concerne les plaintes d'ordre environnemental et social ; y compris la lutte contre les VBG et les VCE. La mise en place de ce mécanisme est une option importante dans la perspective d'établissement de rapports collaboratifs et coopératifs continus avec les parties prenantes ;
- De recueillir les perceptions des communautés sur la réalisation des travaux, notamment en ce qui concerne les VBG et VCE ;
- De rendre accessible le MGP du projet pour permettre à tous les travailleurs d'exprimer leurs préoccupations d'ordre professionnel avec impartialité et sans discrimination. Tous les travailleurs seront informés de l'existence du mécanisme de gestion des plaintes au moment de l'embauche et des mesures prises pour les protéger contre toutes représailles pour l'avoir utilisé ;
- De veiller à la protection de la main d'œuvre en évitant le travail des enfants et le travail forcé, en respectant l'âge minimale d'embauche et les conditions de la NES 3 pour le recrutement des enfants ayant dépassé l'âge minimum, mais qui n'ont pas encore atteint ses 18 ans ;
- De mettre en place un système d'examen régulier des performances en matière de VBG et VCE.

Toutes les entreprises devront prendre des mesures de protection et d'assistance appropriées à l'égard des personnes vulnérables travaillant au sein de ces entreprises, notamment celles appartenant à des catégories particulières de travailleurs comme les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler).

2. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

2.1. Procédures de gestion environnementale et sociale des sous projets

Les procédures de gestion des risques environnementaux et sociaux seront mises en œuvre dans le cadre du processus de sélection des sous-projets du projet. En résumé, ces procédures visent les objectifs suivants :

- Déterminer les activités du projet qui sont susceptibles d'avoir des impacts négatifs au niveau environnemental et social ;
- Déterminer les mesures d'atténuation appropriées pour les activités ayant des impacts préjudiciables ;
- Identifier les activités nécessitant des NIES/EIES Sommaires/EIES Détaillés séparées ;
- Décrire les responsabilités institutionnelles pour l'analyse et l'approbation des résultats de la sélection, la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées, et la préparation des rapports NES/EIES Sommaires/EIES Détaillés séparées ;
- Assurer le suivi environnemental et social au cours de la mise en œuvre des activités et de l'exploitation des infrastructures.

Tableau 7. Cycle du projet et procédures de gestion environnementale et sociale des sous projets

Stade du projet	Étape en matière environnementale et sociale	Procédures de gestion environnementale et sociale
1. Évaluation et analyse : Identification des sous-projets Identification de la localisation / sites et principales caractéristiques techniques des différents sous-projets du Programme SEWASH	Examen/tri sélectif	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Lors de l'identification des sous-projets, il convient de s'assurer de leur admissibilité en se référant à la Liste d'exclusion figurant au tableau ci-dessous. ➤ Pour toutes les activités, utiliser le formulaire de Screening environnementale figurant à l'annexe 1 pour déterminer et évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels, puis définir les mesures d'atténuation appropriées pour le sous-projet. ➤ Recenser les documents, les permis et les autorisations requis en vertu de la réglementation nationale du Cameroun relative à l'environnement.
2. Approbation de la fiche de screening et de la classification environnementale et sociale des activités	Validation de la sélection et classification environnemental et sociale du sous projet	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les formulaires complétés seront transmis par le Responsable en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP-1 (cas des sous projets MINEE) ou de l'UGP-2 (cas des sous projets pour CAMWATER) au Coordonnateur de l'UGP correspondant, et au Spécialistes en Sauvegarde Environnement et en Sauvegarde Sociale de la Banque Mondiale, pour approbation des résultats de screening et donc de l'ampleur du travail environnemental et social requis. Un rapport de screening E&S devra par la suite être élaboré.
3. Réalisation du « travail » environnemental et social	Lorsqu'une EIES ou une NIES est nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préparation des TDR (par le MINEPDED ou la Mairie concerné) ➤ Approbation des TDR (par le MINEPDED ou la Mairie concerné) ➤ Réalisation des études environnementales et sociale (EIES/NIES/PAR) requises y compris consultation du publique
	Lorsqu'une étude environnementale et sociale n'est pas nécessaire	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Elaboration des prescriptions environnementales et sociales ou d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale simple par les RSE et RSS des UGP concernés
4. Examen, approbation des rapports de l'EIES ou de NIES y inclus audiences publiques et diffusion, et Obtention de l'Autorisation Environnementale et Sociale (Certificat de Conformité Environnementale ou Attestation de Conformité Environnementale)	Revue et approbation en comité ad hoc des sous projets ayant nécessité EIES ou NIES	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Examen et vérification : (i) les résultats et recommandations présentés dans les rapports EIES/NIES ; (ii) les mesures d'atténuation proposées en se basant sur la liste de contrôle environnementale et sociale pour assurer que tous les risques et impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation adéquates ont été proposées.
	Validation du document et obtention de l'autorisation environnementale	<p>Le Coordonnateur de l'UGP1 ou de l'UGP-2, chacun en ce qui le concerne, transmet les rapports aux structures nationales intéressées notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Ministre en charge de L'Environnement dans le cas de l'EIES

Stade du projet	Étape en matière environnementale et sociale	Procédures de gestion environnementale et sociale
		<ul style="list-style-type: none"> ➤ La Mairie concerné et Délégation Départementale de l'Environnement et du Développement Durable, dans le cas des NIES ➤ Puis à la BM pour revue et approbation.
5. Consultations publiques	Consultation des parties prenantes dans le processus des études E&S de tous les sous projets	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le premier niveau d'actions est de tenir des consultations publiques avec les communautés locales et toutes les autres parties intéressées /affectées potentielles au cours du processus de screening et au cours de la préparation des EIES/NIES/PAR.
6. Élaboration et planification : Planification des activités des sous-projets, ainsi que des ressources humaines et budgétaires et des mesures de suivi	Planification	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur la base du Formulaire de screening, adopter et/ou préparer des procédures et des plans environnementaux et sociaux pertinents. ➤ Pour les activités nécessitant des plans de gestion environnementale et sociale (PGES), soumettre les PGES [ou un autre nombre convenu avec la Banque mondiale] à l'examen et à la non-objection de la Banque mondiale avant le lancement des procédures d'appel d'offres (pour les sous-projets nécessitant un appel d'offres) et/ou le démarrage des activités (pour les sous-projets ne faisant pas l'objet d'un appel d'offres). ➤ Veiller à ce que le contenu de tous les PGES soit communiqué aux parties concernées d'une manière accessible et que des consultations soient organisées avec les populations touchées conformément au PMPP. ➤ Remplir tous les documents, permis et autorisations requis par la réglementation gouvernementale relative à l'environnement. ➤ Former le personnel chargé de la mise en œuvre et du suivi des plans (PGES, PAR/PRME, PMPP, MGP, etc...) ➤ Incorporer les procédures et plans environnementaux et sociaux pertinents dans les dossiers de consultation des fournisseurs et prestataires ; les DAO ; les Dossiers d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales. ➤ Former ces fournisseurs et prestataires aux procédures et plans pertinents.
7. Mise en œuvre et suivi : Soutien à la mise en œuvre et suivi continu des projets	Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer la mise en œuvre des plans par des visites, des rapports réguliers et d'autres contrôles prévus sur le terrain ➤ Elaboration des rapports périodiques de suivi intégrant le suivi de l'effectivité et de l'efficacité de la mise en œuvre des mesures ; ➤ Assurer le suivi des plaintes et des retours des bénéficiaires. ➤ Poursuivre la sensibilisation et/ou la formation du personnel, des bénévoles, des prestataires et fournisseurs et des communautés concernées.
8. Revue et évaluation/audit : Collecte de données qualitatives, quantitatives et/ou participatives sur la base d'un échantillon].	Fin d'exécution]	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Évaluer si les plans ont été effectivement mis en œuvre. ➤ Veiller à ce que les sites physiques soient correctement restaurés] ➤ Faire l'audit de mise en œuvre du CGES

Vous trouverez ci-dessous quelques principaux détails sur chaque étape.

- **Évaluation et analyse du sous-projet — screening environnementale et sociale**

Dans un premier temps, toutes les activités proposées doivent être examinées afin de s'assurer qu'elles entrent dans le cadre des activités admissibles du projet et qu'elles ne relèvent pas de la liste d'exclusion environnementale et sociale présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8. Liste d'exclusion

- [Armes, y compris, mais sans s'y limiter, les mines, les fusils, les munitions et les explosifs.
- Soutien à la fabrication de tout produit dangereux, y compris l'alcool, le tabac et les substances réglementées.
- Toute construction dans des aires protégées ou des zones prioritaires pour la préservation de la biodiversité, telles que définies dans la législation nationale.

- Activités susceptibles de provoquer des pertes ou des dégradations importantes d'habitats naturels essentiels, directement ou indirectement, ou d'avoir des effets négatifs sur les habitats naturels, le cas échéant
- Activités impliquant une récolte extensive et la vente/le commerce de ressources forestières (bois de construction, bois d'œuvre, bambou, charbon de bois, faune, etc.) à grande échelle.
- Activités impliquant la transformation de terres forestières en terres agricoles ou des activités d'exploitation forestière dans les forêts primaires.
- Achat ou utilisation de pesticides, d'insecticides, d'herbicides et d'autres produits chimiques dangereux interdits ou soumis à des restrictions (interdits en vertu de la législation nationale et de la liste de pesticides de catégorie 1A et 1B de l'Organisation mondiale de la santé).
- Toute activité ayant une incidence sur le patrimoine culturel physique, notamment les tombes, les temples, les églises, les vestiges historiques, les sites archéologiques ou d'autres édifices culturels
- Actions ou activités impliquant des VBG, EAS/HS ;
- Activités susceptibles de provoquer ou d'entraîner le travail forcé ou la maltraitance des enfants, l'exploitation des enfants par le travail ou la traite des êtres humains, ou sous-projets employant ou engageant, dans le cadre du projet, des enfants ayant dépassé l'âge minimum de 14 ans, mais n'ayant pas encore atteint leurs 18 ans, dans des conditions pouvant présenter un danger pour eux ou compromettre leur éducation ou nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social.
- Toute activité sur des terres dont la propriété ou les droits de jouissance sont contestés.
- Toute activité nécessitant un Consentement Préalable donné Librement et en Connaissance de Cause (CPLCC), tel que défini dans la NES n° 7].

Dans un deuxième temps, Les Experts en Sauvegardes Environnementale et en Sauvegarde Sociale (de chacune des UGP CAMWATER, MINEE - L'UGP de Garoua va assister, dans la mesure du possible l'UGP-1) utiliseront le **Formulaire de screening environnementale et sociale figurant à l'annexe 1** de façon concertée et chacun en ce qui le concerne, pour définir et évaluer les risques environnementaux et sociaux propres aux activités, et déterminer les mesures d'atténuation appropriées. Le *Formulaire de screening* recense les différentes mesures d'atténuation et les plans qui pourraient être adaptés à des activités particulières (tels que les codes de bonnes pratiques environnementales et sociales, le plan de gestion environnementale et sociale, les procédures de gestion de la main-d'œuvre, les procédures de découverte fortuite, etc.). Ces Experts en Sauvegardes Environnementale et en Sauvegarde Sociale recenseront également les documents, les permis et les autorisations requis en vertu de la réglementation nationale relative à l'environnement et à la protection des personnes.

- **Approbation de la fiche de screening et de la classification environnementale et sociale des activités et sous projet**

Les formulaires complétés seront transmis par le Responsable en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UGP-1 (cas des sous projets MINEE) ou de l'UGP-2 (cas des sous projets pour CAMWATER) au Coordonnateur de l'UGP correspondant, et au Spécialistes en Sauvegarde Environnement et en Sauvegarde Sociale de la Banque Mondiale, pour approbation des résultats de screening et donc de l'ampleur du travail environnemental et social requis. Un rapport de screening E&S devra par la suite être élaboré. Sur la base des résultats du screening, Les Responsables en Sauvegardes Environnementales et Sociales de l'UGP concerné (UGP-1 ou UGP-2) procéderont à une revue complète de la fiche et appréciera la catégorie environnementale du sous-projet proposé. Toutefois, il y a lieu de souligner que la législation environnementale camerounaise a établi une classification environnementale des projets et sous projets en trois catégories tel que précisé dans l'arrêté n° 0001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social ainsi que dans l'Arrêté N° 0002/MINEPDED du 8 février 2016 définissant le canevas type des termes de référence et le contenu de la Notice d'impact environnemental. La Banque mondiale, en conformité avec ses NES, a fait une classification en quatre catégories : Risque élevé, risque substantiel, risque modéré ou risque faible. Dans le cadre du projet SEWASH, les sous projets sont classés entre ceux à risques substantiel à risques faibles. Ainsi, les sous projets classés à risque substantiels ou modérés seront assujettis à une EIES ou NIES. Les sous projets classés à risques faibles seront assujettis à une NIES, tandis que les sous projets à impacts minimales ou sans impacts significatifs sur l'environnement seront exemptés d'évaluation environnementale et soumis à la réalisation d'une prescription environnementales ou à la réalisation d'un simple PGES. Le tri réglementaire et les procédures d'analyses proposées dans ce CGES déterminent en fonction du sous-projets, celui qui est de risque substantiel ou risque modéré (NES de la BM)/ EIES sommaire ou détaillée (réglementation nationale), ou alors celui qui est de risque faible et devraient au regard du cadre réglementaire national, être assujettis à la Notice d'Impact Environnemental (NIE).

- **Réalisation du « travail » environnemental et social**

Sur la base des informations collectées, l'équipe va déterminer, la catégorie appropriée du sous-projet ainsi que le travail environnemental à effectuer conformément aux dispositions de la réglementation nationale applicable. Comme précisé, deux cas de figure peuvent alors se présenter en fonction de la catégorie du sous-projet :

- **Lorsqu'une EIES ou NIES est nécessaire** : Le décret N° 2013/0171/PM du 14/02/2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social explicite les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social, précise entre autres le contenu de l'EIES, la procédure d'élaboration et d'approbation des EIES, les modalités de surveillance et du suivi environnemental. De même, l'ARRETE N° 00002/MINEPDED DU 08 février 2016 définissant le canevas type des termes de référence et le contenu de la Notice d'impact environnemental indique le contenu du rapport de la Notice d'Impact Environnemental, la procédure de réalisation et d'approbation des TDR et du rapport ainsi que la liste consultative des activités soumises à sa réalisation.

Ainsi, lorsqu'une évaluation environnementale et sociale (EIES ou NIES) est requise, l'Expert en Sauvegardes Environnementale de l'UGP concerné (UGP-1 ou UGP-2) effectuera les activités suivantes :

- a. Préparation des termes de référence pour l'EIES ou la NIES à soumettre par le Coordonnateur de l'UGP concerné au MINEPDED (pour les EIES) ou à la Délégation Départementale du MINEPDED et la Mairie (pour les NIES) pour revue et approbation et à la BM pour Avis de Non-Objection (ANO) ;
- b. Recrutement de consultants pour effectuer l'Evaluation Environnementale et Sociale requise (EIES/NIES/PAR) y inclus les consultations publiques. Le spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale participe aux recrutements de consultants avec le spécialiste en passation de marchés. Conformément aux termes de référence le/les consultants recrutés pour réaliser les Evaluations Environnementales et Sociales conduiront les consultations des parties prenantes et ce, en conformité avec la législation nationale et les exigences de la NES 10 de la BM, relatives à l'information et à la participation des parties prenantes.
- c. Chaque étude spécifique sera envoyée à la Banque mondiale pour avis, puis validée selon la procédure réglementaire nationale, puis les mesures d'atténuation et les prescriptions environnementales et sociales seront intégrées dans les DAO avant leur lancement.

Des consultations et audiences publiques significatives et une implication appropriée des PAP devront être entreprises afin d'éviter des soulèvements sociaux et gérer au mieux la réinstallation involontaire le cas échéant. Les sous projets devront impacter les arbres plantés, les terres agricoles, les bâtis et les activités socioéconomiques des populations seront suivi avec minutie par le Spécialiste en sauvegarde E&S de l'UGP. Le processus d'évaluation environnementale devra proposer des mesures d'atténuation et/ou de compensation des dommages, de surveillance et de suivi environnemental réalistes.

- **Lorsqu'une évaluation environnementale et sociale n'est pas nécessaire** : Dans ce cas de figure, le sous-projet fera l'objet de Prescriptions Environnementales et Sociales (PES) ou d'un simple Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Ainsi, une matrice de mesures d'atténuation générales sera élaboré par le Responsable en Sauvegarde Environnement de l'UGP concerné, pour servir de base pour déterminer les mesures d'atténuation simples appropriées à appliquer au sous-projet en question.

- **Examen et approbation, Revue et approbation des sous-projets**

Les Responsables en Sauvegardes Environnementale et en Sauvegarde Sociale de l'UGP-1 (MINEE) ou de l'UGP-2 (CAMWATER) examinera et vérifiera :

- i. Les résultats et recommandations présentés dans les rapports EIES/NIES ;
- ii. Les mesures d'atténuation proposées en se basant sur la liste de contrôle environnementale et sociale pour assurer que tous les risques et impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation adéquates ont été proposées. Une fois que les EIES/NIES sont élaborées et revues par le responsable en sauvegardes de l'UGP, le Coordonnateur transmet les rapports aux structures nationales intéressées notamment le Ministre en charge de l'Environnement (pour les EIES) ou le Délégués Départemental du MINEPDED et la Mairie concerné (pour les NIES) puis à la BM pour revue et approbation. Précision que la validation du rapport de l'EIES/NIES par l'institution concerné sera notifiée à l'UGP du Projet sous forme de Certificat de Conformité Environnementale (CCE).

Suivant le processus réglementaire applicable, il est prévu que :

- La validation des TDR est de 20 jours pour les EIES (par le MINEPDED) et de 15 jours pour les NIE (par la mairie concernée, après avis technique de la Délégation Départementale en charge de l'environnement) ;

- Les rapports d'études de Notice d'Impact Environnemental (NIE) sont examinés et approuvés par la maire de la commune compétente dans un délai de 45 jours après avis de la délégation départementale en charge de l'environnement et délégation départementale compétente du MINEE. Après approbation la Mairie délivrera une Attestation de Conformité Environnementale ;
- S'agissant des rapports d'études d'EIES, la durée pour obtenir le Certificat de Conformité Environnementale est de 90 jours soit trois (03) mois pour les EIES sommaires et 100 jours soit trois (03) mois et 10 jours pour les EIES détaillées (le cas échéant) à cause des audiences publiques. Ce certificat est délivré par le ministère en charge de l'environnement qui s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet.

- **Consultations publiques et diffusion du document**

L'article 20 du décret N° 2013/0171/PM du 14/02/2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social précise l'obligation pour tout promoteur d'organiser les consultations et audiences publiques avec les populations concernées afin de recueillir leurs avis sur le projet. Tout promoteur de projet doit fait parvenir aux représentants des populations, le programme de déroulement de la consultation dans un délai minimum de 30 jours. Une large diffusion en est faite et chaque réunion est sanctionné par un procès-verbal signé du promoteur du projet et des représentants des populations. Une copie du procès-verbal est jointe au rapport de l'étude. Ce même décret en son article 23 fait exception des projets relevant de la sécurité et de la défense nationale qui ne sont pas soumis aux consultations publiques.

Le premier niveau d'actions est donc de tenir des consultations publiques avec les communautés locales et toutes les autres parties intéressées /affectées potentielles au cours du processus de screening et au cours de la préparation des EIES/NIES/PAR. Ces consultations permettront d'identifier les préoccupations des parties prenantes (autorités communales et traditionnelles, populations, organisations de la société civile, etc.) et de déterminer les modalités de prise en compte de ces différentes préoccupations dans le rapport d'EIES/NIES/PAR. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport d'EIES/NIES/PAR. En outre, dans le processus de validation des rapports d'EIES (en cas d'EIES détaillés), des audiences publiques pourraient être organisées par le MINEPDED, assisté par le MINEE, l'UGP-1 ou l'UGP-2 et le Consultant.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque Mondiale, l'UGP qui assure la coordination du projet produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la Banque Mondiale de l'approbation de l'EIES et NIE, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES, NIE) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la Banque pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur le site de la Banque mondiale. Toutes ces étapes conduisant à la divulgation de documents de sauvegarde devront être terminées avant l'évaluation du projet conformément aux exigences contenues dans le document BP 17.50 relatif à la Politique de Divulgaration de la Banque.

- **Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les DAO**

En cas de réalisation d'EIES ou de NIES, l'UGP concerné veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les Dossiers d'Appel d'Offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales. Les travaux de construction et autres contrats doivent inclure des dispositions sur l'hygiène, la santé et la sécurité au travail, qui doivent être conformes à la législation nationale, à la NES2 et au CGES du projet, notamment en ce qui concerne la préparation et la réponse aux situations d'urgence.

Les UGP doivent diriger et surveiller le traitement approprié des travailleurs par leurs entrepreneurs, en se concentrant sur le respect par les entrepreneurs de leurs accords contractuels (obligations, représentations et garanties) et des procédures de gestion des employés. Cela peut inclure des audits périodiques, des inspections et/ou des contrôles ponctuels des sites du projet ou des chantiers et/ou des rapports de gestion des ressources humaines et des entrepreneurs. Les dossiers de gestion des ressources humaines et les rapports des entrepreneurs peuvent inclure : (a) des échantillons représentatifs de contrats de travail ou d'accords entre des tiers et des entrepreneurs ; (b) des dossiers de plaintes reçues et de leur résolution ; (c) des rapports relatifs aux inspections de sécurité, y compris les incidents et le nombre de victimes, et les mesures correctives prises ; (d) des dossiers de cas de non-respect de la législation nationale ; et (e) des dossiers de séances d'information sur la sensibilisation à la santé et à la sécurité pour les employés sous contrat ; des dossiers de séances d'information sur la sécurité générale pour les employés sous contrat.

- **Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales**

Pour chaque activité, les prestataires sont chargés de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales. A cet effet, les mesures doivent être revues et approuvées par l'UGP concerné, notamment les Responsables en sauvegarde environnementale, et partagé avec la Banque mondiale.

- **Le suivi-évaluation sera effectué comme ci-dessous :**
- La supervision des activités sera assurée par les Responsables en Sauvegarde Environnementale et en Sauvegarde Sociale de chacune des UGP concernés, et les structures compétentes ou des prestataires privés qui seront impliqués dans la mise en œuvre du projet. Chacune des UGP (UGP-1 ou UGP-2), chacun en ce qui le concerne, partagera ses rapports avec le MINEE ou la CAMWATER, le MINEPDED et la Banque mondiale. A ce niveau les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Spécialiste en Sauvegarde Sociale de la BM feront des revues des documents et des visites de supervision et d'appui sur les sous projets ;
- La surveillance (suivi interne de proximité) de l'exécution des mesures environnementales du projet sera assurée par les responsables en sauvegarde environnementale et en sauvegarde sociale de chacune des UGP ;
- Le suivi sera effectué par le MINEPDED et ses démembrements (avec l'implication d'autres services techniques et les collectivités locales). A ce niveau il faut souligner que le Comité Départemental de suivi de la mise en œuvre des PGES vont suivre tous les PGES dans leurs départements respectifs. Ils auront entre autres la responsabilité de veiller à la mise en œuvre des PGES ; faciliter la concertation entre les UGP, le MINEE, la CAMWATER, les populations ; examiner les rapports des UGP (UGP-1 ou UGP-2) et des entreprises, sur l'état de la mise en œuvre des PGES et au besoin faire des descentes de terrain aux fins de vérification ;
- L'évaluation sera faite par des consultants indépendants.

Par ailleurs, les Missions De Contrôle (MDC) doivent fournir des rapports mensuels sur l'exécution des prescriptions environnementales et sociales par les Entreprises. Sur la base des rapports mensuels des Missions De Contrôle et de ses Missions De Supervision, chaque UGP concerné fournira des rapports périodiques (semestriels) pour informer le MINEPDED et la Banque mondiale sur l'exécution du PGES global du projet.

- **Élaboration et planification des sous-projets — élaboration de plans environnementaux et sociaux**

Sur la base du processus décrit ci-dessus et du formulaire d'examen sélectif, les Responsables en Sauvegarde Environnementale et en Sauvegarde Sociale de chaque UGP concernée adopteront les mesures de gestion environnementale et sociale nécessaires, incluses dans les annexes du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale ou élaborés en documents séparés complémentaire à ce CGES (telles que les codes de bonnes pratiques environnementales et sociales, les procédures de gestion de la main-d'œuvre, etc.) ou élaborera des Plans de Gestion Environnementale et Sociale propres aux sites spécifiques concernés. Si des plans/documents E&S propres aux sites sont nécessaires, les Responsables en Sauvegarde Environnementale et en Sauvegarde Sociale de chaque UGP concernée les prépareront, avec l'appui de consultants indépendant (à recruter par les UGP), ainsi que les autres documents applicables selon les besoins. Les Responsables en Sauvegarde Environnementale et en Sauvegarde Sociale de chaque UGP concernée vont approuver et compiler les PGES et autres formulaires applicables. Le contenu des PGES sera communiqué aux parties concernées de manière accessible, et des consultations seront organisées avec les populations touchées sur les risques environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation correspondantes. Si certains sous-projets ou marchés sont engagés en même temps ou dans un lieu donné, on peut préparer un PGES global couvrant plusieurs sous-projets ou marchés. Certains sous-projets à risque modéré peuvent également tirer profit de la préparation d'une évaluation environnementale et sociale propre au site avant que ne soit établi un PGES.

Les premières versions des PGES des sous projets seront également transmis à la Banque pour examen préalable et non objection. Après ces premières versions, la Banque et les Responsables en Sauvegarde Environnementale et en Sauvegarde Sociale de chaque UGP concernée détermineront s'il est nécessaire de procéder à l'examen préalable d'autres PGES ou d'une certaine catégorie de PGES (par exemple, pour des activités dépassant un certain budget, pour certains types d'activités).

Les Responsables en Sauvegarde Environnementale et en Sauvegarde Sociale de chaque UGP concernée compileront également les documents et obtiendront les autorisations et les permis requis en vertu de la réglementation nationale relative à l'environnement avant le démarrage de toute activité liée au projet.

À ce stade, le personnel qui sera affecté aux différentes activités du sous-projet devrait être formé aux plans de gestion environnementale et sociale relatifs aux activités concernées. Les Responsables en Sauvegarde Environnementale et en Sauvegarde Sociale de chaque UGP concerné devront dispenser cette formation au personnel de terrain. Ils devront également veiller à ce que tous les prestataires, sous-traitants et fournisseurs retenus comprennent et intègrent les mesures d'atténuation de risques environnementaux et sociaux qui les concernent dans les modes opératoires normalisés pour les travaux de pose de conduite, d'AEP, etc...

Ils devront dispenser une formation aux prestataires retenus afin de s'assurer qu'ils comprennent et intègrent les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, et prévoir que ces prestataires répercutent par la suite ladite formation aux sous-traitants et aux fournisseurs concernés. Il devra en outre s'assurer que les entités ou les communautés chargées de l'exploitation et de l'entretien continus des équipements ou infrastructures réalisées ont reçu une formation aux mesures de gestion environnementale et sociale applicables au stade de l'exploitation, le cas échéant.

- **Mise en œuvre et suivi — mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale**

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est le produit phare de l'EIES/NIES. C'est l'outil de planification de la mise en œuvre des mesures prescrites par l'EIES/NIES. Son exécution correcte permettra de maîtriser les impacts négatifs des sous projets et de s'assurer que les sous projet s'insère harmonieusement dans son milieu d'accueil. Une fois l'EIES/NIES réalisée et le PGES qui en découle approuvé, ce dernier devient un document contractuel qui lie le Maître d'Ouvrage, via l'UGP concernée (UGP-1 ou UGP-2) au Ministère en charge de l'Environnement (cas de l'EIES) ou à la Commune territorialement compétente (cas de la NIES). Dans ce contexte, la surveillance et le suivi du PGES est l'activité qui contribue à donner un caractère concret aux évaluations environnementales réalisées dans le cadre de chaque sous projet. En effet, en cas de délivrance d'un Certificat de Conformité Environnementale ou d'une Attestation de Conformité Environnementale, la surveillance et le suivi seront les mécanismes de vérification de la gestion effective de l'environnement et de promotion de la politique environnementale tout au long de la mise en œuvre ou opérationnalisation des sous projets. Des défaillances dans ces étapes peuvent rendre la gestion environnementale peu efficace et compromettre l'important investissement qu'est l'évaluation environnementale. D'où la nécessité d'une surveillance et d'un suivi adéquats.

Au plan national, les rapports de surveillance et de suivi environnemental doivent aussi être remis au MINEPDED ou à ses démembrés. Par ailleurs, un cahier de surveillance environnementale devra être mis en place par chaque UGP, au niveau des entreprises en charge des travaux ou des commissions. Ce registre mentionne toutes les activités environnementales et sociales entreprises durant le cycle des sous-projets considérés.

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Cameroun et des NES de la Banque mondiale. Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique, sous l'autorité de l'UGP qui doit s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles. Elles doivent avoir un expert en évaluation environnementale dans leur personnel. Les missions de contrôle doivent fournir des rapports mensuels sur l'exécution des prescriptions environnementales et sociales par les entreprises. Sur la base des rapports mensuels des missions de contrôle et de ses missions de supervision, chaque UGP fournira, chacune en ce qui le concerne, des rapports périodiques (semestriels) pour informer le MINEPDED et la Banque mondiale sur l'exécution du PGES global du projet.

Le MINEPDED est la structure nationale qui a le mandat régalié du suivi environnemental et social des projets et programmes sur la base des rapports d'évaluation environnementale et sociale approuvés par l'Administration en charge de l'Environnement sur les EIES et la délivrance d'un Certificat de conformité environnementale. S'agissant des NIES, ce rôle est joué par **les Mairies** des localités concernées. Le rôle des **Comités départementaux de suivi de mise en œuvre des PGES** est également à souligner dans le suivi des PGES au niveau départemental. Pour exécuter ses missions de contrôle et de suivi sur les sites du projet, le MINEPDED ou la Mairie concernées impliqueront leurs représentants au niveau local, mais également d'autres acteurs pour faire des visites plus fréquentes sur le terrain. La Banque mondiale, dans le cadre de ses missions de supervision, effectuera des visites de terrain pour évaluer le niveau de mise en œuvre du CGES.

Les actions de renforcement des capacités à mener, incluent les formations au profit de ces différents acteurs en vue d'assurer une appropriation du contenu du PGES du projet. Elles concernent également les missions de terrain dans le cadre de la mise en œuvre du programme de surveillance et de suivi environnemental. Ainsi, pendant la mise en œuvre du projet, les différents Responsables en Sauvegardes Environnementale et en Sauvegarde Sociale (des UGP, de la MDC, de la BM, ...) effectueront des visites de contrôle régulières. Si des prestataires et fournisseurs exécutent des activités de sous-projets, ils seront chargés de mettre en œuvre les mesures d'atténuation prévues dans les documents de gestion des risques environnementaux et sociaux, sous la supervision du responsable en environnement de l'entreprise prestataire.

Tout au long de la mise en œuvre du projet, les Responsables en Sauvegarde Environnementale et en Sauvegarde Sociale de chaque UGP concernée continueront d'assurer la formation et la sensibilisation des

parties concernées, notamment le personnel, les prestataires et fournisseurs retenus et les populations, afin de soutenir la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de gestion des risques environnementaux et sociaux. Une première liste de besoins de formation est proposée à la section « *propositions concernant la formation et le renforcement des capacités* » ci-dessous. Pendant la mise en œuvre du projet, les Responsables en Sauvegarde Environnementale et en Sauvegarde Sociale de chaque UGP concernée se tiendront également au courant des plaintes et des retours des bénéficiaires (conformément au PMPP) afin d'utiliser les informations recueillies pour le suivi de la mise en œuvre des activités du projet et des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux.

Le suivi – contrôle externe national au niveau de chaque localité est effectué sous la responsabilité du Comité Départemental de Mise en Œuvre des PGES (dont fait partie les Mairies concernées) qui a entre autres pour mandat de suivre la conformité environnementale et sociale de mise en œuvre des mesures des PGES des projets et programmes au niveau Départemental. L'intervention de la Délégation Départementale du MINEPDED compétente est également à noter, car dans ces missions régaliennes, la délégation assure également un suivi de l'effectivité de la mise en œuvre des PGES. Ce suivi-contrôle est essentiel pour s'assurer que : (i) les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets) ; (ii) des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets) ; (iii) les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ; (iv) les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

Enfin, si les Responsables en Sauvegarde Environnementale et en Sauvegarde Sociale de chaque UGP concernée ont connaissance d'un incident grave lié au projet et susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement, les populations touchées, le public ou les travailleurs, ils doivent en informer la Banque dans les 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident. Un décès est automatiquement qualifié d'incident grave, de même que le travail forcé ou le travail des enfants, les abus commis par les travailleurs du projet à l'encontre des membres de la communauté (y compris les violences basées sur le genre), les manifestations violentes au sein de la communauté ou les enlèvements, qui doivent tous être notifiés dans les 24 heures.

- **Stratégie de mise en œuvre des mesures**

Le CGES du projet SEWASH, devra s'ancrer dans les stratégies environnementales en cours ou en perspective de mise en œuvre dans le secteur de la gestion des ressources et eaux. Il s'agit ainsi de créer et de fédérer les synergies, de capitaliser les acquis et les opportunités offertes ou prévues, notamment en termes de renforcement de capacités environnementales et sociales. Ceci rentre dans le cadre d'une rationalisation des moyens et de la recherche d'une complémentarité pour mieux garantir l'atteinte des objectifs communs et améliorer la qualité des impacts positifs attendus sur les mêmes cibles du secteur.

- **Programme de surveillance environnementale**

La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Cameroun et des Normes E&S de la Banque mondiale. Le programme de surveillance doit contenir :

- La liste des éléments ou paramètres nécessitant une surveillance environnementale ;
- L'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- Les acteurs de mise en œuvre ;
- Les engagements des maitres d'ouvrage ou maitres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Dans le cadre du projet, la surveillance environnementale sera assurée par les missions de contrôle du MINEPDED (pour les EIES), des Mairies (Pours les NIES) et du Comité Départemental de Suivi de la mise en œuvre des PGES. Pour permettre aux acteurs concernés de mener à bien le programme de surveillance, leur capacité dans le domaine sera renforcée. Le tableau ci-dessous présente un canevas du programme de surveillance environnementale pour le cadre du projet SEWASH.

Tableau 9 : Canevas du programme de surveillance environnementale et sociale

Composantes environnementales et sociales	Mesures de surveillance	Responsables	Périodicité
Air	<ul style="list-style-type: none"> - Quantité d'émission de poussières et autres particules fines - Contrôle visuel et technique du niveau d'émission des fumées, gaz et poussières 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises (en collaboration avec la Mission de contrôle les services départementaux du MINEPDED, et les Comité 	Mensuelle

Composantes environnementales et sociales	Mesures de surveillance	Responsables	Périodicité
		Départementaux de suivi des PGES)	
Sols	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation visuelle des mesures de contrôle de l'érosion des sols - Surveillance des pratiques adoptées pour la remise en état des sites d'activité - Surveillance des nuisances et pollutions et contaminations diverses des sols (polluants, huiles, graisses, etc.) - Contrôle des sols au niveau des bases vies 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises (en collaboration avec la Mission de contrôle, les services départementaux du MINEPDED et les Comité Départementaux de suivi des PGES) 	Quotidienne
Faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des mesures de plantations d'arbre et re-végétalisation et du taux de régénération - Contrôle du niveau d'évolution (fixation, migration, rareté, apparition, disparition) de la faune et de la flore - Contrôle du niveau de mise en application du règlement intérieur de l'entreprise en charge des travaux sur la protection des ressources naturelles 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises (en collaboration avec les services départementaux compétents du MINEPDED, du MINFOF concernées) - Comité de suivi des PGES 	Quadrimestriel
Eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées - Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux ; surveillance des mesures prises pour le contrôle de l'érosion - Contrôle de la qualité des eaux (puits, fleuves, pompes, etc.) - Surveillance des indicateurs de pollution des eaux - Analyse et contrôle physico-chimiques et bactériologiques des eaux utilisées au niveau des infrastructures - Maintien de l'écoulement des eaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises (en collaboration avec les services départementaux compétents du MINEPDED concernée) - Comité suivi PGES 	Quadrimestriel
Cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> - Surveillance des pratiques de collecte et de traitement des déchets - Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des bases vies et des chantiers - Contrôle des seuils d'émission des bruits - Contrôle du niveau d'insertion des nouveaux arrivants dans la zone du projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises (en collaboration avec la Mission de contrôle, les services départementaux du MINEPDED et les Comité Départementaux de suivi des PGES) 	Quotidienne
Emplois et revenus	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l'embauche des travailleurs des zones riveraines - Contrôle du niveau de développement des activités économiques dans la zone 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises (en collaboration avec le MINEE, CAMWATER, les UGP-1 UGP-2, les chefferies et les services du Fond National de l'Emploi) 	Mensuelle
Santé et sécurité	<ul style="list-style-type: none"> - Application rigoureuse du règlement intérieur sur les mesures de santé, d'hygiène et de sécurité - Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires appropriées - Contrôle du respect des dispositions de prévention des risques, des dangers et des accidents - Contrôle du respect des visites médicales périodiques des employés - Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail : fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier - Contrôle de l'installation des consignes de sécurité et des mesures d'hygiène sur les chantiers - Contrôle du niveau de sensibilisation du personnel de chantier et des populations riveraines - Contrôle de l'efficacité des programmes de sensibilisation auprès des centres de santé communautaires et régionaux des localités couvertes par le projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises (en collaboration avec la Mission de contrôle et les services départementaux du MINEPDED et les services compétents de la délégation régionale en charge de la santé et les Comité Départementaux de suivi des PGES) 	Quotidienne

Composantes environnementales et sociales	Mesures de surveillance	Responsables	Périodicité
	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle de l'efficacité et de l'efficience des mesures de sensibilisation préconisées - Contrôle de la prévalence des maladies à transmission vectorielle liées au Projet 		
Genre et protection des enfants et des personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation des d'ouvriers sur les questions liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et aux Harcèlements Sexuels (HS) sur les chantiers - Sensibilisation des Entrepreneurs et des travailleurs sur l'interdiction du travail des enfants et des sanctions encourues par les contrevenants - Identification des personnes vulnérables et leur prise en compte et intégration sociale - Suivi de la mise en œuvre MGP 	<ul style="list-style-type: none"> - Entreprises (en collaboration avec la Mission de contrôle, les services départementaux du MINEPDED et les services de protection civile, du travail et de la sécurité et ONG/Associations travaillant dans le domaine les Comité Départementaux de suivi des PGES) 	Mensuelle

• **Programme de suivi environnemental**

Malgré la connaissance de certains phénomènes environnementaux et sociaux liés aux risques et impacts génériques des activités du projet, il n'en demeure pas moins qu'il existe toujours un certain degré d'incertitude dans la prédiction d'autres impacts, notamment en ce qui concerne les impacts diffus et les impacts résiduels. Pour cette raison, il s'avère nécessaire d'élaborer un programme de suivi environnemental. Ce dernier doit permettre de vérifier la justesse de l'évaluation de certains impacts, d'évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre et permettre de faire des propositions des mesures éventuelles au besoin. Le programme de suivi environnemental présentera les indicateurs à utiliser pour assurer le suivi des mesures d'atténuation et de bonification.

Par ailleurs, le suivi environnemental et social permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments sensibles, à partir d'indicateurs pertinents sur les composantes environnementales établis sur une base consensuelle par les différentes parties prenantes à son exécution. Les indicateurs de suivi de même que certains paramètres devront être précisés et affinés après la réalisation des évaluations environnementales spécifiques. Lors des travaux prévus dans le projet, la législation nationale et en particulier celles concernant l'environnement devront être respectées. Les travaux devront suivre la procédure de sélection et faire l'objet d'un suivi de proximité pour éviter les perturbations liées aux activités.

Par ailleurs, les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet en général et des sous projets de manière particulière. Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité des activités. Ces indicateurs seront élaborés par des consultants dans le cadre des évaluations environnementales spécifiques à réaliser pour chaque sous projets. En vue de renforcer le suivi environnemental et social du projet, le canevas précisant les indicateurs a été élaboré (voir tableau ci-dessous).

Tableau 10 : Canevas du suivi environnemental et social avec les indicateurs

Composantes environnementales et sociales	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Air	Qualité de l'air	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence de maladies liées à la qualité de l'air - Présence de particules fines dans l'air - Fréquence d'arrosage des sites pour rabattre les poussières 	Semestrielle	Entreprises en collaboration avec la Mission de contrôle des travaux
Sols	Propriétés physiques	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de site exposés à l'érosion ou au ravinement - Nombre de site pollué ou dégradé du fait des déversement de substances polluantes - Niveau de compactage du sol 	Annuelle	Entreprises en collaboration avec la Mission de contrôle des travaux

Composantes environnementales et sociales	Eléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Faune/Flore	Évolution de la faune et flore	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de dégradation - Taux de reboisement - Taux de superficie reboisée - Taux de reprise - Degré de perturbation de la faune 	Annuelle	Entreprises (en collaboration avec les services compétents du MINEPDED, des Mairies et du MINFOF au niveau local)
Eaux	Qualité des eaux	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de pollution des eaux de surface - Nombre de lits des cours d'eaux comblés 	Quadrimestriel	
Cadre de vie	Qualité de la gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - quantité de déchets traités dans le cadre du projet - Nombre de poubelles mis en place - Fréquence d'enlèvement des déchets - Niveau d'évacuation de déchets à des endroits appropriés - Présence de vecteurs et apparition de maladies liées à l'eau - Efficacité des actions de lutte contre les maladies hydriques - Prévalence des IST/VIH/SIDA - Fréquence de la surveillance épidémiologique - Présence de vecteurs de maladies - Performance des incinérateurs 	Trimestrielle	Entreprises (en collaboration avec la Mission de contrôle et du MINEPDED)
Emploi et revenus	Niveau de recrutement des employés dans des zones riveraines	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes recrutées au sein les chefferies incluant le nombre de femmes - Nombre d'entreprises locales ayant bénéficiées des marchés des travaux à réaliser - Niveau de paiement de taxes aux communes - Nombre de main d'œuvre locale par genre utilisée pour les travaux - Nombre de personnes vulnérables et d'enfants prises en charge sur le Projet SEWASH 	Semestriel	Entreprises (en collaboration avec la Mission de contrôle et les services du MINEPDED, du Travail et de la sécurité sociale, du MINAS, du Ministère en charge de la femme et de la famille, ONG/Associations de chaque localité travaillant dans le domaine, et les chefferies et les services locaux du Fond National de l'Emploi)
Santé et sécurité	Taux de personnel respectant le port d'équipements adéquats de protection Niveau de respect des mesures d'hygiène	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'EPI distribués aux travailleurs - Existence d'un plan de sécurité environnement du chantier - Existence de certificat de visite médicale des travailleurs - Existence de contrat de travail pour les employés - Existence de plan d'évacuation du site - Nombre d'accidents de circulation ou de travail - Nombre de panneaux de signalisation 	Trimestrielle	Entreprises (en collaboration avec la Mission de contrôle et les services compétents du MINEPDED, des Mairies)
Genre et protection des enfants et des personnes vulnérables	Taux de VBG, de HS et EAS	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'ouvriers sensibilisés sur les questions liées aux violences basées sur le genre (VBG), à l'exploitation et abus sexuels (EAS) et aux harcèlements sexuels (HS) sur les chantiers, aux VCE à la lutte contre le travail des enfants - Taux d'application des mesures de prévention des VBG, EAS et HS, VCE - Nombre d'ouvrier ayant signé le Code de conduite - Nombre de personnes vulnérables et d'enfants pris en charge - Nombre de plainte reçu en rapport au VBG, VCE, EAS, HS, VCE - Nombre de plaintes traités et résolues 	Semestrielle	Entreprises (en collaboration avec la Mission de contrôle et les services du MINEPDED, du Travail et de la sécurité sociale, du MINAS et ONG/Associations de chaque localité travaillant dans le domaine)

- **Fin d'exécution — examen et évaluation des mesures environnementales et sociales**

Une fois les activités du projet achevées, les Responsables en Sauvegarde Environnemental et en Sauvegarde Sociale de chaque UGP concernée, examinera et évaluera l'état d'avancement et la fin d'exécution des activités du projet ainsi que de toutes les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux exigées. Pour les travaux de construction en particulier, il assurera le suivi des activités relatives à la remise en état des sites et à l'aménagement paysager dans les zones touchées afin de garantir que ces activités sont réalisées selon des normes appropriées et acceptables avant la clôture des marchés, conformément aux mesures énoncées dans les PGES et dans d'autres plans. Les sites doivent au moins être remis dans les mêmes conditions et standards qu'avant le démarrage des travaux. Toute question pendante doit être réglée avant qu'un sous-projet ne soit considéré comme achevé. Les Responsables en Sauvegarde Environnemental et en Sauvegarde Sociale de chaque UGP concernée prépareront les rapports de fin d'exécution comportant le bilan final de conformité aux mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux qu'il transmettra à la Banque mondiale.

6.2. Arrangement institutionnel clair pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

La mise en œuvre du projet y compris des sous projets et le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale sera assurée par deux UGP : la première, UGP-1 sous la tutelle du ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE), et la seconde, l'UGP-2 sous la tutelle de CAMWATER. C'est l'UGP-1 qui sera chargée de préparer la mise en place de l'UGO-2. L'UGP-1 sera mise en place à partir d'une UGP existante, celle du projet PFoR. En guise de rappel, le MINEE mettra en œuvre les composantes/sous-composantes A1, B, C1 et C2 (pour les petits systèmes d'eau potable et les latrines dans les trois régions du « Septentrion »), et CAMWATER mettra en œuvre les sous-composantes A2 et C2 (pour Douala et Yaoundé). La supervision stratégique de la mise en œuvre du projet et la cohésion globale du travail de chaque UGP de mise en œuvre seront coordonnées par un Comité de Pilotage (COPIL), présidé par le MINEE.

Ainsi l'arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du CGES sera effectué par les acteurs ci-après :

1. Le Comité de Pilotage (COPIL), présidé par le MINEE, qui sera chargé de la supervision stratégique de la mise en œuvre du projet et la cohésion globale du travail de chaque agence de mise en œuvre
2. Deux Unité de Mise en œuvre du Projet (UGP). L'UGP-1 sous tutelle du ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE) et l'UGP-2 sous la tutelle de la CAMWATER. Les UGP garantiront l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet et de tous les sous projets prévus. Elles auront, chacune en ce qui la concerne, la responsabilité globale de la mise en œuvre du présent CGES et des instruments et autres mesures de sauvegarde environnementale et sociale relatives au projet. Elle rend compte au comité de pilotage de toutes les diligences, et assure que la Banque et les autres acteurs reçoivent tous les rapports de surveillance E&S. Pour cela, elles auront en leur sein un Responsable en charge des Sauvegardes Environnementales, un Responsable en charge des Sauvegardes Sociales et un Responsable VBG. Ces Responsables au sein de chacune des UGP seront chargés entre autres de :
 - a. Assurer le remplissage de la fiche de sélection environnementale et sociale ;
 - b. Consulter les listes des mesures d'atténuation, les clauses environnementales et sociales pour sélectionner les éventuelles mesures simples d'atténuation appropriées ;
 - c. Préparer des termes de référence pour les EIES/NIES ou les simples PGES, avec l'appui de consultant au besoin ;
 - d. Assurer, la préparation desdits documents, l'obtention des certificats et permis requis par les réglementations nationales pertinentes avant toute action Participer au recrutement des consultants agréés pour effectuer les EIES/NIES des sous projets ;
 - e. Conduire les consultations publiques conformément aux termes de référence ;
 - f. Faire la revue des rapports provisoires des EIES/NIES et les soumettre à la Banque pour revue et approbation et au Ministère en charge de l'Environnement (MINEPDED) ou la Mairie concernées et Délégué Départementaux du MINEPDED pour validation du rapport ;
 - g. Superviser la mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale.

A travers leur Coordonnateur, chacune des UGP (UGP-1 et UGP-2), en ce qui le concerne, veillera à la formation des autres acteurs en gestion environnementale et sociale (CAMWATER, MINEE, Entreprise cocontractantes, etc...) ; et à la diffusion des instruments de sauvegarde et des rapports des éventuelles évaluations environnementales et sociales spécifiques (EIES/NIES et PAR) et veillera au déploiement des équipes de suivi des Comités Départementaux de suivi de mise en œuvre des PGES, des équipes des Délégations Départementales du MINEPDED pour le suivi/contrôle de la mise en œuvre des sous projets ou le cas échéant, toute autre structure tierces, Organisation de la Société Civile, ONG, etc... justifiant d'une compétence pour le suivi scientifique d'un indicateur spécifique. Le Spécialiste en Passation de Marchés

(SPM) qui veille, de manière générale, à la préparation des marchés pour l'ensemble des acquisitions (prestations intellectuelles, fournitures et travaux) au titre de la gestion environnementale et sociale, veillera également en étroite collaboration avec chacun des Responsables en Sauvegarde Environnementale et en Sauvegarde Sociale de chacune des UGP concernées, à l'intégration des clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires dans tous les dossiers d'appel d'offres ; bordereau des prix unitaires relatifs aux PGES-chantier et autres plans spécifiques, au titre de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Les Responsables en Sauvegarde Environnementale et en Sauvegarde Sociale de chacune des UGP concernées assureront la veille, en concertation avec l'équipe de sauvegarde de la BM, à la prise en compte des indicateurs environnementaux et sociaux dans le dispositif global du suivi-évaluation du projet. Ils veilleront également à la prise en compte des indicateurs afférents à la mise en œuvre du PMPP, du MGP et du plan de suivi, de surveillance et d'évaluation de réponse aux Violences Basées sur le Genre (VBG) abus (exploitation et abus sexuels, harcèlement sexuel), Violence Contre les Enfants (VCE).

3. Au plan National : Le ministère de l'Environnement, chargé des autorisations et approbation environnementale procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Termes de référence et des rapports d'Etude d'impact Environnemental et social (EIES)

Il en sera de même pour les Mairies et les Délégations Départementales du MINEPDED en ce qui concerne les sous projet assujettis à la réalisation des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES).

Ces instances étatiques, assureront, chacun en ce qui le concerne et dans la limite des prérogatives prévues par la réglementation en vigueur (*notamment le Décret n°2013/0171/pm du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et sociale ; le Décret n°2015/1373/pm du 08 juin 2015 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'état aux communes en matière d'environnement ; le Décret n°2012/2808/pm du 26 septembre 2012 fixant les conditions d'exercice des fonctions d'inspecteur et contrôleur de l'environnement ; le Décret n° 2022/574/pm du 04 juillet 2022, fixant les modalités d'exercice du contrôle de la conformité sociale des projets ; l'Arrêté n°001/MINEPDED du 15 octobre 2012 fixant les conditions d'obtention d'un permis environnemental en matière de gestion des déchets ; l'Arrêté n°00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social ; l'Arrêté n°00002/MINEPDED du 08 février 2016 définissant les canevas type des termes de références et contenu de la notice d'impact environnemental*), le suivi/contrôle externe.

Les démembrements au niveau locale et régionale, seront le prolongement de l'autorité publique nationale. Elles vont de ce fait assurer le suivi contrôle environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des EIES/NIES.

4. Etant donné que plus de 70 % des investissements sont consacrés aux trois régions (Adamaoua, Nord et Extrême-Nord), une partie du personnel technique de l'UGP-1 sera basée à Garoua pour faciliter la supervision des investissements à réaliser dans les 120 villages des trois régions. Basé à Garoua, le personnel technique bénéficiera de l'expérience de l'UGP de Viva Bénoué, également basée dans cette ville (à noter que VIVA Bénoué est un projet d'irrigation financé également par la Banque mondiale). Cette antenne locale aura entre autres pour mandat d'assurer la sous-coordination locale, le suivi des activités de terrain y compris le suivi environnemental et social et le rapportage à l'UGP-1 centrale, concernant leur zone d'implantation du projet. Ces entités locales seront placées sous l'égide d'un Coordonnateur Adjoint
5. Au niveau local : Les Municipalités jouent un rôle important de développement local, avec des compétences en matière d'AEP, d'assainissement, de santé, de voirie urbaine et de gestion de l'environnement. Avec l'appui des services de l'Etat, les Mairies peuvent prendre toute mesure tendant à promouvoir la mise en œuvre des bornes fontaines, conduites, etc... et préserver l'hygiène publique, l'environnement et améliorer le cadre de vie. Elles auront à appuyer l'autorité publique nationale en charge des autorisations et approbations environnementale dans le screening des sous projets et le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités. Les Mairies seront impliquées dans le processus de validation des NIES. En tant de membre des Comités Départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES les Mairies vont participer au suivie de PGES des sous projets
6. Au niveau Local : Les Comités de Gestion des Bornes fontaines peuvent être mise en place. Ainsi, avec les autorités traditionnelles, les populations et les OSC/Associations intervenant dans la gestion de l'eau et l'assainissement, ou dans la préservation de l'Environnement ou encore dans la protection des droits des populations (y compris les femmes, les enfants, les personnes vulnérable, les personnes souffrants de handicap, etc...), peuvent être aussi impliqués dans la mise en œuvre du CGES du projet SEWASH (identification des sites des sous-projets, suivie/surveillance E&S lors de la mise en œuvre, fonctionnement des bornes fontaines, screening, gestion des grief, etc...);

7. Entreprises prestataires et fournisseurs de services : Conformément aux dispositions contractuelles qui seront établies, les entreprises doivent disposer d'au moins un responsable environnemental qui sera chargé de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale prévues dans leurs cahiers de charges respectifs. Ainsi, elles prépareront et soumettront un PGES-Chantier, et des plans techniques sectoriels ou spécifiques qui doivent accompagner le PGES Chantier avant le début des travaux. Par ailleurs, elles auront pour responsabilité à travers leurs Responsable en Environnement, la mise en œuvre du PGES Chantier et autres documents de sauvegarde élaborés et la rédaction des rapports de mise en œuvre desdits documents. Un guide de réalisation de ce PGES Chantier est joint en annexe 8 du présent CGES ;
8. Missions De Contrôle (MDC) : les bureaux de suivi et de contrôle doivent disposer d'au moins un Responsable environnemental et social chargé du suivi de la mise en œuvre par les entreprises, des mesures de sauvegarde environnementale et sociale prévues dans les Dossiers d'Appel d'Offre. Ils assureront ainsi le suivi de la mise en œuvre des documents élaborés par les entreprises à savoir entre autres : le PGES-Chantier, le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), le Code de Conduite, le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux de chaque activité du projet.
9. ONG et associations communautaires : en plus de la mobilisation sociale, les ONG et/ou les associations communautaires participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet SEWASH. Elles pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale du Projet. Les ONG peuvent également jouer un rôle important en appuyant la mise en œuvre de plan d'action VBG/EAS/HS et l'opérationnalisation du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans le cadre du Projet. Les activités suivantes pourraient être entreprises :
 - i. Réaliser une cartographie des risques et services de VBG dans toutes les zones d'exécution ou mise en œuvre du Projet ;
 - ii. Former et sensibiliser i) les populations vivantes dans les zones riveraines de mise en œuvre des activités du projet ainsi que les groupes particulièrement vulnérables ; ii) tous les travailleurs employés dans le cadre du projet sur iii) les risques de VBG/EAS/HS potentiellement liés à la mise en œuvre du projet et les mesures d'atténuation prévues.
 - iii. Appuyer les survivant(e)s aux VBG/AS/HS à travers une prise en charge psychosociale et un référencement pour une prise en charge médicale et judiciaire (au cas d'expression du besoin par les survivants (e) s
 - iv. Appuyer le fonctionnement du Mécanisme de Gestion de Plaintes du projet ;
 - v. Assurer le suivi et l'évaluation E&S des activités.

Le tableau ci-dessous résume les rôles et responsabilités concernant les modalités de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale.

Tableau 11. Modalités de mise en œuvre

Niveau/ Partie responsable	Rôles et responsabilités
- National: COPIL	<ul style="list-style-type: none"> - Superviser au niveau stratégique la mise en œuvre du projet - Assurer cohésion globale du travail de chaque UGP (UGP-1 et UGP-2) <p>Le COPIL sera régulièrement informé de l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet, notamment par le biais de rapports trimestriels sur l'état d'avancement et les rapports financiers établis par les unités de gestion de projet respectives (UGP-1 et UGP-2)</p>
- National: UGP (UGP1 et UGP-2)	<ul style="list-style-type: none"> - UGP-1 : sous l'égide du MINEE - UGP-2 : Sous l'égide de la CAMWATER - Fournir un appui au personnel de terrain travaillant sur la gestion des risques environnementaux et sociaux et assurer sa supervision et le contrôle de la qualité des services qu'il offre. - Recueillir et passer en revue les formulaires d'examen sélectif et les évaluations environnementales et sociales, contrôler leur qualité et les approuver, le cas échéant. Conserver les documents à tous les niveaux du processus. - Superviser la mise en œuvre globale et le suivi des activités d'atténuation et de gestion des risques environnementaux et sociaux, compiler les rapports d'avancement reçus des entités locales ou des sous-projets et rendre compte à la Banque mondiale sur une base trimestrielle [ou semestrielle]. - Former le personnel des services centraux (MINEE, CAMWATER) et sur le terrain ainsi que les prestataires et fournisseurs qui seront chargés de la mise en œuvre du CGES. - Veiller à ce que tous les dossiers d'appel d'offres et les marchés ou contrats comportent l'ensemble des dispositions pertinentes en matière de gestion environnementale et sociale figurant dans les formulaires d'examen sélectif, les PGES issus des NIES/EIES

Niveau/ Partie responsable	Rôles et responsabilités
<ul style="list-style-type: none"> - National: Services du MINEPDED chargé des Évaluations Environnementales 	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Termes de référence et des rapports d'Etude d'impact Environnemental et social (EIES) - Assurer aussi le suivi/contrôle externe. Les démembrements au niveau locale et régionale, seront le prolongement de l'autorité publique nationale. Elles vont de ce fait assurer le suivi contrôle environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES/EIES.
<ul style="list-style-type: none"> - Département : Délégation départementale du MINEPDED 	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder à l'examen et à l'approbation des Termes de référence des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES). - Assurer aussi le suivi/contrôle externe - Est le prolongement du MINEPDED au niveau départemental. Elles vont de ce fait assurer le suivi contrôle environnemental et social externe. - Est membre des Comités Départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES et de ce fait elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES/EIES
<ul style="list-style-type: none"> - Département : Comités Départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES 	<ul style="list-style-type: none"> - Présidé par le Préfet territorialement compétente, les Comités Départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES/EIES - Leur session est convoquée 003 fois par an
<ul style="list-style-type: none"> - Personnel local de terrain des Unités locales de mise en œuvre : Responsable en Sauvegarde Environnementale, en Sauvegarde Sociale, responsable VBG de l'UGP (UGP-1 et UGP-2) 	<ul style="list-style-type: none"> - S'assurer que les activités du projet ne relèvent pas de la liste négative des exclusions. Remplir les formulaires d'examen sélectif pour les activités pertinentes des sous-projets et les transmettre aux Coordinateurs des UGP au niveau national / Central - Le cas échéant, préparer les évaluations environnementales adaptés (avec l'appui des consultants si nécessaire) propres aux sites pour les activités des sous-projets et transmettre les formulaires remplis aux Coordinateurs des UGP au niveau national / central - Superviser la mise en œuvre et le suivi quotidiens des mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux et rendre compte des progrès et des performances au niveau national sur une base mensuelle. - Former les prestataires et fournisseurs et les populations au niveau local aux mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux pertinentes, ainsi qu'à leurs rôles et responsabilités à cet égard - Si les marchés sont passés au niveau national, veiller à ce que tous les dossiers d'appel d'offres et les marchés et contrats comportent l'ensemble des dispositions pertinentes en matière de gestion environnementale et sociale figurant dans les formulaires d'examen sélectif, les PGES et le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)
<ul style="list-style-type: none"> - Niveau local Municipalités 	<ul style="list-style-type: none"> - Les Municipalités retenues pour le projet jouent un rôle important de développement local, avec des compétences en matière d'AEP, d'assainissement, de santé et de gestion de l'environnement. Avec l'appui des services de l'Etat, les Mairies peuvent prendre toutes les mesures tendant à préserver l'environnement et l'hygiène publique et améliorer le cadre de vie. Elles auront à appuyer l'autorité publique Nationale/Régionale en charge des autorisations et approbations environnementale dans le screening des sous projets et le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités - Procéder à l'examen et à l'approbation des Termes de référence des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) - Assurer aussi le suivi/contrôle externe - Est membre des Comités Départementaux de suivi de la mise en œuvre des PGES et de ce fait elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES/EIES
<ul style="list-style-type: none"> - Niveau local 	<ul style="list-style-type: none"> - Au niveau Local : les Chefferies, Les Comités de Développement des Localités/Villages/Quartier et les Associations seront aussi impliqués dans la mise en œuvre du CGES du projet SEWASH (identification de sous-projets, screening, consultations publiques, MGP, etc.) ;
<ul style="list-style-type: none"> - Prestataires et fournisseurs locaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les mesures d'atténuation et de gestion des risques environnementaux et sociaux du projet, telles que spécifiées dans les PGES-Chantier, le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et les documents contractuels, ainsi que dans la législation nationale ; - Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs et des populations, et éviter, minimiser ou atténuer toute atteinte à l'environnement résultant des activités du projet ; - Souscrire à une assurance responsabilité civile.
<ul style="list-style-type: none"> - ONG et associations communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Participer à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre du PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Projet SEWASH. Elles pourraient constituer des instruments importants de mobilisation des acteurs pour impulser une dynamique plus vigoureuse dans la gestion environnementale du Projet. - Jouer un rôle important en appuyant la mise en œuvre de plan d'action VBG/EAS/HS, VCE et l'opérationnalisation de son Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) dans le cadre du Projet

Niveau/ Partie responsable	Rôles et responsabilités
- Missions De Contrôle	<ul style="list-style-type: none">- Les Missions de contrôle doivent disposer d'au moins un Responsable environnemental chargé du suivi de la mise en œuvre par les Entreprises, des mesures de sauvegarde environnementale et sociale prévues dans les Dossiers d'Appel d'Offre.- Assurer ainsi le suivi de la mise en œuvre des documents élaborés par les entreprises à savoir le PGES-Chantier, le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) avant le début des travaux de chaque activité du projet.

Les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES sont indiqués dans le tableau ci-après :

Tableau 12 : Matrice des collaborations dans la gestion environnementale et sociale

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires/ Partenaires
Instruments à mobiliser pendant le déroulement du Projet				
1.	Identification des localisations/sites et principales caractéristiques techniques des sous-projets	- Porteur des sous projets	- RSE/RSS- des UGP	- Consultants
2	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination des types d'instruments spécifiques de sauvegarde	- RSE/RSS- des UGP	- UGP (UGP-1 et UGP-2) - MINEE - CAMWATER	- Banque mondiale
3	Approbation de la catégorisation	- Administration en charge de l'Environnement - Délégation Départementale du MINEPDED - Mairie des localités concernées	- Equipe de sauvegarde E&S des UGP - MINEE - CAMWATER	- Banque mondiale
Préparation des instruments spécifiques de sauvegarde E&S des sous-projets				
4	Préparation et approbation des TDR	- RSE/RSS- des UGP	- UGP - MINEPDED (EIES) - Délégation Départementale du MINEPDED - Mairies concernées (NIES)	- Consultants - Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris la consultation du public		- UGP - MINEE - CAMWATER - Chefferies des localités concernées	- Consultants
	Validation du document et obtention du Certificat de Conformité Environnemental ou de l'Attestation de Conformité Environnementale		- UGP - MINEE - CAMWATER - MINEPDED (EIES) - Délégation Départementale du MINEPDED (NIES) - Mairies concernées (NIES)	- Administration en charge de l'Environnement en cas d'EIES - Commune Compétente en cas de NIES - Banque mondiale
	Publication du document		- Coordonnateur des UGP - RSE/RSS- des UGP	- Media - Banque mondiale
Mise en œuvre des mesures environnementales et sociales				
5	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) des sous-projets, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec les entreprises ; (ii) approbation des PGES chantier	- Coordonnateurs des UGP	- RSE/RSS- des UGP Spécialiste en Passation des Marchés des UGP - Unités Locales de Mise en Œuvre	- RSE/RSS des UGP
6	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec les entreprises en charge des travaux	- RSE/RSS- des UGP	- Spécialiste en Passation des Marchés des UGP - Unités Locales de Mise en Œuvre	- Entreprises des travaux - Consultants - ONG - Autres

N°	Etapes/Activités	Responsables	Appui/ Collaboration	Prestataires/ Partenaires
			- MINEE - Chefferies - Coordonnateurs des UGP	
Surveillance et suivi des mesures environnementales et sociales				
7	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	- RSE/RSS- des UGP	- UGP (UGP-1 et UGP-2) - MINEE	- Les Missions de Contrôle de chaque chantier
	Diffusion du rapport de surveillance interne	- Coordonnateurs des UGP	- RSE/RSS- des UGP	- MINEE - MINEPDED
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	- MINEPDED - Mairies - Comités Départementaux de Suivi de la Mise en Œuvre des PGES	- Coordonnateur des UGP - RSE/RSS- des UGP	- Banque mondiale
8	Suivi environnemental et social	- MINEPDED - Comités Départementaux de Suivi de la Mise en Œuvre des PGES - Mairies - RSE/RSS- des UGP	- MINEE - CAMWATER - MINEPDED	- Banque mondiale
9	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	- RSE/RSS- des UGP	- MINEE - CAMWATER	- Consultants - Structures publiques compétentes
10	Audits de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementale et sociale	- RSE/RSS- des UGP	- UGP - MINEE - CAMWATER	- Consultants - Banque mondiale
11	Gestion des plaintes	- UGP - RSE/RSS- des UGP	- MINEE - CAMWATER - Chefferies des localités	- Banque mondiale
12	Violences Basées sur le Genre Exploitation et Abus Sexuels Harcèlement Sexuel	- UGP - Responsable VBG/VCE des UGP - RSE/RSS- des UGP	- MINEE - MINAS - MINFF - MINAT	- Banque Mondiale

6.3. Proposition concernant la formation et le renforcement des capacités

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, conformément aux dispositions du présent CGES, des formations pour le renforcement des capacités des acteurs seront réalisées en vue de favoriser une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux. Elles s'adresseront aux experts du projet et aux autres parties prenantes y compris les bénéficiaires. Ce renforcement de capacités va s'organiser à travers des ateliers de formation pour permettre aux acteurs de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et sociale, des responsabilités dans la mise en œuvre et le suivi et dans la production des rapports périodique de mise en œuvre des sauvegardes E&S.

6.3.1. Mesures de renforcement et technique et institutionnel

Comme précisé lors des réunions publiques avec le MINEE et la CAMWATER, la mise en œuvre du projet SEWASH au niveau du MINEE va s'appuyer sur une UGP déjà existante au sein du MINEE. Il s'agit du projet PfoR qui est un programme de réforme du secteur de l'électricité. Cette mise en œuvre se fera en renforçant avec du personnel supplémentaire pour toutes les activités clés et en renforçant les capacités du personnel déjà en place. En effet, le Projet PfoR Cameroun (P178136) dispose à l'heure actuel d'un Responsable en Sauvegarde Environnementale et d'un Responsable en Sauvegarde Sociale. Le recrutement d'un Responsable VBG est prévu mais non encore exécuté. Idéalement il est recommandé de capitaliser les compétences et l'expérience avéré de ces responsables en sauvegarde E&S pour le démarrage et la mise en œuvre du présent projet SEWASH. Leurs capacités seront également renforcées, afin de leur donner les outils propres et adaptés au présent projet, et la maîtrise des prescriptions E&S types du projet SEWASH ; étant donné le fait que le Projet PfoR concerne le secteur de l'électricité.

Par la suite, cette UGP-1 préparera la mise en place de l'UGP-2 (CAMWATER). Cette dernière pourra tirer son personnel en charge des Sauvegardes Environnementales et des Sauvegardes Sociale du service Environnement et Assainissement de CAMWATER (notamment pour les villes de Douala et Yaoundé). Ce service dispose d'un personnel qualifié dont les capacités seront tout aussi renforcées.

Il est également à noter qu'une partie du personnel technique de l'UGP-1 sera basée à Garoua pour faciliter la supervision des investissements à réaliser dans les 120 villages des trois régions. Cette UPG-1 Locale bénéficiera de l'expérience de l'UGP de Viva Bénoué, également basée dans cette ville.

Pour l'essentiel, les mesures se résument au :

- **Renforcement institutionnel** : au sein des UGP, le projet devra mettre à disposition, à temps plein, un coordinateur, des spécialistes de la gestion du changement, de la gestion financière, des marchés publics, du suivi et évaluation, de l'environnement, des questions sociales, de l'égalité entre les hommes et les femmes, de la communication et du secteur de l'eau et de l'assainissement, ainsi que deux comptables et un auditeur interne.

6.3.2. Programme de renforcement de capacités

Il se fera à travers la formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. L'objectif est de poursuivre et renforcer la dynamique de renforcement de capacité de l'ensemble des acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale du projet. Il s'agira d'avoir une masse critique d'acteurs bien imprégnés des procédures et techniques de gestion, de surveillance et de suivi environnemental et social des activités à réaliser. Cette activité devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les NES de la Banque Mondiale, les directives sectorielles de la Banque mondiale des projets spécifiques, le contrôle et le suivi environnemental, sécurité, santé, aspects genre, protection des droits des personnes vulnérables, mobilisation des parties prenantes, mise en œuvre du PAR/PRME, élaboration des rapports de suivi de mise en œuvre des sauvegardes E&S. Des formateurs qualifiés dans ses domaines seront recrutés pour conduire ces formations. Le programme de renforcement de capacité devra être conduit jusqu'à la fin du projet pour assurer que la pérennité des mesures prises soit réellement appropriée par les bénéficiaires.

Le renforcement de capacité implique aussi l'organisation des réunions d'échanges et de partage du CGES. Il s'agira d'organiser, au niveau du MINEE ou de CAMWATER, des rencontres d'échanges qui permettront aux structures nationales, régionales et locales impliquées dans le suivi des activités du projet de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure environnementale et sociale de préparation, de mise en œuvre et de suivi et des responsabilités y afférentes.

Tableau 13 : Proposition de thématiques/programme de formation

Thèmes (indicatif) de formation
<p>Evaluation Environnementale et Sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des procédures environnementales et sociales nationales et de la Banque mondiale - Formation et sensibilisation sur les documents de sauvegardes du projet - Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des documents de sauvegardes du projet - Problématique de l'évaluation environnementale d'un projet de développement d'AEP
<p>Formations sur les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de la BM:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales, - Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'eau et l'assainissement,
<p>Formation sur le suivi environnemental et social</p> <ul style="list-style-type: none"> - Méthodologie de suivi environnemental et social - Indicateurs de suivi/évaluation environnemental et social - Respect et application des lois et règlements sur l'environnement et le social - Sensibilisation des populations sur la protection et la gestion de l'environnement - Système de rapportage
<p>Formation en d'hygiène et sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan Hygiène, Santé et Sécurité (HSS) en conformité avec la NES 2 - Prévention de la sécurité - Sécurité et la santé au travail - Port des EPI - Consignes générales de sécurité - Elaboration des rapports d'accidents / incidents
<p>Formation en droit du travail</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protection des travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à la NES 2) - Mise en œuvre du PGMO - Formation sur le CHST - Sécurité sociale pour les travailleurs - MGP et application et implication du Code de Conduite - Non-discrimination et égalité des chances - Prise en compte des travailleurs communautaires - Gestion des prestataires, sous-traitants et fournisseurs : droits et obligations
<p>Gestion des ressources culturelles et physiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation à la procédure de découverte fortuite

Thèmes (indicatif) de formation

- Sensibilisation au respect des sites sacrés dans les localités d'intervention du projet

Santé et sécurité des populations et appropriation du projet

- Mesures essentielles de santé et sécurité et mesures de précaution vis-à-vis des sites d'activités
- Questions relatives à la santé et à la sécurité des populations
- Mesures pour minimiser l'exposition de la communauté aux risques liés à la circulation dans le cadre du projet et à la sécurité, aux maladies et aux matières dangereuses
- Gestion en cas de situation d'urgence
- Code de conduite des travailleurs et implication vis-à-vis des populations, y compris les personnes vulnérables
- Questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu'au harcèlement sexuel : prévention, mesures
- Gestion des plaintes

Violences basées sur le genre et protection des enfants

- Sensibilisation des ouvriers sur les violences basées sur le genre sur les chantiers
- Dispositions prendre pour prévenir les violences basées sur le genre
- Conduites à tenir pour les victimes de violences
- Sensibilisation des ouvriers pour prévenir les aspects d'EAS et HS
- Interdiction d'accès aux chantiers aux enfants
- Non utilisation des enfants mineur comme ouvrier sur les chantiers

L'organisation par niveau hiérarchique de ces formations peut être faite selon le tableau ci-dessous :

Tableau 14. Organisation par niveau hiérarchique des formations et de renforcement des capacités

Niveau	Partie responsable	Public	Sujets/Thèmes susceptibles d'être couverts
Niveau national	Banque mondiale comprendra : Consultants en sauvegardes environnementales et en Sauvegarde sociales	Personnel national chargé de la mise en œuvre globale du CGES	CGES et approche : - Définition et évaluation des risques environnementaux et sociaux - Sélection et application des mesures/instruments pertinents de gestion des risques environnementaux et sociaux - Suivi et rapports en matière environnementale et sociale - Rapports sur les incidents et accidents - Rapport de mise en œuvre du PAR - Application des procédures de gestion de la main-d'œuvre, y compris le code de conduite, les rapports sur les incidents, l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel, les VCE, l'atténuation des effets et maladies liés à une mauvaise qualité de l'eau - Application du PMPP et du Mécanisme de Gestion des Plaintes/des retours des bénéficiaires.
Niveau local/des sites retenus	Personnel local comprendra entre autres : Mairies, Comité Départementaux de Suivi de la Mise en Œuvre des PGES, Délégué Départementaux MINEPDED, Délégués Départementaux MINEE	Personnel local Prestataires et fournisseurs locaux	- Application du PMPP et du Mécanisme de Gestion des Plaintes/des retours des bénéficiaires. - Application des procédures de gestion de la main-d'œuvre, y compris le code de conduite, les rapports sur les incidents, l'exploitation et les atteintes sexuelles, les VCE ainsi que le harcèlement sexuel, - Application des Plan d'Engagement Environnemental et Social et/ou des PGES
Niveau communautaire	Personnel local : points focaux en aspects environnementaux et sociaux,	Membres de la communauté Travailleurs communautaires, le cas échéant	- Mesures essentielles de santé et sécurité au travail et équipement de protection individuelle - Questions relatives à la santé et à la sécurité des populations - Communication pour le changement de comportement - Code de conduite des travailleurs - Questions relatives à l'exploitation et aux atteintes sexuelles ainsi qu'au harcèlement sexuel : prévention, mesures - Gestion des plaintes - Gestion des plaintes des travailleurs

6.4. Mécanisme de gestion des plaintes et conflits dans le cadre du projet

Pendant la mise en œuvre du projet SEWASH dans les localités de Douala, Yaoundé, L'Adamaoua, le Nord et l'Extrême Nord, des cas d'insatisfaction en ce qui concerne l'application de certaines mesures (système de recrutement de la main d'œuvre local, respect des us et coutumes, VBG, VCE, discrimination, accident de circulation, ...), peuvent être posés par les populations affectées ainsi que par les travailleurs dans les sites d'activités. Pour cela, le projet doit donc mettre à la disposition de ces parties prenantes des zones impactées, un mécanisme leur permettant de soumettre et de résoudre les cas d'insatisfaction, des réclamations ou des griefs. Il faut noter que les plaintes relatives à la non prise en compte des Violences Basées sur le Genre (VBG) ; à l'Exploitation et l'Abus Sexuels (EAS) ; aux Harcèlements Sexuels (HS) ; aux Violences Contre les Enfants (VCE) seront traitées par des procédures à part sous la supervision de l'ONG / VBG et le spécialiste VBG de l'UGP avec l'appui des spécialistes de la Banque mondiale.

Le MGP général du projet est présenté plus en détail dans le PMPP élaboré en volume séparé de ce CGES. Ce MGP prend en compte plusieurs types de plaintes et propose un mécanisme fiable pour prévenir et parvenir à la gestion efficace des plaintes et doléances en matière de gestion environnementale et sociale du projet. En vue de prévenir la survenance des plaintes et conséquences liées à ces risques, les UGP devront porter une attention particulière au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes où des doléances relatives aux activités du projet, ses résultats ou ses impacts sur les milieux biophysiques et humains seront présentées.

6.5. Plan de communication & consultation du public avant et pendant la vie du Projet

La Norme environnementale et sociale N° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux et surtout la Norme environnementale et sociale N°10 : Mobilisation des parties prenantes et information inclut des prescriptions spécifiques en matière d'engagement des parties prenantes dans les projets, notamment la communication externe et la gestion des griefs. Suivant les recommandations de la NES 10 l'UGP devra :

- S'assurer que les personnes susceptibles d'être affectées par le projet ou pouvant y avoir un intérêt, sont impliquées comme parties prenantes, avec une attention particulière pour les groupes vulnérables et/ou défavorisés ;
- Développer la communication externe de manière à atteindre les parties prenantes concernées et faciliter le dialogue entre le projet et ces parties prenantes ;
- Adapter l'engagement des parties prenantes aux spécificités du projet et à celles des communautés affectées, en s'assurant qu'une approche d'information et de consultation ajustée au contexte local et efficace soit mise en œuvre ;
- Diffuser les informations pertinentes relatives au projet pour aider les parties prenantes à appréhender les risques, impacts et opportunités y afférant. Il s'agit notamment des enjeux relatifs à l'objectif, la nature, l'échelle, la durée du projet, les potentiels impacts environnementaux et sociaux associés ainsi que les mesures d'atténuation proposées, le processus d'engagement des parties prenantes et le mécanisme de gestion des plaintes et griefs du projet ;
- S'assurer qu'un processus d'information et de consultation est mené, dès le début de la phase de planification du projet auprès de toutes les parties prenantes concernées : qu'il soit mené de manière appropriée d'un point de vue culturel, libre de toute intimidation ou coercition ; et qu'il soit dûment documenté ; que les parties prenantes soient en mesure d'exprimer leur opinion et que cette dernière soit véritablement prise en compte par le projet.

Ce plan de communication vise à favoriser la divulgation de toutes les informations pertinentes en relation avec le projet SEWASH. Ceci permet de mettre sur pied et de rendre fonctionnelle la plateforme d'échange entre les différentes entités du projet dans le but, d'une part, de prendre en compte et d'apporter des réponses aux différents griefs qui pourront survenir, et d'autre part, de mettre à profit toutes contributions pertinentes qui pourront faire avancer le projet durant toute sa durée de vie. Le plan de communication sera élaboré juste avant le démarrage du projet par le responsable en charge de cette question au sein de l'UGP-1 assisté de son homologue de l'UGP-2 s'il est déjà mis en place.

La divulgation des informations environnementales et sociales du projet devra se faire dès le début du projet. De ce fait, des ateliers de lancement et une série d'annonces publiques sont à prévoir. Des comités locaux pourront être constitués au sein de chaque commune cible afin de faciliter l'appropriation sociale du projet et de mobiliser l'ensemble des parties prenantes concernées par le projet en cas de besoins. Chaque fois que cela sera nécessaire, l'information sera diffusée dans les langues locales pertinentes et d'une manière adaptée à la culture locale et accessible, en tenant compte des besoins spécifiques des groupes que le projet peut affecter différemment ou de manière disproportionnée ou des groupes de la population qui ont des besoins d'information particuliers (dus, par exemple, à leur handicap, leur illettrisme, leur genre, leur grande mobilité, leur usage d'une langue différente ou leur éloignement ou difficulté d'accès).

Le plan de consultation se déroulera au niveau de l'ensemble des différentes parties prenantes au projet notamment lors des journées de convenance avec ces parties prenantes. Il est important que l'ensemble des parties prenantes disposent du même niveau d'information, spécifiquement pour ce qui concerne les aspects sociaux et environnementaux. Le CGES pourra être mis à la disposition du public au travers de divers canaux à l'instar des différentes réunions entre les parties prenantes, les ateliers de lancement, site Web du Projet SEWASH, le site internet du MINEE, le site internet de la Banque mondiale.

6.6. Plan de Mobilisation des Parties Prenantes

La présente section est une vue globale et des prescriptions générales sur le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). En effet, il est à noter qu'un document séparé portant sur ce PMPP est en cours élaboration et sera plus détaillé sur le processus de mobilisation et d'engagement des parties prenantes.

Suivant la NES 10 de la BM, l'UGP-1 du MINEE devra mettre en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES 1. Il s'agira d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionné à la nature et l'envergure du projet SEWASH ainsi qu'à ses risques et effets potentiels. Ce PMPP sera rendu public par l'UGP-1 (car elle sera la première à être mise en place) le plus tôt possible, et ce avant l'évaluation du projet. Le PMPP permettra de communiquer aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulteront d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation. Tel que précisé dans la NES 10, le processus de mobilisation des parties prenantes comprendra les actions suivantes :

- Identification et analyse des parties prenantes ;
- Planification des modalités de mobilisation des parties prenantes ;
- Diffusion de l'information ;
- Consultation des parties prenantes ;
- Traitement et Règlement des griefs ; et
- Compte rendu aux parties prenantes.

Le PMPP est conçu en tenant compte des principaux intérêts et caractéristiques des parties prenantes, et des différents niveaux de mobilisation et de consultation qui leur conviendront. Il fixera les modalités de communication avec les parties prenantes tout au long de l'élaboration et la mise en œuvre du projet. De plus, le PMPP du projet SEWASH décrira les mesures qui seront mises en œuvre pour lever les obstacles à la participation, et les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment. Afin d'asseoir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra au promoteur et à l'UGP de bien identifier les parties prenantes et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive, le PMPP est élaboré de manière à :

- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs points de vue soient pris en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- Appuyer la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, aux promoteurs et aux UGP d'y répondre et de les gérer.

De manière spécifique et conformément à la NES 10, le PMPP du projet SEWASH est élaboré afin de :

- Mobiliser et impliquer les parties prenantes dans la mise en œuvre des actions du Projet ;
- Consulter les parties prenantes sur les enjeux environnementaux, sociaux, et sécuritaires liés au Projet ;
- Établir et maintenir une relation constructive avec les différents acteurs au cours de la vie du projet ;
- Prendre en compte les avis, les préoccupations (en incluant la perception d'insécurité dans les zones à haut risques), et les recommandations des parties prenantes dans la mise en œuvre des aspects de sauvegarde afin d'assurer la durabilité environnementale et sociale des actions du projet ;
- Élaborer un plan de consultation des parties prenantes ;
- Identifier, catégoriser et analyser les différentes parties prenantes en tenant compte de leur positionnement dans le Projet ;
- Identifier les éventuels blocages qui pourraient entraver la bonne participation des personnes habituellement exclus des processus consultatifs tels que les groupes de personnes vulnérables, les personnes vivant avec handicap, les populations autochtones, etc. ;

- Proposer une méthodologie de consultation adéquate et ancrée dans des principes éthiques de recherche avec des populations vulnérables ou à risque (consultations avec ces groupes de manière séparée, aux heures et endroits qui leur conviennent, et animées par des facilitateurs/facilitatrices reflétant le profil des groupes consultés) ;
- Consulter les groupes des femmes et des jeunes, les organisations plaidant pour les droits des femmes et des enfants et d'autres groupes vulnérables, afin de mieux identifier les risques les affectant, y compris les potentiels risques d'exploitation et d'abus sexuels et d'harcèlement sexuel (EAS/HS), ainsi que de VBG, qui pourraient subvenir dans le contexte du projet ;
- Identifier les mesures d'atténuation des risques de EAS/HS et les prestataires de services de VBG accessibles et fiables avec les groupes de femmes et les groupes de jeunes et autres groupes vulnérables ;
- Déterminer les besoins d'informations de chaque catégorie de parties prenantes, ainsi que les canaux et moyens de les transmettre (voir le plan de communication ci-dessus) ;
- Définir la stratégie et le calendrier de mobilisation des parties prenantes ;
- Définir les responsabilités de mise en œuvre de la stratégie de mobilisation sociale ;
- Définir un mécanisme de gestion des plaintes, y compris, au besoin, un mécanisme de gestion des plaintes qui sont liées aux EAS/HS ;
- Identifier les points d'entrée sûrs et accessibles pour le signalement de plaintes liées aux EAS/HS
- Définir le système de suivi et de rapportage des consultations des parties prenantes.

Durant la mise en œuvre du Projet SEWASH, le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) représentera un outil essentiel de gestion du dialogue permanent entre le projet et ses parties prenantes.

6.7. Mini plan pour la gestion des découvertes archéologiques accidentelles

Le présent CGES propose une procédure en cas de découverte fortuite, afin de donner à l'UGP et à ses sous-traitants les directives et les actions à entreprendre en cas de découverte de matériaux archéologiques déjà perturbés ou intacts lors de la réalisation des travaux, notamment la construction des forages, la pose de conduites, la pose du réseau tertiaire et la construction de bornes fontaines. En effet, ces travaux peuvent conduire à la découverte de vestiges et reliques culturels, archéologiques ou tout autres découvertes fortuites.

L'objectif de ce plan est de permettre la protection de ressources culturelles physiques qui sont susceptibles d'être découvertes au cours de ces travaux des sous projets. Ce plan vise une remontée rapide de l'information en cas de découverte fortuite et la sécurisation du patrimoine tout en limitant au maximum l'impact sur le déroulement des travaux. Il permettra ainsi de proposer des actions qui permettent de minimiser non seulement les dommages aux ressources archéologiques mais aussi les risques de rupture du calendrier des travaux de construction.

Le principe à la base de ce mini plan est la mise en place d'une procédure permettant une remontée rapide de l'information vers l'autorité compétente en cas de découverte archéologique, en vue de la sécurisation de la découverte, de l'enclenchement des actions de sauvetage et d'études tout en limitant au maximum l'impact sur le déroulement des travaux. La gestion et la prise en compte du patrimoine culturel par les entreprises en charge des travaux se fera conformément à la NES 8 de la BM permettra à terme de :

- Protéger le patrimoine culturel des impacts négatifs des travaux prévus et en soutenir la préservation ;
- Considérer le patrimoine culturel comme un aspect à part entière du développement durable ;
- Encourager l'organisation de consultations approfondies avec les parties prenantes au sujet du patrimoine culturel, en cas de découverte lors de ces travaux ;
- Promouvoir le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation du patrimoine culturel.

La démarche détaillée à mettre en place est précisée en annexe 12 du présent CGES.

6.8. Budget prévisionnel

Le tableau suivant présente les postes de dépenses estimés pour la mise en œuvre du CGES qui sont à inclure dans le budget global du projet. Il est à noter que ce budget n'inclue pas les coûts de recrutement et les rémunérations des responsables charge des sauvegarde environnementales, des sauvegardes sociale et VBG des différentes UGP aussi bien au niveau national qu'au niveau local. Il ne prend pas également en compte les coûts de mise en œuvre du MGP, de Mise en place des mécanismes des VBG/EAS/HS, de l'organisation des sensibilisations sur les mécanismes de gestion des plaintes VBG. En effet ces coûts sont prévus dans le PMPP produit en document séparé.

Tableau 15. Budget prévu pour la mise en œuvre du CGES

Rubriques	Quantité estimative	Coût unitaire estimatif (FCFA)	Cout Total estimatif (FCFA)	Source de financement
I. Personnel E&S de l'UGP				
Recrutement d'un Responsable en charge des Sauvegarde Environnementales des UGP-1 et UGP-2	2	PM	PM	UGP-1 et UGP-2
Recrutement d'un Responsable en charge des Sauvegarde Sociales des UGP-1 et UGP-2	2	PM	PM	UGP-1 et UGP-2
Recrutement d'une Responsable en charge des aspects VBG/VCE des UGP-1 et UGP-2	2	PM	PM	UGP-1 et UGP-2
Recrutement de Responsable en Sauvegarde Environnementale et Sociale au Niveau de l'Unité locales de mise en œuvre à Garoua	1	PM	PM	UGP-1
Sous-total 1			0	UGP
II. Réalisation et mise en œuvre des documents de sauvegardes environnementales et sociales				
Appui au screening des sous projets par les Responsables en Sauvegarde E&S de l'UGP	10	2 000 000	20 000 000	UGP
Réalisation et mise en œuvre de EIES/NIES/PAR pour l'obtention des autorisations ou des permis	10	25 000 000	250 000 000	UGP
Atelier de sensibilisation et d'échanges sur les instruments de sauvegardes du projet	20	2 000 000	40 000 000	UGP
Appuis à l'élaboration des plans de gestion environnementale et sociale Chantier des sous projets	10	1 500 000	15 000 000	UGP
Appuis à l'élaboration d'un plan de gestion des déchets des sous projets (PGD)	10	1 500 000	15 000 000	UGP
Opérationnalisation du manuel de Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO)	forfait	1 000 000	1 000 000	UGP
Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification / Mise en œuvre des PGES et autres plans propres aux sites	forfait	60 000 000	60 000 000	UGP
Evaluation des risques de VBG/EAS/HS et opérationnalisation du plan de gestion de ces risques	forfait	15 000 000	15 000 000	UGP
Sous-total 2			416 000 000	UGP
III. Renforcement de capacités et formations				
Formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet (lieu, voyage, rafraîchissements, etc.)	15	1 500 000	22 500 000	UGP
Formations pour les prestataires et fournisseurs (lieu, voyage, rafraîchissements, etc.)	10	2 000 000	20 000 000	UGP
Impression de documents de sensibilisation/documents relatifs à la gestion des plaintes	forfait	5 000 000	5 000 000	UGP
Sous-total 3			47 500 000	UGP
IV. MGP et aspects VBG/EAS/HS				
Coût de mise en œuvre du MGP	PM	PM	PM	UGP
Mise en place de mécanisme des gestions des plaintes VBG/EAS/HS	PM	PM	PM	UGP
Organisation des sensibilisations sur le Mécanisme des gestions des plaintes VBG	PM	PM	PM	UGP
Sous-total 4			47 500 000	UGP
V. Réunions d'échanges et de partage du CGES				
Organisation des réunions sur les sauvegardes E&S au niveau Central des UGP-1 et UGP-2	20	2 000 000	40 000 000	UGP
Voyage et hébergement pour les missions sur le terrain du personnel chargé des questions environnementales et sociales	20	5 000 000	100 000 000	UGP
Sous-total 5			140 000 000	UGP
VI. Suivi et évaluation				
Suivi permanent (interne)	forfait		Cf. coûts d'opération	UGP
Mission de Suivi Externe / contrôle environnemental et social par le Comité Départemental de Suivi de la Mise en Œuvre du Projet (Niveau national et Départemental)	forfait	18 000 000	18 000 000	UGP

Rubriques	Quantité estimative	Coût unitaire estimatif (FCFA)	Coût Total estimatif (FCFA)	Source de financement
Logiciel de collecte de données/de supervision/de suivi/de gestion des plaintes	forfait	5 000 000	5 000 000	UGP
Audit environnemental et social	10	8 000 000	80 000 000	UGP
Sous-total 6			103 000 000	UGP
TOTAL			706 500 000	UGP

6.9. Calendrier pour la mise en œuvre du CGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités des sauvegardes environnementales et sociales du projet SEWASH s'établira comme suit :

Tableau 16. Calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités des sauvegardes environnementales et sociales

Activités	Année 01				Année 02				Année 03				Année 04				Année 05			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Personnel E&S de l'UGP																				
Recrutement des Responsables en Sauvegarde Environnementales et en Sauvegarde Sociale des UGP																				
Recrutement des Responsables VBG/VCE des UGP																				
Réalisation et mise en œuvre des documents de sauvegardes environnementales et sociales																				
Appui au screening des sous projets par le Responsables en Sauvegarde E&S de l'UGP																				
Réalisation et mise en œuvre de EIES/NIES/PAR pour l'obtention des autorisations ou des permis																				
Atelier de sensibilisation et d'échanges sur les instruments de sauvegardes du projet																				
Elaboration des plans de gestion environnementale et sociale chantier des sous projets																				
Elaboration d'un PGD																				
Elaboration d'un manuel de Procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO)																				
Elaboration d'un Mécanisme de Gestion des plaintes sur le projet																				
Elaboration d'un Plan d'engagement et de communication des communautés																				
Mise en œuvre des mesures d'atténuation et de bonification / Mise en œuvre des PGES et autres plans propres aux sites																				
Evaluation des risques de VBG/EAS/HS et élaboration d'un plan de gestion de ces risques																				
Renforcement de capacités et formations																				
Formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet (lieu, voyage, rafraîchissements, etc.)																				
Formations pour les prestataires et fournisseurs (lieu, voyage, rafraîchissements, etc.)																				
Impression de documents de sensibilisation/documents relatifs à la gestion des plaintes																				
MGP et aspects VBG/EAS/HS																				
Mise en place de mécanisme des gestions des plaintes y compris VBG/EAS/HS																				
Organisation des sensibilisations sur le Mécanisme des gestions des plaintes VBG																				
Suivi et évaluation																				
Suivi interne																				
Suivi externe																				
Audit à mi-parcours																				
Audit E&S de clôture du projet																				

6.10. Enumération de quelques principaux indicateurs

Les indicateurs de processus permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent cadre de gestion a été appliqué.

a) Indicateurs d'ordre stratégique à suivre par les UGP (UGP-1 ; UGP-2, UGP locale à Garoua)

Les indicateurs stratégiques à suivre par les Responsables en Sauvegarde Environnementale et en Sauvegarde Sociale des différentes UGP (UGP- ; UGP-2, Unité Locale à Garoua) et pour chacun en ce qui concerne les sous projets à mettre en œuvre par chacune d'elle, sont donnés par le tableau ci-dessous. Chaque année le suivi sera sanctionné par un rapport semestriel.

Tableau 17 : Indicateurs de suivi des mesures du CGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs	Périodicité
Mesures techniques	Sélection environnementale (Screening) des activités du projet	Nombre de sous projets passés au screening	Chaque fois qu'un sous projet devra être implémenté Chaque année sur la durée totale du projet
	Réalisation de NIE/EIES pour les sous-projets programmés	Nombre de NIE/EIES réalisés	Chaque fois qu'un sous projet devra être implémenté Chaque année sur la durée totale du projet
Mesures de suivi et d'évaluation	Suivi environnemental et surveillance environnementale du Projet	Nombre de missions de suivi	Deux fois par an
Formation	Formations thématiques en évaluation et suivi environnemental et social des projets	- Nombre de séances de formation organisées - Nombre d'agents formés - Typologie des agents formés	Chaque année pendant les deux premières années du projet

b) Indicateurs à suivre par les Spécialiste en Sauvegarde Environnement et le Spécialiste en Sauvegarde Social de l'UGP

Les indicateurs à suivre par le RSE et le RSS de l'UGP sont consignés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 18 : Indicateurs de suivi des mesures des PGES

Eléments/ Activités	Indicateurs	Fréquence de mesure/responsabilité
Screening environnemental et social	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'un screening/ nombre total de projets	Deux fois par année par les RSE et les RSS des UGP
	Nombre de sous-projets de l'une des catégories : risque substantiel, risque modéré ou risque faible. / nombre total de projets	Deux fois par année par les RSE et les RSS des UGP
NIE/EIES	Nombre de sous-projets ayant fait l'objet de NIE/EIES	Deux fois par année par les RSE et les RSS des UGP
NIE/EIES	Nombre de rapports de NIE/EIES validés par <i>l'Administration en charge de l'Environnement (pour les EIES) ou la Commune Compétente (pour les NIE)</i>	Deux fois par année par les RSE et les RSS des UGP
Contrat	% des projets dont les entreprises ont des clauses environnementales et sociales dans leur contrat	Deux fois par année par les RSE et les RSS des UGP
Contrôle	Nombre de rapports de suivi remis à la BM/ nombre de rapports total qui devrait être remis	Deux fois par année par les RSE et les RSS des UGP
Suivi	Nombre de visites de chantier par les RSE et les RSS des UGP / nombre total de chantiers	1 fois par mois dans le rapport de suivi mensuel des RSE et RSS des UGP
Suivi	Nombre de plaintes reçues de la commune ou de la population/nombre de plaintes traitées et classées	1 fois par mois dans le rapport de suivi mensuel des RSE et RSS des UGP
Supervision	Nombre de supervisions réalisées / nombre de sous-projets	1 fois par trimestre par les RSE et RSS des UGP
Formation	Rapport d'évaluation de la formation	1 fois après la formation par les RSE et RSS des UGP
Communication Consultation / sensibilisation	Audit de la communication /consultation / sensibilisation	Sur un échantillon de sous projet avant le début des travaux par un consultant et assisté des RSE et des RSS des UGP

c) Indicateurs à suivre par le MINEPDED (EIES), les Mairies (NIES) et les Délégué Départementaux des PGES

Le MINEPDED/les Mairies assureront le suivi externe de la mise en œuvre du CGES, en vérifiant notamment la validité de la classification environnementale des sous-projets lors du screening, la validation des TDRs et des NIE/EIES en cas de nécessité, et le suivi de la mise en œuvre des PGES issus des NIE/EIES. Ce suivi se fera chaque trimestre via :

- Nombre de sous projet assujetti à la réalisation d'EIES
- Nombre de sous projets assujetti à la réalisation de NIES
- Nombre d'EIES et/ou de NIES réalisés
- Nombre d'EIES et/ou de NIES approuvés avec obtention de Certificat de Conformité Environnemental (en cas d'EIES) et d'Attestation de Conformité Environnemental (en cas de NIES)

e) Indicateurs à suivre par plusieurs institutions

A ce niveau le MINEPDED ou la Mairie (NIE) assure le suivi de toutes les composantes du projet en association avec les structures étatiques concernées et citées dans le chapitre 4 ci-dessus. Ce suivi va porter sur les principales composantes environnementales (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.) et sera assuré par les structures étatiques ayant en charge la gestion de ces composantes (services forestiers, services agricoles, services sanitaires ; laboratoire, etc.) :

- Qualité des eaux des zones d'activités
- Qualité de l'air dans les zones des travaux
- Qualité du sol dans les zones des travaux
- État de la végétation et de la faune affectées dans les zones des travaux

3. RESUME DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

3.1. Contexte

L'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Projet SEWASH s'est fait par les consultations des parties prenantes conformément au NES notamment la NES N° 10 qui porte sur mobilisation des parties prenantes et information. L'objet de ces consultations était de présenter le projet à travers ses objectifs et composantes, d'identifier et d'analyser les enjeux environnementaux et sociaux spécifiques liés à l'approvisionnement en eau au Cameroun, y compris les défis existants, les besoins des communautés et les réglementations en vigueur, afin de proposer des mesures pour atténuer les risques et effets négatifs du projet.

Au cours des entretiens menés, les parties prenantes ont donné leur avis sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation du projet et de ses sous-composantes.

3.2. Objectifs des consultations

L'objectif global des consultations des parties prenantes était de recueillir les préoccupations non seulement sur la qualité et la quantité de l'eau, mais également sur les questions d'assainissement. Il était aussi question de comprendre les besoins en matière d'accès à l'eau et surtout ceux spécifiques aux populations vulnérables. De manière spécifique, il s'agissait de :

- Fournir aux acteurs clés ciblés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif et sa description ;
- Inviter ces derniers à donner leurs avis et suggestions sur les enjeux, défis existants liées à l'accès à l'eau potable et l'assainissement ainsi que les opportunités de ce projet, et obtenir des perspectives plus approfondies ;
- Asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet et ses sous-composantes.

3.3. Approche méthodologique

La démarche adoptée pour la collecte des données par consultations des parties prenantes a été définie conjointement entre l'UGP-1 du MINEE, les Responsables CAMWATER et les Spécialistes en eau, assainissement et environnement de la Banque mondiale au cours d'une réunion qui s'est tenue le 15 octobre 2024 au siège principal CAMWATER à Yaoundé.

Au cours de cette réunion, une cartographie des parties prenantes a été faite. Les acteurs clés identifiés à ce stade ont été :

- Les Délégués Régionaux et Départementaux du MINEE, MINEPDED, MINAS...
- Les Mairies de Ville et Maires des Communes d'Arrondissements concernées ;
- Les Chefferies des localités concernées par les sous-projets

En outre, le choix d'une méthode adaptée s'est fait pour optimiser la participation des parties consultés et les délais de l'étude. Il était question des entretiens individuels avec l'aide d'un guide d'entretien dûment conçu

au préalable. Suite à cette réunion, les consultations des parties prenantes ont été organisées et se sont tenues en présentielle, du 21 au 30 octobre 2024 dans les villes de Yaoundé et Douala. Quant aux localités de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême Nord, les entretiens ont eu lieu en ligne et des guides d'entretien transmis aux personnes consultées ont ainsi été remplis.

Les supports d'informations expliquant le projet et ses impacts potentiels sur l'environnement et les communautés locales ont été élaborés pour que la personne rencontrée puisse avoir un bon aperçu du projet et être plus disposé à fournir des réponses pertinentes. Il est à noter qu'en prélude à ces entretiens et réunions, le MINEE a transmis une note d'introduction aux Gouverneurs des différentes Régions, afin de permettre aux parties prenantes de participer de façon ouverte et transparente à ces entretiens.

3.4. Résultats des consultations des parties prenantes

Les acteurs suscités ont été rencontrés individuellement et quelques photos des consultations sont annexées au présent CGES.

Les différentes consultations se sont déroulées suivant le calendrier établi dans le tableau ci-après.

Tableau 19: Calendrier du déroulement des consultations des parties prenantes

N°	Service	Fonction de la personne rencontrée	Date
Yaoundé			
01	Mairie Yaoundé 2	Chef service d'hygiène, salubrité et environnement	22/10/2024
02	Mairie Yaoundé 1	Chef service assainissement, protection de l'environnement et développement durable	23/10/2024
03	Mairie Yaoundé 3	Chef service technique	24/10/2024
04	DD/MINEE	Délégué départemental	
05	Chefferie Ahala	Chef du village	25/10/2024
06	Chefferie Simbock	Chef de 3 ^{ème} degré	
07	DD/MINEPDED	Délégué départemental	
08	Mairie Yaoundé 6	Chef service technique	28/10/2024
09	Mairie de la ville	Sous-directeur de l'environnement et du développement durable	
10	DD/MINAS	Délégué départemental	29/10/2024
11	Chefferie Odza	Riveraine	
12	Mairie Yaoundé 4	Chef service technique	30/10/2024
13	Chefferie Ekoudou Bastos	Riveraine	
Douala			
14	DD/MINEE	Chef service des énergies	24/10/2024
15	DD/MINEPDED	Délégué départemental	25/10/2024
16	Chefferie Logbessou	Chef de quartier	26/10/2024
17	Chefferie PK 17	Chef de 3 ^{ème} degré	
18	Mairie Douala 3	Chef service d'hygiène	28/10/2024
19	Mairie Douala 4	Chef de bureau de l'eau et l'assainissement	
20	Mairie Douala 5	DG/AMEEA – Chef cellule coopération et partenariat	
21	Chefferie Bonabéri	Chef de quartier	
23	CAMWATER	Sous-directeur/QHSE	29/10/2024
22	DD/MINAS	Délégué départemental	30/10/2024

L'ensemble des acteurs ont globalement apprécié le projet et les résultats obtenus lors des échanges sont consignés dans le tableau suivant.

Tableau 20: Synthèse des échanges des consultations des parties prenantes

Acteurs	Points discutés : impacts/risques négatifs	Avis	Suggestions/Recommandations
Délégués départementaux et Services techniques des Mairies	Sources de tension entre les populations	<ul style="list-style-type: none"> - L'accès à l'eau peut être une source de tensions entre les populations ou différentes communautés, surtout si la distribution n'est pas équitable, certaines zones bénéficient davantage que d'autres. 	<ul style="list-style-type: none"> - Former des comités locaux impliquant différents acteurs (leaders communautaires, femmes, jeunes) pour superviser l'accès équitable à l'eau. - Sensibiliser les populations et les membres des communautés sur la gestion durable des ressources en eau.
	Pollution des eaux de surface et souterraines	<ul style="list-style-type: none"> - Les projets d'approvisionnement en eau entraînent très souvent la pollution des sources d'eau - L'augmentation de l'approvisionnement en eau peut entraîner une exploitation accrue des ressources, ce qui peut polluer les sources d'eau en raison des activités agricoles ou industrielles à proximité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des analyses régulières pour évaluer la qualité de l'eau. - Sensibiliser les communautés riveraines sur la gestion des déchets solides pour éviter qu'ils ne se retrouvent dans les points d'eau, sur l'importance de la protection de l'eau et sur les comportements à adopter pour réduire les contaminations de l'eau.
	Déplacement des populations	<ul style="list-style-type: none"> - La construction de nouvelles infrastructures (comme des réservoirs ou des stations de traitement) peut nécessiter l'expropriation de terres, entraînant le déplacement des populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les populations dès le début du projet pour prendre en compte leurs besoins et leur faire comprendre l'importance de disposer des sites appropriés pour la mise en place du projet pour faciliter la compréhension des déplacements. - Indemniser au moins 06 mois avant le début effectif des travaux les personnes touchées et mettre à leur disposition des terres pour compenser celles perdues.
	Risques sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> - Des infrastructures mal conçues ou mal entretenues peuvent devenir des sources de contamination et causer des problèmes sanitaires au lieu de les résoudre. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des systèmes de traitement de l'eau pour garantir qu'elle soit potable avant d'être distribuée. - Créer un comité de gestion de l'eau ou renforcer les capacités des comités de développement existants et les soutenir financièrement pour dans les travaux de maintenance des infrastructures (réservoirs, canalisations) pour assurer un approvisionnement constant et sécurisé en eau. - Instaurer un programme de surveillance régulière de la qualité de l'eau pour détecter rapidement toute contamination microbiologique ou chimique et prendre des mesures correctives. - Sensibiliser les communautés riveraines sur l'importance de l'hygiène près des points d'eau.
	Insatisfaction et méfiance	<ul style="list-style-type: none"> - Si les résultats du projet ne répondent pas aux attentes (par exemple, un approvisionnement en eau irrégulier et de qualité), cela peut engendrer une méfiance envers les autorités locales et le gouvernement. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer une communication claire et régulière avec les communautés sur les objectifs du projet, les étapes de mise en œuvre, ainsi que les bénéfices attendus par les canaux tels que les réunions publiques, réseaux sociaux, affiches, pour atteindre un large public. - Impliquer les communautés dès le début du projet en leur permettant de participer aux discussions et aux décisions par des comités locaux qui peuvent représenter les intérêts de la population et donner leur avis sur les solutions proposées. - Mettre en place rapidement des actions visibles qui montrent des résultats tangibles, comme l'amélioration immédiate de l'accès à l'eau potable ou la réduction des risques sanitaires.

Acteurs	Points discutés : impacts/risques négatifs	Avis	Suggestions/Recommandations
	Perturbation des activités et baisse des revenus	- Les personnes dont les principales sources de revenus reposent sur les activités agricoles peuvent avoir des difficultés dans l'irrigation de leurs champs et subir des pertes considérables lors des récoltes impactant ainsi que leurs revenus.	- Mettre en place des systèmes d'irrigation efficaces et pérennes.
	Augmentation de la vulnérabilité	- Les communautés qui dépendront fortement du nouveau système d'approvisionnement peuvent devenir plus vulnérables si le système échoue ou s'il y a des interruptions dans le service.	- Adopter une approche holistique qui prend en compte l'ensemble des bassins versants pour bien gérer les ressources de manière durable tout en minimisant les conflits d'usage.
	Infrastructures inadéquates	- Le matériel prévu peut ne pas être de bonne qualité ou adapté pour certaines zones. Si les infrastructures ne sont pas conçues pour répondre aux besoins réels de la population, cela peut mener à des pénuries d'eau ou à une surcharge du système occasionnant une panne grave.	- Disposer des technologies simples et former les gestionnaires à leur maintenance. - Disposer des camions citerne de distribution d'eau potable pour approvisionner les populations en attendant les réparations des pannes qui doivent se faire le plutôt possible.
	Risques liés aux catastrophes naturelles	- En voulant résoudre un problème, la construction de certaines infrastructures peut rendre certaines zones plus vulnérables aux inondations ou à d'autres catastrophes naturelles si les mesures de prévention ne sont pas adéquates.	- Préparer des plans d'urgence pour faire face aux catastrophes naturelles
	Changements climatiques	- Les variations climatiques peuvent affecter les sources d'eau disponibles, rendant les prévisions difficiles.	- Réaliser une évaluation approfondie des risques climatiques. - Réaliser une analyse des bassins versants et des causes et conséquences de leur occupation. - Intégrer des technologies qui favorisent l'efficacité de l'utilisation de l'eau, comme les systèmes de collecte des eaux pluviales, le traitement des eaux usées pour la réutilisation, ou encore des techniques d'irrigation plus efficaces. - Explorer différentes sources d'approvisionnement en eau, comme, la collecte d'eau de pluie ou le stockage souterrain, afin de réduire la dépendance à une seule source vulnérable aux changements climatiques.
	Difficultés et VBG liées à l'accès à l'eau	- Infrastructures d'Alimentation en Eau Potable (AEP) insuffisantes : les infrastructures d'approvisionnement en eau sont souvent obsolètes et ne sont plus à la hauteur de la demande sans cesse croissante. Les services du concessionnaire CAMWATER sont intermittents, avec des coupures fréquentes qui obligent les habitants à chercher de l'eau ailleurs. - Coût élevé de l'eau : bien que l'eau soit techniquement accessible, son coût reste prohibitif pour de nombreuses familles à faible revenu. Certains ménages ont du mal à payer les factures d'eau, ce qui les pousse à se tourner vers des sources d'eau non sécurisées ou à dépendre de vendeurs d'eau, ce qui augmente leur risque d'exposition à des maladies.	- Renforcement des infrastructures d'AEP : investir dans des infrastructures d'approvisionnement en eau durables et adaptées à la croissance urbaine. Cela inclut la construction de réseaux de distribution fiables et l'entretien régulier des installations existantes. - Tarification équitable de l'eau : mettre en place des systèmes de tarification qui tiennent compte des revenus des ménages va aider à rendre l'eau potable plus accessible. Des subventions peuvent également être envisagées. - Technologies innovantes : l'utilisation de technologies telles que les systèmes de collecte d'eau de pluie ou les filtres à eau domestiques peut fournir des solutions durables pour améliorer l'accès à l'eau potable, surtout dans les zones où les infrastructures sont insuffisantes. - Inclusion des femmes dans la prise de décision : impliquer activement les femmes dans la gestion des ressources en eau et dans la prise de décision

Acteurs	Points discutés : impacts/risques négatifs	Avis	Suggestions/Recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> - Inégalités d'accès : les quartiers périphériques, où vivent de nombreux groupes vulnérables, sont souvent négligés en matière d'infrastructures d'eau. Les résidents de ces zones ont souvent un accès limité ou inexistant à l'eau potable. - Manque d'information et d'éducation : souvent, il y a un manque d'éducation sur les pratiques de gestion de l'eau et sur la manière d'accéder aux ressources disponibles, ce qui complique davantage la situation pour les groupes vulnérables. - Discrimination dans la gestion des ressources : les femmes sont généralement exclues des décisions concernant la gestion des ressources en eau, ce qui limite leur pouvoir et leur capacité à revendiquer leurs droits. Cette exclusion peut engendrer des frustrations qui se traduisent par des conflits. 	<p>au niveau communautaire. Cela leur permettra de revendiquer leurs droits et de s'assurer que leurs besoins sont pris en compte.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collaboration avec les ONG : travailler avec des organisations non gouvernementales ou associations à but non lucratif des femmes à l'exemple de l'Association EDING NDABOT, les comités de développement mis sur pied dans les communes d'arrondissements, ASPROHYSA, AFFD, Cercle dynamique pour le développement, Femmes choisies pour l'émergence, FACDDUC, aidera à mettre en œuvre des projets efficaces adaptés aux besoins locaux. - Politiques publiques inclusives : promouvoir des politiques qui favorisent l'égalité d'accès à l'eau pour tous, en tenant compte des besoins particuliers des femmes, des filles et des groupes vulnérables. Cela inclut le développement de lois qui protègent leurs droits d'accès à une eau potable et propre.
Chefs et riverains des villages/quartiers	Corruption et mauvaise gestion	<ul style="list-style-type: none"> - La gestion des fonds alloués à ces projets peut être sujette à la corruption, ce qui peut entraîner une mauvaise allocation des ressources et affecter la qualité des infrastructures mises en place. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le Gouvernement doit par les responsables de la mise en œuvre du projet, rendre compte de l'utilisation des fonds alloués au projet en publiant des rapports financiers accessibles à tout le monde.
	Conflits d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> - Les acteurs politiques ou économiques peuvent avoir des intérêts privés dans le projet, ce qui peut compromettre l'intégrité et l'objectivité du processus décisionnel. 	<ul style="list-style-type: none"> - Que le projet se effectivement en place et que ça ne soit pas la propriété d'une tierce personne qui prendra des décisions qui vont impacter les bénéficiaires en cas de désaccord dans les discussions.
	Non réalisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Plusieurs projets sont toujours mis en place, les études sont faites et au final, pas de concrétisation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les Chefs et riverains des quartiers ou villages concernés souhaitent que le projet se concrétise véritablement et que les mesures sur la pérennité, la qualité de l'eau et la pression pour un accès à tous les ménages soit vraiment prises. Qu'elles soient réalistes et efficaces.
	Accès difficile à l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Ce sont généralement les femmes et les enfants qui collectent l'eau quand il n'y a pas d'eau. Certains points d'approvisionnement sont très éloignés et il y a plusieurs risques d'accidents sur la route. 	<ul style="list-style-type: none"> - Multiplier les AEP et améliorer le réseau de distribution de l'eau par Camwater. - Baisser le coût de raccordement au réseau Camwater et simplifier les procédures. - Pérenniser les réseaux d'AEP mis en place et ne plus faire souffrir la population pour avoir l'eau.
	Absence d'implication communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - La non-implication des populations comme la plupart des projets va entraîner un manque d'adhésion au projet, réduisant son efficacité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer de manière les communautés dans le processus décisionnel concernant le projet.
	Difficultés et VBG liées à l'accès à l'eau	<ul style="list-style-type: none"> - Charge de travail accrue : même ici e ville, ce sont nos femmes et filles qui sont responsables de la gestion de l'eau domestique. Cela signifie qu'elles passent encore du temps à collecter de l'eau dans des points d'approvisionnement éloignés ou dans des conditions précaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Éducation et sensibilisation : mettre en place des programmes d'éducation sur la gestion de l'eau, l'hygiène et la santé va nous aider à mieux comprendre l'importance de l'accès à une eau potable sûre et à adopter des pratiques durables. - Sources d'eau communautaires : développer des points d'approvisionnement en eau communautaires va permettre de réduire la

Acteurs	Points discutés : impacts/risques négatifs	Avis	Suggestions/Recommandations
		<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de l'eau : même lorsque l'eau est disponible, sa qualité est compromise par la pollution ou un manque de traitement adéquat. L'accès à une eau potable sûre est donc un problème majeur, avec des conséquences sur la santé surtout sur les femmes et les enfants qui sont particulièrement les plus touchés par les maladies liées à l'eau contaminée. - Violence et insécurité : dans certains quartiers de la ville, la collecte d'eau peut exposer nos femmes et nos filles à des risques de violence ou d'agression, car elles doivent se rendre dans des zones isolées ou peu sûres pour obtenir de l'eau. - Violences physiques et harcèlement : les femmes et filles sont responsables de la collecte d'eau ; ce qui leur pousse parfois à parcourir des distances assez longues pour s'en approvisionner. Ces temps d'attentes prolongées aux points d'approvisionnement en eau ou encore la non-collecte suffisante d'eau peut entraîner des tensions qui peuvent se traduire par des violences domestiques. Par ailleurs, certaines femmes sont parfois victimes de harcèlement par des hommes lorsqu'elles vont chercher de l'eau. Cela inclut des commentaires inappropriés, des menaces et même des extorsions. - Conséquences économiques : l'absence d'accès à une eau potable sûre oblige souvent nos femmes à dépenser plus de temps et d'argent pour accéder à la ressource, ce qui les rend économiquement dépendantes ou vulnérables à d'autres formes de violence économique. 	<ul style="list-style-type: none"> - distance que nos femmes et nos filles doivent parcourir pour accéder à l'eau, tout en garantissant une qualité d'eau potable. - Création d'espaces sûrs : établir des zones sécurisées pour la collecte d'eau, avec un éclairage adéquat et une surveillance communautaire pour réduire le risque d'agression. - Participation communautaire : les femmes sont des piliers et de bonnes gestionnaires de tout dans le foyer. Il faut les impliquer ainsi que les personnes vulnérables dans la planification et la gestion des ressources en eau. Cela va permettre de s'assurer que leurs besoins spécifiques et les nôtres sont pris en compte, renforcer la responsabilité locale et améliorer l'efficacité du projet. - Renforcer l'accès à l'eau potable : assurer un accès équitable et sûr à l'eau potable pour tous, en particulier pour nos femmes et nos filles. Il faut construire des points d'approvisionnement en eau plus proches de chez nous. Cela va permettre de réduire la distance que nos femmes et nos enfants doivent parcourir. - Sensibilisation et éducation : il faut venir nous sensibiliser sur les droits liés à l'eau et sur les conséquences des violences basées sur le genre.

4. CONCLUSION

Le Cadre Général de Gestion Environnementale et Sociale du Projet de sécurité et d'approvisionnement en eau au Cameroun (SEWASH, P180321) a été réalisé conformément à la réglementation nationale en vigueur au Cameroun ainsi qu'au Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale. La procédure de réalisation du CGES ainsi que les différentes recommandations formulées en matière de procédures de gestion environnementale et sociale ont tenu compte des mesures et textes réglementaires adoptées au Cameroun.

L'étude a été réalisée en concertation avec d'une part, l'ensemble des acteurs et partenaires impliqués dans le secteur de l'eau (MINEE, CAMWATER), de l'environnement (MINEPDED) d'autre part, certaines couches de bénéficiaires (autorité traditionnelles, Maires) du projet susceptible d'être concernés par les activités du projet. La consultation des parties prenantes et l'analyse de la documentation (des plans nationaux et des projets du secteur de l'eau et de l'assainissement) pertinente et disponible dont : le PANGIRE, le PAEPA-MSU et le PAEPYS, a permis d'identifier et d'analyser les enjeux environnementaux et sociaux du projet et les risques environnementaux et sociaux auxquels sont exposées les différentes parties prenantes.

Il a aussi permis de constater que les activités prévues sont en conformité avec ces documents de planification et avec les attentes des acteurs clés. Le projet bénéficie d'une très bonne acceptabilité sociale. En effet, toutes les parties prenantes sont unanimes à le reconnaître comme une contribution significative qui permettra la mise en œuvre entre autres de : la Stratégie nationale de développement 2030 (SND30), qui est la vision de développement du gouvernement pour le Cameroun ; d'autres programmes sectoriels, tels que la politique nationale de l'eau, approuvée par le président le 22 novembre 2022, la stratégie d'assainissement de 2011, préparée avec le soutien de la Banque mondiale et le plan d'action national pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau « PANGIRE », qui vise à favoriser la GIRE au Cameroun.

Les impacts du projet ont été évalués et des mesures d'atténuation proposées. Les impacts et risques qui découlent de l'ensemble du projet font l'objet d'un plan générique de gestion environnementale et sociale. Ce PGES générique sera complété lors de l'évaluation E&S de chaque sous-projet.

L'analyse des arrangements institutionnels a permis d'évaluer les capacités des différentes parties prenantes et de décliner un plan de renforcement (en Environnement et Social), des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale.

Le budget de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale est évaluée à la somme 706 500 000 FCFA.

BIBLIOGRAPHIE

Aide-mémoires, (2018) : Mission conjointe Cameroun-Banque mondiale pour discussion et consolidation de certains aspects techniques et environnementaux du projet d'aménagement des infrastructures hydroagricoles dans la Vallée de la Bénoué, MEADEN, Région du Nord, du 12 au 22 février 2018. 17p.

Banque Mondiale (2017). Cadre Environnemental et Social. 121 pages

Banque mondiale, (1999) : Manuel d'évaluation environnementale. Volume II : Lignes directrices sectorielles. Édition française 1999. 317p.

Banque mondiale, (1999) : Manuel d'évaluation environnementale. Volume I: Politiques, procédures et questions intersectorielles. Édition française 1999. 301p.

Banque mondiale, (2000) : Guide pour la préparation et la revue des évaluations environnementales (EE), Octobre 2000.

Banque mondiale, (2000) : Guide pour la préparation et la revue des évaluations environnementales (EE), Octobre 2000.

Banque mondiale, (2004) : Etude sur la qualité de l'air en milieu urbain ; le cas de Douala. Synthèse du rapport final. Working Paper No. 17-A. 16 pages.

Banque mondiale, (2007) : Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales (EHS), Avril 2007, 113p

Banque mondiale, (2007). Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'eau et l'assainissement. 42 Pages

CAMWATER (2012). Étude d'Impact Environnemental et Social du projet d'amélioration de la desserte en eau potable de Yaoundé. 174 Pages

CAMWATER (2021). Évaluation Environnementale et Sociale Stratégique du projet de reconfiguration des systèmes d'alimentation en eau potable de Yaoundé et Douala. 95 Pages

CAMWATER (2024). Projet d'Intervention d'Urgence pour l'Amélioration de l'Accès à l'eau Potable des Ménages et la Réduction des Pertes du Réseau de Distribution dans les Villes de Yaounde et Douala (PARPERD). Document projet. 8 Pages

Communauté Urbaine de Douala (2009). Stratégie de Développement de la Ville de Douala et de Son Aire Métropolitaine. 159 Pages

Communauté urbaine de Douala. Plan Directeur d'Urbanisme de Douala à l'Horizon 2025

Global Water Partnership, (2009). Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE). Etat des lieux du Secteur. Eau et environnement. 235 Pages

Global Water Partnership, (2009). Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE). Etat des lieux du Secteur. Connaissance et usages des ressources en eau. 219 Pages

Global Water Partnership, (2009). Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE). Etat des lieux du Secteur. Cadre législatif, réglementaire, institutionnel et ressources humaines. 79 Pages

Global Water Partnership, (2009). Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PANGIRE). Etat des lieux du Secteur. Cadre financier, économique et social. 236 Pages

Global Water Partnership, (2010). Développement d'une stratégie de financement du secteur de l'eau en Afrique centrale. Etude nationale sur le financement du secteur de l'eau-Synthèse rapport Cameroun. 35 Pages

Institut National de la Statistique (2001); Deuxième enquête camerounaise auprès des ménages : pauvreté et marché du travail au Cameroun en 2001, Octobre 2002, 23 pages.

Institut National de la Statistique (2004), troisième enquête démographique santé (EDS III), novembre 2004, 250 pages.

Institut National de la Statistique (2016). Atlas des Statistiques de l'environnement-Yaoundé, Cameroun. 92 Pages

Institut National de la Statistique (2020). Enquête Complémentaire à la quatrième Enquête Camerounaise auprès des Ménages (EC-ECAM4). Monographie de la ville de Douala. 82 pages

Institut National de la Statistique (2020). Enquête Complémentaire à la quatrième Enquête Camerounaise auprès des Ménages (EC-ECAM4). Monographie de la ville de Yaoundé. 83 pages

International Finance Corporation (1998). Environmental, Health and Safety Guidelines for Waste Management Facilities. 4 Pages

Ministère de l'Eau et de l'Energie (2010). Projet d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement en Milieu Semi Urbain « PAEPA-MSU »

Ministère de l'Eau et de l'Energie (2022). Projet d'électrification rurale et d'accès à l'Energie dans les zones sous-desservies. Élaboration du plan d'action de réinstallation des personnes affectées par le projet dans 111 localités du Département du mayo-Kani, Région de l'Extrême-Nord. 105 Pages

Ministère de l'Eau et de l'Energie (2024). Études techniques d'APS de 350 et d'APD de 300 mini réseaux d'alimentation en eau potable en milieu rural au Cameroun. Région de l'Adamaoua

Ministère de l'Eau et de l'Energie (2024). Études techniques d'APS de 350 et d'APD de 300 mini réseaux d'alimentation en eau potable en milieu rural au Cameroun. Région du Nord

Ministère de l'Eau et de l'Energie (2024). Études techniques d'APS de 350 et d'APD de 300 mini réseaux d'alimentation en eau potable en milieu rural au Cameroun. Région de l'Extrême Nord

Ministère de l'Economie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (2016). Elaboration du Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire du Cameroun (SNADDT). Cadre physique milieu ressources et milieu-contraintes. 160 Pages

Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (2020). Cartographie des risques du MINEPAT- Rapport final - phase 1 Services Centraux. 205 Pages

Ngagne DIOP (2002). Projet de fin d'étude-Diplôme d'ingénieur de conception. Etude complète de l'alimentation en eau potable du village de Ritté DIAW : Captage-Traitement-Stockage-Distribution. Université Cheikh Anta Diop. 187 Pages

ONU-HABITAT. Division de la Coopération Technique et Régionale. Profil urbain de Yaoundé. 41 Pages

SUH NEBA Aaron (1987). Géographie moderne du Cameroun, 2^{ème} Ed ,112 p.

World Bank Group (2007). Guidance notes on tools for pollution management. 10 Pages

ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de screening environnemental et social

Annexe 2 : Méthodologie spécifique

Annexe 3 : Code de Bonne Conduite

Annexe 4 : Similitudes et les écarts entre la législation camerounaise, les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

Annexe 5 : Formulaires du MGP

Annexe 6 : Proposition de Termes de référence concernant la préparation de l'EIES / PGES dans le cadre du projet SEWASH- DOUALA

Annexe 7 : Proposition de Termes de référence concernant la préparation de l'EIES / PGES dans le cadre du projet SEWASH- Yaoundé

Annexe 8 : Structure et contenu du plan de gestion environnementale et sociale de chantier (PGES-C)

Annexe 9 : Description de l'évaluation environnementale et des instruments de gestion nécessaires à la préparation et à l'approbation des sous-projets

Annexe 10 : Canevas des rapports de suivi environnemental et social

Annexe 11 : Termes de Reference pour le Recrutement d'un Consultant en Vue de la préparation du Cadre de Gestion Environnementale Et Sociale (CGES) du Projet SEWASH

Annexe 12 : Procédure pour la gestion des découvertes archéologiques accidentelles

Annexe 13 : Impacts négatifs indicatifs et mesures d'atténuations

Annexe 14 : Matrice de plan de gestion et de suivi E&S

Annexe 1. Formulaire de screening environnemental et social

Ce formulaire de screening environnemental et social est établi à titre indicatif. L'objectif d'un tel formulaire est de guider l'emprunteur dans (i) l'évaluation des divers risques et effets environnementaux et sociaux qui seront associés aux différentes activités du sous-projet, et dans (ii) le choix des Evaluations Environnementales et Sociales applicables à ces activités.

Une des considérations importantes est de déterminer si les activités des sous-projets peuvent appliquer des mesures de gestion établies à l'avance et déjà incluses dans le CGES, comme les codes de bonnes pratiques environnementales et sociales (CBPES), les procédures simplifiées de gestion de la main-d'œuvre, ou encore si les activités des sous-projets requièrent la mise au point d'instruments de gestion propres au site considéré.

Le modèle de formulaire de screening environnemental et social ci-dessous passe en revue chaque Norme environnementale et sociale (NES) et vise à faire dire à l'Emprunteur si les activités envisagées dans le cadre du sous-projet auront des conséquences importantes sur les plans environnemental et social. En fonction des réponses fournies, il va indiquer à l'Emprunteur quels documents d'évaluation environnementale et sociale à préparer et/ou utiliser.

N.B : Il est possible de constater que pour votre projet particulier, il existe des risques supplémentaires qui peuvent nécessiter d'être examinés à l'aune d'autres NES.

Le formulaire de screening environnemental et social a vocation à exclure également certaines activités, comme toute activité susceptible de présenter un risque substantiel ou élevé, de dégrader des habitats critiques ou d'entraîner un déplacement physique.

La procédure de screening environnemental et social des risques environnementaux et sociaux comprend deux étapes : 1) examen initial à l'aune de la **liste d'exclusion** figurant au tableau 10 du CGES ; 2) examen des activités proposées afin de déterminer l'approche de gestion des risques environnementaux et sociaux qui convient. Ce formulaire d'examen sélectif rentre dans la deuxième étape du processus et doit être utilisé pour toutes les activités des sous-projets. Les formulaires remplis seront signés et conservés dans le dossier du projet relatif au CES. La Banque mondiale peut passer en revue un échantillon desdits formulaires lors des visites d'appui à la mise en œuvre.

1. Renseignements sur le sous-projet :

Intitulé du sous-projet	
Emplacement du sous-projet	
Unité responsable au niveau local	
Coût estimé	
Date de démarrage/clôture	
Brève description du sous-projet	

2. Questionnaires de screening des risques environnementaux et sociaux

Questions	Réponse			Étapes suivantes
	Oui	Non	Non applicable	
NES n° 1				
1. Le sous-projet est-il susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement, lesquels sont dangereux et sans précédent et peuvent faire en sorte que des				Si « Oui » : L'exclure du projet.

<p>activités soient déclarées inadmissibles ou déclencher d'autres critères d'exclusion ?</p>			
<p>Les questions 2 et 3 ci-dessous sont des exemples. Ce sont-là deux questions essentielles du formulaire de screening, car elles détermineront si un sous-projet peut utiliser les Codes de Bonnes Conduites (CBC) établis à l'avance et figurant à l'annexe 2 ou s'il doit préparer un PGES propre au site. Si on s'attend à ce que tous les sous-projets posent un faible risque, alors il est possible d'utiliser systématiquement les CBC préétablis. Cela dit, lorsque certaines activités du sous-projet, comme la construction de ponts pour les collectivités, présentent un risque modéré, elles peuvent imposer d'établir des PGES propres à chaque site. Examiner les activités prévues dans le cadre du sous-projet et séparer celles qui sont susceptibles de poser un faible risque et de celles dont le risque est substantiel ou modéré.</p> <p>2. Le sous-projet prévoit-il de <u>nouvelles constructions ou un agrandissement important</u> d'étangs, de systèmes de gestion des déchets solides, d'abris, de routes (y compris de routes d'accès), de centres communautaires, d'écoles, de ponts et de jetées ?</p>			<p>Si « Oui » :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Préparer une évaluation environnementale et sociale et/ou un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant à l'annexe 3. 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
<p>3. Le sous-projet prévoit-il la <u>rénovation ou la remise en état</u> de petits ouvrages d'infrastructure, tels que des puits, des latrines, des douches/salles de bains ou des refuges ?</p>			<p>Si « Oui » :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Appliquer les mesures pertinentes sur la base des CBC figurant à l'annexe 2 (sauf si la réponse à l'une des questions ci-dessous fait mention de risques environnementaux spécifiques qui nécessitent un PGES propre au site). 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
<p>4. Les travaux d'Entretien du réseau, d'Entretien des équipements électromécaniques, de Renforcement du réseau secondaire et densification du réseau tertiaire, de Macro-comptage et Réalisation des branchements, de Réalisation des bornes fontaines, nécessiteront-ils la mise en service de nouvelles zones d'emprunt ou carrières ?</p>			<p>Si « Oui » :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Préparer une évaluation environnementale et sociale propre au site pour le sous-projet proposé 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.

5. Le sous projet entraîne-t-il des risques et des effets sur des individus ou des groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables ¹ ?				Si « Oui » : Appliquer les mesures pertinentes décrites dans le CGES et le PMPP.
NES n° 2				
6. Le sous-projet prévoit-il l'utilisation de biens et d'équipements impliquant le travail forcé, le travail des enfants ou d'autres formes nuisibles et abusives de travail ?				Si « Oui » : L'exclure du projet.
7. Le sous-projet requiert-il le recrutement de travailleurs directs, de travailleurs contractuels, de fournisseurs principaux et/ou de travailleurs communautaires ?				Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant dans ce CGES
8. Les travailleurs seront-ils exposés à des risques sur le lieu de travail qui doivent être gérés conformément à la réglementation locale et aux Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives ESS) ? Les travailleurs ont-ils besoin d'EPI compte tenu des risques et dangers associés à leur travail ?				Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant dans ce CGES
9. Y a-t-il un risque que les femmes engagées dans les travaux du sous projet soient sous-payées par rapport aux hommes affectés aux mêmes tâches ?				Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant dans ce CGES
NES n° 3				
10. Le sous projet est-il susceptible de générer des déchets solides ou liquides qui pourraient avoir une incidence négative sur les sols, la végétation, les fleuves, les ruisseaux ou les eaux souterraines, ou encore sur les communautés avoisinantes ?				Si « Oui » : 1. Préparer une Evaluation environnementale et sociale propre au site pour le sous-projet proposé, et un PGES sur la base du modèle figurant ce CGES. 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
11. Certains des travaux comportent-ils des opérations de désamiantage ou d'élimination d'autres matières dangereuses ?				Si « Oui » : Appliquer les directives sur l'amiante fournies dans les lignes directrices de la BM (<i>Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'extraction des matériaux de construction ; Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les établissements de gestion des déchets ; Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'eau et l'assainissement</i>)

¹ L'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes qui, par nature (âge, genre, origine ethnique, religion, handicap physique, mental ou autre, statut social, état civil ou état de santé, orientation sexuelle, identité liée au genre, désavantages économiques ou origine ethnique et/ou dépendance à l'égard de ressources naturelles uniques, par exemple), ont un risque accru d'être pénalisés par les effets du projet et/ou plus limités que d'autres dans leur capacité à tirer parti des avantages dudit projet.

12. Les travaux sont-ils susceptibles d'avoir des effets négatifs importants sur la qualité de l'air et/ou de l'eau ?				<p>Si « Oui » :</p> <p>1. Préparer une évaluation environnementale et sociale et un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant ce CGES.</p> <p>2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.</p>
13. L'activité repose-t-elle sur une infrastructure existante (comme des points de rejet) qui est inadéquate pour prévenir les effets sur l'environnement ?				<p>Si « Oui » :</p> <p>1. Préparer une évaluation environnementale et sociale et un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant dans le CGES.</p> <p>2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.</p>
14. Y a-t-il un risque que les activités du sous-projet (p. ex., aménagement d'un système d'irrigation, activités agricoles, aide en matière de semences et d'engrais, achat de pesticides) se répercutent sur les sols ou les plans d'eau en raison des produits agrochimiques (p. ex., pesticides) utilisés dans les exploitations agricoles ?				<p>Si « Oui » : Appliquer le plan de gestion des engrais et des nuisibles conforme aux lignes directrices HSE de la BM (<i>Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour la production de cultures de plantation ; Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les établissements de gestion des déchets ; Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'eau et l'assainissement</i>)</p>
NES n° 4				
15. Y a-t-il un risque d'exposition accrue des populations à des maladies transmissibles (telles que la COVID-19, le VIH/SIDA, le paludisme) ou d'augmentation du risque d'accidents de la circulation ?				<p>Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant dans le CGES et les mesures pertinentes énoncées dans le PMPP.</p>
16. S'attend-on à un afflux de travailleurs venant de l'extérieur de la Communauté ? Les travailleurs utiliseront-ils les services de santé locaux ? Peuvent-ils accroître la pression sur les services existants au niveau local (eau, électricité, santé, loisirs, autres) ?				<p>Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant de CGES.</p>
17. Y a-t-il un risque d'augmentation de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel (EAS/HS) par suite des travaux du projet ?				<p>Si « Oui » : Appliquer les procédures de gestion de la main-d'œuvre figurant dans le CGES et dans le CBC</p>
18. Les travaux du sous projet auront-ils des effets négatifs sur des installations publiques telles que les écoles, les centres de santé, les églises ?				<p>Si « Oui » : Appliquer les mesures pertinentes sur la base des CBC (sauf si la réponse à l'une des autres questions du formulaire d'examen sélectif fait mention de risques environnementaux et sociaux spécifiques qui nécessitent une évaluation environnementale et un PGES propre au site).</p>
19. Les autorités nationales devront-elles faire appel à des agents de sécurité pour assurer la protection du sous-projet ?				<p>Si « Oui » : Préparer une évaluation environnementale et sociale et un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, y compris une évaluation des risques liés à l'utilisation d'agents de sécurité et des mesures d'atténuation desdits risques.</p>

NES n° 5				
20. Le sous-projet imposera-t-il l'acquisition forcée de nouvelles terres (le gouvernement exercera-t-il un droit d'expropriation pour cause d'utilité publique pour acquérir ces terres) ² ?				Si « Oui » : Elaborer un Plan de Réinstallation propre au sous projet
21. Le sous-projet entraînera-t-il des déplacements physiques temporaires ou permanents (y compris de personnes sans droits légaux sur les terres) ?				Si « Oui » : Elaborer un Plan de Réinstallation propre au sous projet
22. Le sous-projet entraînera-t-il des déplacements économiques (tels que la perte d'actifs, de moyens de subsistance ou d'accès aux ressources par suite de l'acquisition de terres ou de restrictions d'accès) ?				Si « Oui » : Elaborer un Plan de Restauration des Moyens d'Existences propre au sous projet
23. Le site du sous-projet a-t-il été acquis à la suite d'une expropriation pour cause d'utilité publique décidée dans les cinq dernières années en prévision des travaux ?				Si « Oui » : Elaborer un Plan de Réinstallation propre au sous projet
24. Le sous-projet nécessite-t-il des installations associées (comme des routes d'accès ou des lignes de transport d'électricité) pour lesquelles il faudra recourir à l'acquisition forcée de nouveaux terrains ?				Si « Oui » : Elaborer un Plan de Réinstallation propre au sous projet
25. Les terres privées nécessaires aux activités du sous-projet sont-elles données volontairement au projet ³ ?				Si « Non » : Elaborer un Plan de Réinstallation propre au sous projet
NES n° 6				
26. Le sous-projet comporte-t-il des activités susceptibles d'entraîner une perte ou une dégradation importante des habitats critiques ⁴ , directement ou indirectement, ou qui pourraient avoir des				Si « Oui » : L'exclure du projet.

² Norme environnementale et sociale n° 5, note de bas de page numéro 10 : « Dans certaines circonstances, on peut proposer que tout ou partie des terres que le projet envisage d'exploiter lui soit cédées sous la forme d'une donation volontaire, sans qu'une indemnisation intégrale ne soit versée pour celles-ci. Sous réserve de l'approbation préalable de la Banque, une telle proposition peut être retenue à condition que l'Emprunteur démontre que : a) le ou les donateurs potentiels ont été correctement informés et consultés sur le projet et les options qui leur sont offertes ; b) les donateurs potentiels sont conscients que le refus est une option, et ont confirmé par écrit leur volonté d'effectuer la donation ; c) la superficie des terres qu'il est prévu de céder est négligeable et le donateur ne restera pas avec une parcelle inférieure à ce dont il a besoin pour maintenir ses moyens de subsistance à leurs niveaux actuels ; d) aucune réinstallation des familles n'est prévue ; e) le donateur devrait tirer directement avantage du projet ; et f) dans le cas de terres communautaires ou collectives, la donation ne peut s'effectuer qu'avec le consentement des personnes qui exploitent ou occupent ces terres. L'Emprunteur tiendra un registre transparent de toutes les consultations et de tous les accords conclus. »

³ Ibid.

⁴ Norme environnementale et sociale n° 6, paragraphe 23 : « Les habitats critiques sont des zones contenant une biodiversité de grande importance ou valeur, notamment : a) des habitats d'une importance cruciale pour les espèces en danger critique d'extinction ou en danger d'extinction, tels qu'indiqués sur la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN ou en vertu d'approches nationales équivalentes ; b) des habitats d'une importance cruciale pour les espèces endémiques ou à répartition limitée ; c) des habitats abritant des concentrations d'espèces migratrices ou grégaires d'importance mondiale ou nationale ; d) des écosystèmes gravement menacés ou uniques ; et e) des fonctions ou des caractéristiques écologiques nécessaires pour préserver la viabilité des valeurs de la biodiversité décrites ci-dessus aux alinéas a) à d). »

conséquences néfastes sur des habitats naturels ⁵ ?				
27. Le projet entraînera-t-il la conversion ou la dégradation d'habitats naturels non critiques ?				Si « Oui » : 1. Préparer une évaluation environnementale et un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant dans ce CGES 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
28. Cette activité exigera-t-elle la destruction de mangroves ?				Si « Oui » : L'exclure du projet.
29. Cette activité exigera-t-elle que des arbres soient abattus, et que la végétation naturelle à l'intérieur des terres soit coupée ?				Si « Oui » : 1. Préparer une évaluation environnementale et sociale et un PGES propre au site pour le sous-projet proposé, sur la base du modèle figurant dans ce CGES 2. Exclure du projet si plus de 2 ha (dans les Région Nord et Extrême Nord) et plus de 05 ha (Adamaoua, Centre, Littoral) hectares d'arbres et de végétation sont coupés. 2. Inclure des mesures de gestion des risques environnementaux et sociaux dans les dossiers d'appel d'offres.
30. Y aura-t-il une incidence significative sur des écosystèmes importants (en particulier ceux qui abritent des espèces de flore et de faune rares, menacées ou en danger d'extinction) ?				Si « Oui » : L'exclure du projet.
NES n° 7				
31. Des peuples autochtones ou des communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées sont-ils présents dans la zone du sous-projet et susceptibles d'être touchés négativement par celui-ci ?				Si « Oui » : Préparer un plan pour les peuples autochtones OU inclure les exigences d'un plan pour les peuples autochtones dans le PMPP.
NES n° 8				
32. Le sous-projet doit-il être mis en œuvre à proximité d'un site ou d'une installation sensible (site historique, archéologique ou d'importance culturelle) ?				Si « Oui » : Appliquer les procédures de découverte fortuite figurant dans ce CGES.
33. Le sous-projet est-il situé à proximité de bâtiments, d'arbres sacrés ou d'objets ayant une valeur spirituelle pour les populations locales (p. ex. monuments commémoratifs, tombes ou pierres) ou exige-t-il que des fouilles soient effectuées à proximité de ceux-ci ?				Si « Oui » : Appliquer les procédures de découverte fortuite figurant à l'annexe 5.
NES n° 10				

⁵ Norme environnementale et sociale n° 6, paragraphe 21 : « Les habitats naturels sont des zones composées d'assemblages viables d'espèces végétales et/ou animales qui sont en grande partie indigènes, et/ou dont l'activité humaine n'a pas essentiellement modifié les principales fonctions écologiques et la composition des espèces. »

Le Sous projet impliquera t'il la mobilisation des parties prenantes tout au long de sa mise en œuvre				Si oui, consulté le PMPP préparé dans le cadre du projet et appliquer les mesures prescrites
---	--	--	--	--

3. Conclusion

Sur la base des résultats de l'examen sélectif ci-dessus, énumérer les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux à préparer/adopter et à mettre en œuvre :

- a)
- b)
- c)
- d)

Nom et fonction de la personne ayant procédé au screening environnemental et social :	
Date du screening environnemental et social:	

Annexe 2 :

1.1.1. Méthodologie spécifique par rapport aux résultats attendus

- a) Exigences légales et réglementaires nationales et internationales pertinentes ainsi que les politiques de la Banque mondiale et les normes environnementales et sociales (NES 1, NES 2, NES 3, NES 4, NES 5, NES 6, NES 8 et NES 10) ont été examinées, y compris toute autre norme pertinente jugée importante par le consultant.**

En consultant le document du CES, il a été passé en revue les normes pertinentes dans le cadre du projet SEWASH. Nous les avons examinés et nous avons pris en compte leurs exigences dans l'étude. Une attention particulière a été portée aux aspects de Violences Basées sur le genre (VBG) et au travail des enfants.

- b) Documentation pertinente et connexe sur la gestion des risques environnementaux et sociaux et les CES pour les programmes en cours de mise en œuvre dans le secteur urbain au Cameroun et dans la sous-région**

La documentation dont il est question a été obtenue à travers les recherches menées auprès des instances/plateformes spécialisées notamment : le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED), le MINEE, la Cameroon Water and Utilities Corporation (CAMWATER) à travers ses prestations menées par le passé et autres bureaux d'études ayant réalisé des études similaires, le cadre environnemental et social de la Banque Mondiale, le site internet de la Banque mondiale et le moteur de recherches « Google ».

- c) Évaluation des lacunes des politiques et réglementations nationales environnementales et sociales par rapport aux normes de la Banque mondiale et aux meilleures pratiques internationales, et proposer des mesures pour combler les lacunes identifiées ;**

Conformément au Cadre Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale, nous avons tout d'abord présenté les normes applicables dans le cadre du projet, puis nous avons présenté la réglementation nationale relative à la gestion environnementale et sociale au Cameroun d'autre part. Par la suite nous avons réalisé une analyse comparative des exigences de la réglementation nationale et de la Banque Mondiale pour ressortir les écarts/gaps existants afin de proposer des mesures sur la manière de les combler.

- d) Vue d'ensemble des contextes environnementaux et sociaux pertinents pour chaque sous-projet du programme, y compris une analyse des régimes législatifs, réglementaires et administratifs du Cameroun relatifs à la protection des habitats naturels et du patrimoine culturel, au contrôle de la pollution, à la réinstallation, etc., dans le cadre desquels le projet fonctionnera, en mettant l'accent sur les exigences applicables à la planification/conception, à l'approbation et à la mise en œuvre des projets ;**

Pour appréhender les contextes environnementaux et sociaux pertinents, une revue de littérature a été faite. De même, des observations directes ont été faites sur le terrain.

- e) Recueil des informations de base environnementale et sociale aux niveaux national, régional, départemental et communal, en précisant les informations et les études requises.**

La méthodologie utilisée pour faire l'état de l'environnement dont il est question ici était tout d'abord basée sur la revue documentaire. Les documents consultés provenaient d'internet et des institutions telles que le MINEPDED, le MINEE, la CAMWATER, etc.

Par la suite, les informations de base sur l'environnement et la société ont été actualisées et complétées à travers les données recueillies lors des missions de terrain.

f) Description des procédures permettant de réaliser une évaluation environnementale et sociale de niveau approprié des sous-projets dans le cadre du projet, conformément au cadre environnemental et social et aux lignes directrices de la Banque mondiale en matière d'environnement, d'hygiène et de sécurité, y compris l'identification des impacts à gérer ou à atténuer ;

Afin de déterminer un niveau approprié d'évaluation environnementale et sociale des sous-projets du programme, les procédures nationales de screening par complémentarité/correspondance avec les exigences de sauvegardes de la Banque Mondiale ont été utilisées

Nous avons consulté l'Arrêté N°00001/MINEPDED du 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental ; nous avons également consulté l'Arrêté N°00002 /MINEPDED du 08 février 2016 définissant le canevas type des termes de référence et le contenu de la NIE.

Conformément au cadre environnemental et social de la Banque Mondiale, le processus de sélection environnementale et sociale s'est fait alors par caractérisation et la classification environnementale et sociale des sous-projets. Cette caractérisation est en fonction du niveau de risque : élevé, substantiel, modéré, faible.

g) Procédures pour l'identification et l'examen des questions environnementales et sociales des sous-projets pendant la phase de mise en œuvre du projet (listes de contrôle pour l'examen et l'identification des impacts cumulatifs, indirects et induits, conformément aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale) ;

Conformément aux NES de la BM, la méthodologie utilisée pour identifier et examiner les problèmes environnementaux et sociaux des sous-projets pendant la phase de mise en œuvre du projet seront les suivantes :

- Programme à risque substantiel : Une étude d'impact sommaire sur l'environnement est requise pour la mise en œuvre de ce sous-projet ; également une notice d'impact sur l'environnement est requise et les mesures environnementales doivent être intégrées dans la conception et le budget du sous-projet ;
- Programme à risque modéré : des mesures de gestion sans étude préalable sont requises.
- Programme à risque faible : Aucune mesure particulière n'est requise. Le sous-projet peut être immédiatement réalisé moyennant la prise en compte des mesures/propositions du formulaire.

En outre, les listes de contrôle de sélection / identification des impacts cumulatifs, indirects et induits seront utilisées ;

h) Procédure de délimitation des questions environnementales et sociales et décrire les instruments de gestion des risques environnementaux & sociaux appropriés et nécessaires pour les projets spécifiques au site qui seront identifiés au cours de la mise en œuvre du projet, y compris les informations générales sur le type d'instrument de gestion ;

Nous avons étudié les données et références disponibles, la nature et l'importance des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Programme. En fonction de ces données permettant le cadrage, nous avons défini les instruments de sauvegarde appropriés pour les projets spécifiques (EIES, NIE, audit environnemental, et formulaire socio- environnementale/grille de contrôle).

i) Structure et contenu du Plan de Gestion environnementale et sociale (PGES) qui doit être préparé pour les sous-projets d'investissement qui seront définis et exécutés au cours de la mise en œuvre du projet ;

En fonction du type de sous-projet, la structure du PGES a été décrite.

j) Proposition des termes de référence concernant la préparation de PGES ;

Pour la préparation des PGES, les Termes de références ont été proposés.

k) Structure et le contenu du Plan de Gestion environnementale et sociale de Chantier (PGES-C) ;

La structure et le contenu du PGES-Chantier ont été définis suivant la réglementation nationale camerounaise.

l) Principaux indicateurs de suivi des mesures relatives à la gestion des risques et impacts négatifs de nature environnementale et sociale des activités du projet, ainsi qu'un mécanisme de suivi et d'évaluation pour assurer un suivi systématique et efficace des principales recommandations ;

Conformément au cadre environnemental et social de la Banque Mondiale, en matière de suivi du Programme, nous avons précisé les objectifs de suivi, présenté les indicateurs pour ce suivi et présenté les acteurs de suivi de la mise en œuvre des mesures de gestion des impacts.

m) Implications budgétaires concernant la gestion environnementale et sociale du projet (GES) ;

Pour évaluer les implications budgétaires de la gestion environnementale et sociale du projet, nous avons d'abord identifié les coûts directs liés aux mesures environnementales et sociales, ensuite nous avons inclus des coûts de conformité réglementaire qui exigent souvent des permis spécifiques qui nécessitent un budget pour leur acquisition. Nous avons également intégré respectivement les coûts de formation du personnel aux normes environnementales et sociales qui permet de réduire les risques de non-conformité et les programmes de sensibilisation avec les communautés locales et les parties prenantes qui impliquent souvent un budget spécifique pour communiquer les enjeux et les bénéfices du projet. Nous avons enfin pris en compte les coûts en ce qui concerne les outils de suivi et évaluation continue pour améliorer les pratiques ou pour corriger des impacts indésirables.

n) Capacité institutionnelle de mise en œuvre du CGES ;

Nous avons fait à ce niveau une analyse des capacités institutionnelles pour la mise en œuvre du CGES. Pour cela, nous avons tout d'abord identifié les différentes institutions concernées par la mise en œuvre du CGES, ensuite nous avons analysé leurs capacités en matière de mise en œuvre des CGES.

o) Exigences en matière de consultation des communautés locales et des parties prenantes, conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet ;

Pour les consultations effectuées, les communautés locales et les parties prenantes du programme avaient été informées à l'avance. Les consultations avec les communautés locales ont pris en compte l'approche « genre » en prenant en compte les avis et préoccupation de toutes les catégories de personnes (hommes, femmes, jeunes).

p) Mécanisme de gestion des plaintes pour fournir aux parties prenantes et aux communautés et ménages potentiellement affectés des moyens de fournir des informations en retour ou des griefs, et de recevoir des réponses ;

La formulation d'un mécanisme de règlement des plaintes était basée sur celui déjà existant dans la zone d'étude. Pour ce faire, nous avons :

- Déterminé la nature des plaintes et conflits enregistrés dans la zone du Programme ;
- Défini les types de conflits et plaintes susceptibles de se produire avec l'avènement du projet, y compris le mécanisme de gestion des plaintes et conflits dans la zone ;
- Élaboré un mécanisme adapté pour la gestion des plaintes et conflits.

q) Exigences en matière de suivi et de supervision du projet ;

Conformément au cadre environnemental et social de la Banque Mondiale, en matière de suivi du Programme, nous avons précisé les objectifs de suivi, présenté les indicateurs pour ce suivi et présenté les acteurs de suivi de la mise en œuvre des mesures de gestion des impacts.

r) Besoins en matière de renforcement des capacités ou de formation jugée appropriés pour le Projet ou des autres parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre ou le suivi du cadre de gestion environnementale.

Nous avons tout d'abord identifié les différentes institutions concernées par la mise en œuvre ou le suivi du CGES, ensuite nous avons analysé leurs capacités ; en fonction des résultats de cette analyse et

des objectifs du CGES, nous avons défini les thèmes de formation et les modalités pratiques pour un renforcement des capacités des institutions concernées pour la mise en œuvre ou le suivi du CGES.

Annexe 3 :

1. CODE DE BONNE CONDUITE

Codes de Bonne Conduite EAS/HS VBG pour la mise en œuvre des normes ESHS et HST, et la prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG) et les Violences Contre les Enfants (VCE)

1.1. Généralités

Le but des présents *Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des Violences Basées sur le Genre (VBG) et les Violences Contre les Enfants (VCE)* consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

- Définir clairement les obligations de tout le personnel de l'Entrepris en charge des travaux (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et
- Contribuer à prévenir, identifier et combattre la VBG et la VCE sur le chantier, les sites d'activités et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ce Code de Bonne Conduites permettra de faire en sorte que les travaux se déroulent dans les bonnes conditions et que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de VBG et de VCE sur tous les sites des travaux et dans les communautés locales.

Les personnes travaillant au sein de l'Entreprise doivent adopter ce Code de Bonne Conduite qui vise à :

- Sensibiliser le personnel aux attentes en matière de ESHS et de HST ;
- Créer une prise de conscience concernant les VBG et de VCE ;
- Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place lors de la réalisation de ces travaux ;
- Etablir un protocole pour identifier les incidents de VBG et de VCE ; répondre à tels incidents et les sanctionner.

L'objectif du Code de Bonne Conduite est de s'assurer que tout le personnel de l'Entreprise comprenne les valeurs morales de la structure, de la BM et plus globalement du projet SEWAHS, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs globaux du projet soient atteints.

1.1.1. Définitions

Dans le présent Code de conduite, les termes sont définis ci-après :

- ❖ **Normes Environnementales, Sociales, d'Hygiène et de Sécurité (ESHS)** : un terme général couvrant les questions liées à l'impact des travaux sur l'environnement, les communautés et les travailleurs.
- ❖ **Hygiène et sécurité au travail (HST)** : l'hygiène et la sécurité du travail qui visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi au sein de l'Entreprise. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur
- ❖ **Code de Conduite Individuel** : Code de conduite pour toute personne travaillant sur le sous projet, y compris les gestionnaires, les sous-traitant et les prestataires.
- ❖ **Violences Basées sur le Genre (VBG)** : terme général désignant tout acte nuisible perpétré contre la volonté d'une personne et basé sur les différences attribuées socialement (c'est-à-dire le genre) aux hommes et aux femmes. Elles comprennent des actes infligeant

Exemple de Code de Bonne Conduite

des souffrances physiques, sexuelles ou mentales, ou des menaces de tels actes ; la coercition et d'autres actes de privation de liberté. Ces actes peuvent avoir lieu en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner l'inégalité systémique entre les hommes et les femmes (qui existe dans toutes les sociétés du monde) et qui caractérise la plupart des formes de violence perpétrées contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme suit : « *tout acte de violence dirigée contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques* ».

Les six types principaux de VBG sont les suivants :

1. **Viol** : pénétration non consensuelle (si légère soit-elle) du vagin, de l'anus ou de la bouche avec un pénis, autre partie du corps ou un objet.
 2. **Violence sexuelle** : toute forme de contact sexuel non consensuel même s'il ne se traduit pas par la pénétration. Par exemple, la tentative de viol, ainsi que les baisers non voulus, les caresses, ou l'attouchement des organes génitaux et des fesses.
 3. **Harcèlement sexuel** : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits, frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels).
 4. **Faveurs sexuelles** : une forme de harcèlement sexuel consistant notamment à faire des promesses de traitement favorable (par ex., une promotion) ou des menaces de traitement défavorable (par ex., perte de l'emploi) en fonction d'actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou qui relève de l'exploitation.
 5. **Agression physique** : un acte de violence physique qui n'est pas de nature sexuelle. Exemples : frapper, gifler, étrangler, blesser, bousculer, brûler, tirer sur une personne ou utiliser une arme, attaquer à l'acide ou tout autre acte qui cause de la douleur, une gêne physique ou des blessures.
 6. **Exploitation ou Abus Sexuel / Harcèlement Sexuel dans le contexte du milieu du travail (EAS/HS)** :
 - ✓ Abus sexuel : intrusion physique et sexuelle réelle ou menace de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives ;
 - ✓ Exploitation sexuelle : tout abus réel ou tenté d'une position de vulnérabilité, pouvoir différentiel ou confiance à des fins sexuelles, y compris, mais pas limité à, profitant financièrement, socialement ou politiquement de la sexualité l'exploitation d'une autre ;
 - ✓ Harcèlement sexuel : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle principalement sur le lieu de travail.
- ❖ **Mariage forcé** : le mariage d'un individu contre sa volonté.
- ❖ **Privation de ressources, d'opportunités ou de services** : privation de l'accès légitime aux ressources/biens économiques ou aux moyens de subsistance, à l'éducation, à la santé ou à d'autres services sociaux (par exemple, une veuve privée d'un héritage ; des revenus soustraits par un partenaire intime ou un membre de sa famille ; une femme empêchée dans l'usage des contraceptifs ; une fille empêchée de fréquenter l'école, etc.)
- ❖ **Violence psychologique/affective** : l'infliction d'une douleur ou un préjudice mental ou émotionnel. Exemples : menaces de violences physiques ou sexuelles, intimidation, humiliation, isolement forcé, harcèlement, harcèlement criminel, sollicitation indésirée, remarques, gestes ou mots écrits de nature sexuelle non désirés et/ou menaçante, destruction d'objets chers, etc...
- ❖ **Violence Contre les Enfants (VCE)** : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de **moins**

Exemple de Code de Bonne Conduite

de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne, qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

- ❖ **Sollicitation malintentionnée des enfants** : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).
- ❖ **Sollicitation malintentionnée des enfants sur Internet** : est l'envoi de messages électroniques à contenu indécent à un destinataire que l'expéditeur croit être mineur, avec l'intention d'inciter le destinataire à se livrer ou à se soumettre à une activité sexuelle, y compris mais pas nécessairement l'expéditeur
- ❖ **Mesures de responsabilité et confidentialité** : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir quiconque, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.
- ❖ **Enfant** : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1^{er} de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.
- ❖ **Protection de l'enfant** : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.
- ❖ **Consentement** : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libres et volontaires d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque Mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de Bonne Conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.
- ❖ **Employé** : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'Entreprise ou à ses sous-traitants éventuels dans le pays, sur l'un des sites des travaux ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.
- ❖ **Procédure d'allégation d'incidents de EAS/HS VBG et de VCE** : procédure prescrite pour signaler les incidents d'EAS/HS de VBG ou VCE.
- ❖ **Code de Bonne conduite concernant l'EAS/HS les VBG et les VCE** : Code de Bonne Conduite adopté par l'Entreprise en charge des travaux, dans le cadre des travaux du sous projet et couvrant l'engagement de l'Entreprise et la responsabilité du Responsable de l'Entreprise, des travailleurs et des individus concernant L'EAS/HS les VBG et les VCE.
- ❖ **Mécanisme de Gestion des Requêtes et des Plaintes (MGRP)** : le processus établi au sein de l'Entreprise pour recevoir et traiter les plaintes.
- ❖ **Auteur** : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes d'EAS/HS de VGB ou de VCE.
- ❖ **Protocole d'intervention** : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG et de VCE (voir Section 4.7 Protocole d'intervention).
- ❖ **Survivant(e) (s)** : la ou les personnes négativement touchées par l'EAS/HS la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.
- ❖ **Chantier** : endroit où se déroulent les travaux du sous projet dans le cadre du Projet de sécurité et d'approvisionnement en eau au Cameroun (SEWASH). L'ensemble des travailleurs, etc... font partis de ce chantier pour l'Entreprise ; Il est à noter que les missions de l'Entreprise sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

Exemple de Code de Bonne Conduite

- ❖ **Environnement du chantier** : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par les travaux, y compris les établissements humains.

1.1.2. Codes de conduite

Le Code de Conduite mis en place par l'Entreprise se décline ainsi qu'il suit : Ce Code de Bonne Conduite doit être signé par tous les employés de l'Entreprise et un exemplaire doit être affiché dans tous les sites d'activités de la structure, y compris les bureaux excentrés.

Sur les chantiers et sites d'activités de l'Entreprise, il est convenu que le Directeur des travaux/chef chantier a, dans l'intérêt commun, de toutes les personnes présentes sur les sites d'activités, pour quelque cause que ce soit, et ainsi que la nécessité l'exige, l'autorité que comportent le maintien de l'ordre, la sécurité du site, des personnes et de la bonne exécution de des travaux. Il peut employer, à ces fins tout moyen de coercition utile requérir les travailleurs de lui prêter main forte. Les circonstances qui les ont motivées doivent être mentionnées chaque jour au journal de chantier.

Code de conduite individuel : Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST Prévention d'Exploitation Abus Sexuel et/ ou Harcèlement Sexuel (EAS/HS) des violences basées sur le genre (VBG) et des violences contre les enfants (VCE)

Je soussigné,, reconnais qu'il est important de se conformer aux Normes Environnementales, Sociales, d'Hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir l'EAS/HS, les Violences Basées sur le Genre (VBG) ainsi que les Violences Contre les Enfants (VCE), conformément à la réglementation en vigueur en République du Cameroun et aux Normes E&S de la Banque Mondiale.

L'Entreprise considère que le non-respect des normes Environnementales, Sociales, d'Hygiène et de Sécurité (ESHS) et des exigences d'Hygiène et de Sécurité au Travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre l'EAS/HS les Violences Basées sur le Genre (VBG) ainsi que les Violences Contre les Enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les lieux de regroupement des travailleurs ou dans les communautés avoisinantes, constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel.

Des poursuites peuvent être engagées par la police contre les auteurs d'EAS/HS de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Pendant que je travaillerai sur au sein de l'Entreprise et dans le cadre de ces travaux du sous projetxxxxxxxxx, je consens à :

1. Assister et participer activement à des cours de formation liés aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), et aux exigences en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST), au VIH/sida, d'EAS/HS aux VBG et aux VCE, tel que requis par mon employeur ;
2. Porter mon Équipement de Protection Individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail ou dans le cadre d'activités liées aux travaux ;
3. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale Travaux (PGES_T) ;
4. Respecter la Charte QHSE de l'Entreprise ;
5. Respecter la politique QHSE de l'Entreprise ;
6. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de Gestion de Déchets de l'Entreprise ;
7. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de Gestion des Huiles et des déversements de l'Entreprise ;
8. Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre la méthodologie convenue et adopté par l'Entreprise pour la réalisation de travaux, cela en préservant la santé et la sécurité des personnes et l'environnement et la biodiversité ;
9. Mettre en œuvre le Plan Hygiène Santé et Sécurité ;
10. Respecter une politique de tolérance zéro à l'égard de la consommation de l'alcool pendant le travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment ;

Exemple de Code de Bonne Conduite

11. Laisser la police vérifier mes antécédents en cas d'enquête ;
12. Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut ;
13. Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement déplacé, harcelant, abusif, sexuellement provocateur, dégradant ou culturellement inapproprié ;
14. Ne pas me livrer au harcèlement sexuel. Par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (par exemple, regarder quelqu'un de haut en bas ; embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;
15. Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles – par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif ;
16. Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants – notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;
17. A moins d'obtenir le plein consentement des concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle – une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent Code de Bonne Conduite ;
18. Envisager de signaler par l'intermédiaire des Mécanismes de Gestion des plaintes et des doléances ou à mon supérieur hiérarchique tout cas présumé ou avéré de VBG ou de VCE commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par l'Entreprise, ou toute violation du présent Code de Bonne Conduite.

En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

19. Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants ;
20. Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent un risque immédiat de blessure ou de danger physique ;
21. Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;
22. M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;
23. M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à l'âge légal de travail pour tout travail ;
24. Me conformer à toutes les législations locales pertinentes, y compris les lois du travail relatives au travail des enfants et les Normes Environnementales et Sociales de la Banque Mondiale sur le travail des enfants et l'âge minimum ;
25. Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants :

Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles :

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

26. Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;
27. Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;
28. Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas prendre des poses qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;
29. M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;
30. Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

Exemple de Code de Bonne Conduite

Fautes disciplinaires sur le chantier et les sites d'activités :

Sont réputées fautes contre la discipline

31. La désobéissance ou le refus d'obéir à tout ordre concernant le chantier ou la résistance à un tel ordre ;
32. L'ivresse sur le chantier ou les sites d'activités, avec ou sans désordre, et en dehors du service ;
33. Toute faute dans l'exercice de la profession susceptible de nuire à la sécurité du chantier ;
34. La non-observation des règles de coopération, d'entraide et de vie commune et particulièrement le manque de respect mutuel entre les collaborateurs sur le chantier, surtout envers les supérieurs, les insultes, de même que les querelles, les disputes et rixes sur site ;
35. La négligence dans le service et dans la réalisation d'une tâche qui a été formellement confiée ;
36. Le fait d'avoir allumé du feu sans permission ou de fumer dans un endroit où il est interdit de fumer,
37. L'emploi non autorisé, sans perte et sans dégradation ou l'abandon de tout matériel, de l'Entreprise, ou la dégradation volontaire de matériel de chantier ;
38. L'absence irrégulière du chantier aux heures de travail ;
39. Les larcins ou les filouteries dont l'importance ne justifierait pas aux yeux de l'autorité compétente le dépôt d'une plainte pour vol ;
40. La non-observation des prescriptions spécifiques ESSS et les recommandations du PGES Chantier, relatives à la sécurité et à l'hygiène, aux conditions de travail, de même qu'à l'incendie ;
41. Toutes autres violations au règlement en vigueur ;
42. La négligence, la paresse et la mauvaise volonté dans l'exécution des instructions.

A cela il convient de rajouter :

- La désobéissance caractérisée ;
- Le fait d'avoir dans les lieux où cela est interdit, allumer les feux ou circuler avec le feu ou des objets ou matières pouvant causer un incendie ;
- L'ivresse avec désordre ;
- Les actes de vandalisme et de négligence ;
- Exercice par usurpation de tout poste ou de toute autre fonction ;
- La distribution ou la vente des boissons alcoolisées ou fermentées par toute personne autre que les fournisseurs agréés ;
- L'incitation à l'abandon de poste par corruption, promesses, menaces, abus d'autorité ou de pouvoirs, machination ;
- L'outrage envers son supérieur hiérarchique, l'autorité compétente ou l'autorité administrative dans l'exercice de ses fonctions ;
- La destruction, la mise hors de service du matériel ou de tout équipement de l'entreprise ;
- L'altération volontaire des biens de l'Entreprise ;
- La présence irrégulière dans les lieux interdits ;
- La complicité d'introduction dans les sites des travaux de toutes personnes étrangères ;
- Faux et usage de faux et fausses déclarations ;
- Le vol
- Violence accompagnée de coups et blessures contre le Directeur des travaux, chef chantier, responsable hiérarchique et tout collaborateurs ;

Sanctions du code de conduite

Je comprends que si je contreviens au présent Code de Bonne Conduite Individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

1. L'avertissement informel ;
2. L'avertissement formel.
3. La formation complémentaire.
4. La perte d'au plus une semaine de salaire.
5. La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois.
6. Le licenciement.
7. La dénonciation à la police, le cas échéant.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de m'assurer que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité sont respectées. Que je me conformerai au Plan de Gestion environnemental

Exemple de Code de Bonne Conduite

et Social Travaux, au principe de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail. Que j'éviterai les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme EAS/HS des VBG et des VCE. Tout acte de ce genre constituera une violation du présent Code de Bonne Conduite. Je reconnais par les présentes avoir lu le Code de Bonne Conduite précité, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, EAS/HS aux VBG et aux VCE. Je comprends que tout acte incompatible avec le présent Code de Bonne Conduite ou le fait de ne pas agir conformément au présent Code de Bonne Conduite Individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

Signature :

Nom en toutes lettres :

Titre :

Date :

Annexe 4 :

Tableau. Prise en compte de la préservation de l'environnement au niveau national et par le bailleur de fonds

Le tableau ci-dessous présente les similitudes et les écarts entre la législation camerounaise, les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. Cette analyse vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de faire des recommandations visant à satisfaire les exigences des NES applicables au projet.

Thème	Législation nationale	Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale (BM)	Commentaires
Évaluation et gestion des incidences et risques environnementaux et sociaux	<p>Existence d'une Loi-cadre sur l'environnement et de la Stratégie Nationale de l'Environnement et Plan d'Action portant protection et amélioration de l'environnement.</p> <p>Tous promoteur a l'obligation de réaliser une étude d'impact environnemental et social (EIES) pour les aménagements, les ouvrages ou installations qui risquent en raison de leurs dimensions, de la nature des activités qui y sont exercées ou de leur incidence sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement</p>	<p>NES N°1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux</p> <p>Elle énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les NES.</p> <p>Tous les projets soumis à l'IDA pour financement doivent faire objet d'un examen afin de déterminer leur catégorie environnementale</p>	Pas de différence
Prévention et la réduction de la pollution	<p>Existence des lois portant sur réglementation des nuisances sonores et olfactives, d'implantation et d'exploitation des établissements classés dangereux, insalubres et incommodes.</p> <p>Existence d'une institution qui accompagne les promoteurs des projets dans la mise en œuvre des PGES et le cas échéant, fait des descentes sur le site des projets aux fins de vérification.</p>	<p>NES N°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution</p> <p>Elle reconnaît que les activités économiques génèrent souvent une augmentation du niveau de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet</p>	Pas de différence
Biodiversité et écosystèmes	<ul style="list-style-type: none"> • La Loi n° 2004/018 du 22 juillet 2004 fixant les règles applicables aux communes • Loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées <p>Les collectivités territoriales de base ont pour mission générale le développement local et l'amélioration du</p>	<p>NES 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes</p> <p>Elle reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques</p>	La législation nationale est en parfaite cohérence avec ces normes internationales sur la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes.

Thème	Législation nationale	Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale (BM)	Commentaires
	cadre et des conditions de vie de ses habitants (alimentation en eau potable, protection des ressources en eaux souterraines et superficielles ; promotion des activités agricoles, pastorales, artisanales et piscicoles d'intérêt communal ; lutte contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances, etc.).	clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. Elle se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.	
Changement climatique	Existence de l'Observatoire National sur les Changements climatiques (ONACC) et de plusieurs textes réglementaires y relatifs	La Banque Mondiale ne dispose pas de norme sur les changements climatiques	Pas de différence
Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> La Loi n° 2013/003 du 18 avril 2013 régissant le patrimoine culturel au Cameroun Le Ministère de l'Art et de la Culture assure la coordination de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de préservation du patrimoine archéologique et culturel. La législation nationale de par le MINAT qui a un regard particulier sur les administrations traditionnelles, veille à ce que le patrimoine culturel soit bien pris en compte dans tout projet dans le strict respect des us et coutumes.	NES 8: Patrimoine culturel Elle reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	La législation nationale est en harmonie avec la législation internationale dans la protection du patrimoine culturel.
Réinstallation involontaire	Le Cameroun dispose de plusieurs textes réglementaires relatifs aux expropriations pour cause d'utilité publique aux modalités d'indemnisations notamment : <ul style="list-style-type: none"> La loi N° 85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisations ; Le décret N° 87/1872 du 16 décembre 1987 fixant les modalités d'application de la loi N° 85/009 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ; Le décret N° 2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer aux propriétaires pour cause d'utilité publique des cultures et arbres cultivés ; L'arrêté N° 0082/ y. 15.1/MNUH/D du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale 	NES 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée Elle a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées), doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.	Les écarts entre les normes de la BEI, celles de la BM et la législation nationale en termes d'expropriation et d'indemnisations sont grandes. En termes de ses sous composantes telles que : <ul style="list-style-type: none"> paiement d'une indemnisation ; calcul de la compensation des actifs affectés ; compensation pour des activités gênées par le projet (devanture des commerces, échoppes) ; assistance à la réinstallation des personnes déplacées. Il faut appliquer la norme 6 de la BEI et la NES 5 de la Banque Mondiale.

Thème	Législation nationale	Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale (BM)	Commentaires
	des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique.		
Normes du travail	<ul style="list-style-type: none"> • Le Code du travail (édition 1997) • La protection sociale • La convention collective <p>Le promoteur doit veiller à promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.</p>	<p>NES 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail</p> <p>Elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.</p>	Pas de différence
Santé, sécurité et sûreté des travailleurs et des populations	<ul style="list-style-type: none"> • Le Code du travail (édition 1997) • La protection sociale • La convention collective 	<p>NES 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail</p> <p>Elle reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.</p>	Appliquer les normes internationales

Thème	Législation nationale	Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale (BM)	Commentaires
Santé, sécurité et sûreté des communautés	<ul style="list-style-type: none"> • La protection sociale • La convention collective <p>Sur le plan national, le MINSANTE, responsable de la politique sanitaire publique, veille sur les questions de santé publique pendant la mise en œuvre des travaux. Il est accompagné par le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) qui assure le suivi des personnes vulnérables et leur prise en charge. Pour étendre sa prise en compte, le Ministère chargé de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) veille à la prise en compte de la dimension genre dans la mise en œuvre des programmes de développement et qui suit particulièrement la sauvegarde des intérêts des personnes féminines.</p>	<p>NES 4 : Santé et sécurité des populations</p> <p>Elle traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.</p>	Pas de différence
Participation des parties prenantes	<p>L'article 11 du décret N°2013/00171/PM du 14 février 2013 prescrit l'organisation des Consultations Publiques dans le cadre des EIES et traduit l'engagement de l'Etat du Cameroun à répondre aux exigences réglementaires en vigueur. La participation du public améliore la viabilité à long terme d'un projet et accentue ses effets positifs sur les populations locales concernées et les autres intéressées tout en limitant les conséquences négatives.</p> <p>Le MINEPDED y veille par la validation des calendriers des consultations publiques et la tenue des audiences publiques avant la délivrance du CCE.</p> <p>Le Ministère chargé de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) veille à la prise en compte de la dimension genre dans la mise en œuvre des programmes de développement et qui suit particulièrement la sauvegarde des intérêts des personnes féminines.</p>	<p>NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information</p> <p>Elle reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.</p>	Pas de différence

Annexe 5 :

Formulaire d'enregistrement des plaintes physique et/ou verbales

N.B : Ce formulaire est à utiliser par les personnes ou groupes de personnes qui veulent déposer une plainte. Chaque fiche doit comporter une seule plainte ou réclamation

A remplir avec le plaignant	
Date de la plainte (date et heure à laquelle la plainte a été exprimée)	
N° de référence de la plainte	
Détail sur le plaignant	
Nom et prénoms :	
Age :	
Sexe :	
Profession	
N° de téléphone	
N° WhatsApp	
Adresse E-mail	
Localité de résidence du plaignant	
Désignation du sous projet	
Localité du Sous projet	
Date de l'incident objet de la plainte	
Partie concernées	
Le Plaignant souhaite t'il garder l'anonymat ? (Oui/non)	
Nature de la plainte : Court résumé de la plainte	
Personne ayant reçu la plainte : Nom et coordonnées	
Solution préconisée par le plaignant	
Signature du plaignant	
Traitement de la Plainte	
Plainte admissible :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Niveau de gravité	<input type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Fort
Commentaires	

Annexe A7b :

Formulaire de clôture des requêtes et plaintes

A remplir avec le plaignant	
Code/Référence de la plainte	
Période de résolution de la plainte ou requête	
Lieu	
Désignation du Sous projet concerné	
Instance de résolution finale	
Date de clôture	
Responsable de l'action	
1. Identification du plaignant	
Nom et prénoms :	
Date et lieu de naissance (Age) :	
Sexe :	
Profession	
N° de téléphone	
N° WhatsApp	
Adresse E-mail	
Localité de résidence du plaignant	
Désignation du Sous projet concerné	
Localité du Sous projet	
Date de l'incident objet de la plainte	
Partie concernées	
2. Nature de la plainte : Court résumé de la plainte	
3. Solutions proposées	
4. Document de traitement et clôture de la requête ou de la plainte	
<ul style="list-style-type: none"> - <input type="checkbox"/> Procès-verbal d'investigation ou de vérification - <input type="checkbox"/> Procès-verbal de tenue des sessions du Comité de Médiation ou de la Commission de Recours - <input type="checkbox"/> Compte rendu de mise en œuvre des solutions proposées - <input type="checkbox"/> Fiche de paiement des compensation/dédommagement - <input type="checkbox"/> Fiche de communication/échange téléphonique - <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>	
5. Raison de clôture de la requête ou plainte	
<ul style="list-style-type: none"> - <input type="checkbox"/> Consensus trouvé, plaignant satisfait par la solution proposée - <input type="checkbox"/> Consensus non atteint plaignant engage une procédure autre que le MGP 	
6. Pièces reçues du plaignant	

Date de retour au plaignant		
Niveau de satisfaction et commentaires du plaignant		
Signature du plaignant		Signature du responsable en Sauvegarde Environnement/Sauvegarde Social/Spécialiste VBG

Annexe A7c :

Exemple de Procès-verbal de mise en place des comités

N° de référence du PV	
Objet (préciser le comité qui est mis en place et les raisons de sa mise en place)	
Date (jj/mm/aa)	
Localité	
Désignation et localité du Sous projet	
Responsable de l'action	
Nombre de participant	

1. Les préalables	
<ul style="list-style-type: none"> - Présentation sommaire du projet sous projet - Présentation du Mécanisme de Gestion des requêtes et des Plaintes - Rôle et responsabilité des membres du Comité mis en place - Profil nécessaire pour les membres du comité concerné - Rappel des principes de base du MGP - Questions - Réponses 	
2. Mise en place des membres	
Nom et prénom	Qualité

**Signature du responsable en Sauvegarde Environnement/
Sauvegarde Social/Specialiste VBG**

Annexe A7d: Exemple de Fiche d'évaluation trimestrielle du processus de gestion des plaintes

N°	
Identification	
Localité	
Sous projet concerné (Désignation et localisation)	
Nombre de membres du comité de gestion des plaintes	
Nombre de membres opérationnels durant la période	
Nombre de plaintes enregistrées	
Nombre de plaintes traitées	
Nombre de plaintes réglées au niveau 1	
Nombre de plaintes transmises au niveau 2	
Nombre de plaintes transmises au niveau 3	
Nombre de plaintes transmises au niveau 4	
Citez les principales difficultés rencontrées dans le cadre de la gestion de plaintes	
Quelles sont les solutions apportées à ces difficultés ?	
Est-ce que certains types de plaintes reviennent de manière systématique ?	
Comment faut-il procéder dans le futur pour éviter ce genre de plaintes ?	
Est-ce qu'il y a des leçons à tirer des plaintes reçues ?	
Est-ce que certaines solutions préconisées peuvent être reproduites dans d'autres contextes	
Quelle est l'appréciation des parties concernées sur le travail accompli en rapport à la gestion des plaintes ? Expliquez	
Quelles sont vos suggestions pour améliorer la qualité du travail	

Annexe A7d :

Exemple de Procès-verbal de conciliation

L'an deux mil.....et le.....
Suite à une plainte déposée par :.....
Contre
Au sujet de.....
.....
.....
.....

Il s'est tenu une réunion de conciliation entre les parties citées en présence de :
.....
.....
.....
.....

A l'issue de cette réunion, il a été convenu ce qui suit :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Un consensus a été trouvé, et le plaignant s'est dit satisfait de l'issue du traitement de sa plainte.

Ont signé :

Le plaignant

La partie visée par la plainte

Responsable de l'action en charge du traitement de la plainte

